

Skandia Archipel PEP

Contrat d'assurance sur la vie

libellé en unités de compte et/ou en euros

Dispositions essentielles du contrat

1° – SKANDIA ARCHIPEL PEP est un contrat d'assurance individuel sur la vie, libellé en unités de compte et/ou en euros.

2° – Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- *en cas de décès* : le contrat prévoit le versement d'un capital tel que défini aux articles 8 et 15 des Conditions Générales ;
- *en cas de vie* : le contrat prévoit à son terme le versement d'un capital et/ou d'une rente viagère tel que définis à l'article 2.4 et à l'article 16 des Conditions Générales ;

Garantie complémentaire : selon le choix de l'Assuré à la souscription, le contrat propose le versement éventuel d'un capital complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues aux articles 14.1 et 14.2 ainsi qu'à l'annexe IV des Conditions Générales.

Hormis la garantie complémentaire exprimée exclusivement en euros, les garanties du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP peuvent être exprimées en euros et/ou en unités de compte :

- *pour les supports libellés en euros* : l'Assureur garantit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées nettes de frais, et revalorisé dans les conditions prévues à l'article 9.2 et en annexe I des Conditions Générales ;
- *pour les supports libellés en unités de compte* : l'Assureur garantit le versement d'un nombre d'unités de compte, tel qu'évalué à l'article 9.1 des Conditions Générales. **Les montants investis ne sont pas garantis ; l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, celle-ci fluctuant à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.**

3° – Le pourcentage de participation aux bénéfices techniques et financiers, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article L.132-5 du Code des Assurances, est, pour chacun des supports libellés en euros, définis comme suit en annexe I des Conditions Générales.

La participation aux bénéfices est au moins égale au montant minimal de la participation aux bénéfices réglementaire, c'est-à-dire à au moins 90% du résultat technique et 85% du résultat financier. La participation aux bénéfices effectivement versée en fin d'exercice tient compte le cas échéant de la dotation ou de la reprise de la Provision pour Participation aux Excédents.

4° – Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer à tout moment un rachat partiel ou total de son contrat. Les tableaux de valeurs de rachat minimales pour les huit premières années figurent à l'article 10 des Conditions Générales.

Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de trente jours à compter du jour de la réception de la demande, accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires précisés à l'article 17 des Conditions Générales.

5° – Récapitulatif des frais : l'ensemble des frais au contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP figure à l'article 5 des Conditions Générales

- *Frais à l'entrée* : ils représentent au maximum 4,50 % du montant de chacun des versements et sont prélevés lors de l'encaissement des versements
- *Frais en cours de vie du contrat* :
 - frais de gestion : selon l'option choisie par le Souscripteur, les frais de gestion du contrat sont égaux à 1,00 % ou 1,20 % par an du capital constitué, calculés au prorata de la durée d'investissement
 - frais d'arbitrage : les frais occasionnés par chaque arbitrage sont égaux à 1,00 % prélevés sur les sommes arbitrées, avec un minimum forfaitaire de cinquante euros, révisable annuellement
- *Frais de sortie* : il n'y a aucun frais de sortie en capital sur le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP.

Les frais pouvant être supportés par chaque unité de compte sont précisés, pour chacune d'entre elles, dans l'annexe III des Conditions Générales.

6° – La durée minimum du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7° – Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le Bulletin de souscription ou ultérieurement par avenant au contrat.

Les modalités complètes de désignation de bénéficiaire(s) sont précisées à l'article 2.2 des Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la note d'information. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la note d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. SKP 0301 – septembre 2008

conditions générales valant note d'information

Article 1 – Objet du contrat

SKANDIA ARCHIPEL PEP est un contrat d'assurance vie individuel à capital différé en cas de vie avec contre-assurance en cas de décès, libellé en unités de compte et/ou en euros régi par le Code des assurances (branches 20 et 22) SKANDIA ARCHIPEL PEP est souscrit dans le cadre de l'article 109 de la loi de finances de 1990 instituant le Plan d'Épargne Populaire (PEP). Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès.

Il a pour objet de permettre, par des versements libres (programmés ou non), la constitution d'un capital ou d'une rente et, en cas de décès, la transmission d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Ces versements libres (programmés ou non) sont investis selon les choix du Souscripteur sur un ou plusieurs supports libellés en unités de compte et/ou en euros.

Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP est constitué par :

- les présentes Conditions générales, référence SKP 0301, septembre 2008 valant note d'information et ses annexes ;
- les Conditions particulières et tout avenant établi ultérieurement.

Article 2 – Définitions

2.1. Souscripteur – Assuré

Le Souscripteur et l'assuré (ci-après dénommé « le Souscripteur ») sont une seule et même personne.

2.2. Bénéficiaire(s)

Le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) la (les) personne(s) désignée(s) par le Souscripteur (mentionnée dans les Conditions Particulières), pour percevoir les prestations garanties par le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP en cas de réalisation du risque assuré.

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le Bulletin de souscription ou ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Le souscripteur peut également modifier le(s) bénéficiaire(s) lorsque la désignation n'est plus appropriée, sauf en cas d'acceptation du bénéficiaire.

Lorsque le(s) bénéficiaire(s) est(sont) nommément désigné(s), le souscripteur peut préciser les coordonnées qui seront utilisées en cas de décès.

En cas de vie, le Souscripteur est généralement le bénéficiaire des prestations. En cas de décès avant le terme du contrat, le Bénéficiaire des prestations désigné par le Souscripteur doit être une autre personne que l'Assuré.

L'acceptation du bénéfice du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP par chaque Bénéficiaire en cas de décès désigné par le Souscripteur rend, en principe, définitive et irrévocable la stipulation effectuée à son profit.

Le Souscripteur ne peut plus, sans l'accord préalable du Bénéficiaire acceptant, révoquer cette désignation, effectuer un rachat, demander une avance, ou mettre son contrat en garantie.

2.3. Skandia Link – Assureurs

Skandia Link (ci-après dénommée Skandia) et ses partenaires assureurs mentionnés à l'article 27 (« Mentions légales ») interviennent en qualité d'assureurs du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP.

Skandia est le gestionnaire administratif du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP et l'interlocuteur du Souscripteur-Assuré ou du Bénéficiaire.

Le Souscripteur est informé que chacun des assureurs n'est tenu à son égard qu'à hauteur de son engagement au titre du contrat souscrit.

2.4. Garantie en cas de vie

Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP propose une garantie en capital en cas de vie au bout de huit ans assurant au souscripteur de disposer d'un capital égal au minimum au cumul des versements opérés depuis la date d'ouverture du PEP, sous déduction des frais.

Cette garantie en capital en cas de vie peut entrer en vigueur avant huit ans uniquement dans les cas de force majeure suivants :

- décès du conjoint soumis à imposition commune
- invalidité du titulaire du plan ou de son conjoint correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale
- expiration des droits aux assurances chômage suite au licenciement du titulaire du plan ou de son conjoint
- cessation d'activité non salariée du titulaire du plan ou de son conjoint à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

Cette garantie est effective si la demande de rachat a lieu dans les deux ans suivant la survenance de ces cas de force majeure.

Article 3 – Durée – Prise d'effet – Renonciation

3.1. Durée

Le Souscripteur détermine, au moment de la souscription, la durée du contrat. Le contrat prend fin avant le terme en cas de rachat total ou de décès du Souscripteur.

A l'arrivée du terme et en l'absence de manifestation expresse de volonté contraire du souscripteur, le contrat sera prorogé automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an.

3.2. Prise d'effet

Le contrat prend effet le deuxième jour ouvré qui suit la réception avant 9h30 par Skandia du bulletin de souscription (dûment complété et signé) et ce, sous réserve :

- de l'encaissement effectif par Skandia du versement initial sur le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP;
- de la réception des pièces nécessaires à Skandia.

En l'absence d'encaissement effectif du versement initial ou de la réception des pièces nécessaires dans un délai de 45 jours à compter de la réception du bulletin de souscription, Skandia retournera la totalité des pièces en sa possession.

3.3. Droit de renonciation

L'article L. 132-5-1 du Code des assurances confère au Souscripteur le droit de renoncer au contrat.

Le Souscripteur peut ainsi renoncer au contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du bulletin de souscription, date à laquelle le contrat est conclu et le Souscripteur informé de la conclusion du contrat.

Ce droit peut être exercé par le Souscripteur en faisant parvenir à Skandia une lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée de l'original des Conditions Particulières du contrat, suivant le modèle ci-après :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je soussigné(e) [...] demeurant à [...] déclare exercer ma faculté de renonciation, en application de l'article L. 132-5-1 du Code des assurances, au contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP n°.... établi le .././.... et ce, pour la raison suivante En conséquence, je demande, le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Date et signature. »

Skandia s'engage à rembourser au Souscripteur l'intégralité des sommes versées dans un délai qui ne pourra excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception susvisée (accompagnée de l'original des Conditions Particulières). L'exercice de la faculté de renonciation met fin de plein droit (à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception) à la garantie décès ainsi qu'à l'ensemble des garanties du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP.

Article 4 – Versements

4.1. Montant des versements

Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP est souscrit dans le cadre d'un transfert de PEP ouvert auprès d'un autre organisme gestionnaire.

Seul un PEP en plus-value au moment du transfert peut être souscrit auprès de Skandia. La plus-value correspond à la différence entre la valeur de transfert du contrat, nette de frais occasionnés par le transfert, et les versements nets de frais réalisés sur le plan.

Le montant du versement lors du transfert du PEP ne peut être inférieur à 10 000 euros. Le Souscripteur peut effectuer à tout moment des versements complémentaires, chacun d'un montant minimal de 3 000 euros.

Le montant minimum à respecter par support est de 500 euros.

Le Souscripteur reconnaît que les versements effectués ne peuvent excéder 92 000 euros déduction faite des frais dans le cadre du PEP.

4.2. Modes de versement

Les versements effectués au titre du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP ne peuvent l'être que par chèque libellé à l'ordre de Skandia ou par virement au compte de Skandia. Aucun versement en espèces ne sera accepté.

4.3. Versements programmés

Le Souscripteur peut dès la souscription du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP et à tout moment, sur demande écrite, opter pour la mise en place de versements programmés.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports à durée de commercialisation limitée.

Les versements programmés s'effectuent uniquement par prélèvements automatiques sur le compte bancaire, d'épargne ou postal du Souscripteur. A cet effet, le Souscripteur doit remettre à Skandia un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment complété, accompagné d'un RIB, ou d'un RICE.

Le Souscripteur doit informer Skandia de toute modification de ses coordonnées bancaires ou postales au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de la modification. A défaut, le prélèvement automatique s'effectue sans que la modification ne soit prise en compte.

Ces versements programmés sont d'un montant minimum de :

- 500 euros pour une périodicité mensuelle ;
- 1 000 euros pour une périodicité trimestrielle ;
- 2 000 euros pour une périodicité semestrielle ;
- 3 000 euros pour une périodicité annuelle.

Lorsque la mise en place de versements programmés a lieu dès la souscription du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP :

- le premier prélèvement n'interviendra que le dix (10) du mois suivant le mois d'expiration de la période initiale de trente (30) jours ;
- le versement initial ne peut être inférieur à 5 000 euros.

Le Souscripteur peut, à tout moment, modifier ou suspendre les versements programmés en adressant un courrier à Skandia au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de la modification ou de la suspension souhaitée. A défaut, le prélèvement prévu s'effectue sans tenir compte de la modification ou de la suspension souhaitée.

Pendant la durée du contrat, le Souscripteur peut également mettre en place ou reprendre à tout moment les versements programmés en adressant un courrier à Skandia au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de la mise en place ou de la reprise souhaitée.

Lors de la mise en place ou de la reprise des versements

programmés, le Souscripteur précise les supports en euros sur lesquels ses versements seront répartis : seuls les supports libellés en euros, figurant en annexe I, peuvent être choisis pour les versements programmés.

Le Souscripteur peut, à tout moment, modifier la répartition de ses versements programmés en adressant un courrier à Skandia au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de la modification souhaitée. A défaut, la répartition adoptée par le Souscripteur sera celle correspondant au dernier versement.

La date de prélèvement des versements programmés est indiquée sur un échéancier adressé au Souscripteur par Skandia après enregistrement de la demande de mise en place ou de reprise des versements programmés et après chaque modification de montant ou de périodicité de versement.

Article 5 – Frais

5.1. Frais sur versement

Les frais sur versement sont indiqués aux Conditions particulières et représentent au maximum 4,50 % du montant de chacun des versements.

Ces frais sont prélevés lors de l'encaissement des versements.

5.2. Frais de gestion

Les frais de gestion du contrat sont de 1,20 % par an du capital constitué.

Toutefois, dans le cas où le capital constitué sur le contrat est intégralement investi sur un ou plusieurs support(s) en euros, les frais de gestion appliqués sont égaux à 1,00%.

Les frais de gestion sont calculés au prorata de la durée d'investissement.

Ils sont prélevés, chaque fin de mois, au titre des supports en unités de compte, par diminution du nombre d'unités de compte attribuées au contrat et, au titre des supports en euros, sur la valeur de rachat, ou en cours de mois lors d'un rachat, du règlement suite à un décès ou d'un arbitrage.

5.3. Frais d'arbitrage

Chaque arbitrage effectué, à l'exception des arbitrages effectués par Skandia dans le cadre des options d'arbitrages programmés (article 12.2), donne lieu au prélèvement de frais de 1% sur les sommes arbitrées avec un minimum forfaitaire de cinquante (50) euros, révisable annuellement.

5.4. Garanties complémentaires – Primes

Les primes éventuellement dues au titre des garanties optionnelles complémentaires (article 14 - Annexe III) s'ajoutent aux frais de gestion et viennent en diminution du nombre d'unités de compte attribuées au contrat.

5.5. Somme des frais

La somme maximum des frais est égale au cumul :

- des frais de gestion maximum du contrat visés à l'article 5.2 qui s'appliquent à la totalité du capital constitué.
- des frais de gestion maximum supportés par les unités de compte. Les unités de compte adossées aux supports financiers référencés en annexe II sont exprimées nettes des frais de gestion des supports en question. Les frais inhérents à chaque support financier de référence sont déduits de la valeur liquidative préalablement à son exploitation au sein du contrat d'assurance vie. Les valeurs ainsi utilisées sont nettes de frais de gestion du support. Ces frais, rappelés en annexe II pour chacun des supports sélectionnés ou éligibles, sont exprimés en pourcentage fixe maximum et/ou en pourcentage variable en fonction des performances affichées et déduits de ladite

performance communiquée publiquement.

D'autres types de frais peuvent être supportés par les unités de compte : ils sont indiqués sur la notice d'information ou le prospectus simplifié visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 6 – Supports d'investissement

6.1. Nature des supports

Les supports financiers proposés au titre du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP sont des supports libellés :

- En unités de compte

Les unités de compte proposées, ainsi que leurs caractéristiques principales, figurent en annexe II. Les sommes versées par le Souscripteur sont investies, après application des frais de souscription du contrat et, le cas échéant, des frais d'entrée dans les supports libellés en unités de compte disponibles au jour de l'investissement et éligibles au contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP tels que sélectionnées par ses soins.

En contrepartie du montant du versement net de frais du Souscripteur, Skandia lui attribue des unités de compte qui représentent des parts ou actions des supports financiers proposés au titre du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP.

Le nombre d'unités de compte est calculé jusqu'au dix millième le plus proche.

- En euros

Les fonds libellés en euros proposés au jour de la souscription du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP, ainsi que le descriptif de chaque fonds, figurent en annexe I.

Les sommes versées par le Souscripteur sont investies, après déduction des frais de souscription, dans le (ou les) fonds libellés en euros disponibles au jour de l'investissement et sélectionné(s) par ses soins.

6.2. Support d'investissement pendant la période initiale de trente jours

Pendant la période initiale de trente (30) jours à compter de la date d'effet du contrat, Skandia investit la part du versement net de frais à investir à l'issue de cette période dans des supports libellés en unités de compte, dans le support en euros Pérennité Opportunités, dont le descriptif figure en annexe I.

La part du versement net de frais devant être investie dans des fonds libellés en euros est directement investie dans le(s) fonds concerné(s) tels que sélectionné(s) dans le bulletin de souscription.

Au terme de la période initiale de trente (30) jours, le capital constitué est réparti conformément aux souhaits du Souscripteur :

- soit par un arbitrage réalisé gratuitement, dans le respect des règles de répartition entre les supports définies à l'article 6.3.

- Soit si le souscripteur choisit de mettre en place une option d'arrêt des moins-values, par demande écrite, après réception des Conditions Particulières, dans le respect des règles de répartition entre les supports définies à l'article 6.3.1. A cette occasion, l'arbitrage libre correspondant est réalisé gratuitement.

6.3. Répartition entre les supports

Pour chaque versement (hors versements programmés), la répartition entre les différents types de supports (supports en euros et/ou supports en unités de compte) varie selon la durée écoulée depuis la date d'ouverture du PEP et le niveau de plus-value constaté sur le PEP transféré.

Cette répartition doit s'effectuer selon les instructions définies aux articles 6.3.1 et 6.3.2, selon la situation constatée sur le PEP transféré.

6.3.1. Sans option d'arrêt des moins-values

– Pour les assurés âgés de moins de 70 ans à l'ouverture de leur contrat :

	Durée écoulée depuis la date d'ouverture du PEP (en années)				
	3-4	4-5	5-6	6-7	7 et +
Part en Euros (nominal*)	80%	85%	90%	95%	100%
Part UC (nominal*)	20%	15%	10%	5%	0%
Plus-value	Libre affectation de la plus-value				

* Le nominal correspond au cumul des versements effectués sur le PEP.

– Pour les assurés âgés de 70 ans et plus à l'ouverture de leur contrat : la souscription se fera uniquement sur un ou plusieurs supports en euros pour le nominal ; seules les plus-values seront affectées sur des supports en unités de compte.

6.3.2. Avec option d'arrêt des moins-values

Selon le niveau de plus-value constaté par Skandia à réception du transfert de PEP, le Souscripteur a la possibilité d'investir la totalité du nominal sur des supports en unités de compte, à condition qu'il mette en place sur tous ces supports une option d'arrêt des moins-values (option 2 ou 3) conformément au barème ci-après :

Niveau de plus-value constatée sur le PEP transféré	≥ à +5% et < à +10%	≥ à +10% et < à +15%	≥ à +15% et < à +20%	≥ à +20%
Seuil d'arrêt des moins-values accepté (option 2 ou 3)	-5%	jusqu'à -10%	jusqu'à -15%	jusqu'à -20%

Exemple : pour un PEP dont la plus-value au moment du transfert chez Skandia est de +8%, le Souscripteur peut investir la totalité du nominal sur des supports en unités de compte, à condition de mettre en place sur chacun de ces supports un arrêt des moins-values à -5% au maximum (-5% est accepté ; -10% est refusé)

Pour un PEP transféré en plus-value inférieure à +5%, le Souscripteur doit suivre les règles de répartition définies à l'article 6.3.1.

Le Souscripteur assume totalement la responsabilité de ses choix d'investissement ainsi que toutes conséquences pouvant en résulter et dégage Skandia de toute responsabilité à cet égard.

6.4. Remise de la notice d'information ou du prospectus simplifié

Les notices d'informations ou prospectus simplifiés visés par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des unités de compte disponibles au jour de l'investissement et éligibles au contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP, sont tenus à la disposition du Souscripteur par l'intermédiaire de son Conseiller, sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org), sur le site de Skandia (www.skandia.fr) ou bien sur simple demande adressée à Skandia.

Lors de la souscription du contrat, un exemplaire de la notice d'information ou du prospectus simplifié AMF afférent à chaque support financier choisi, décrivant son orientation principale de gestion et ses caractéristiques principales, est remis au Souscripteur contre récépissé (inclus au Bulletin de Souscription).

6.5. Disponibilité de supports – Sauvegarde

Skandia se réserve le droit de modifier, à tout moment, la liste des supports d'investissement proposés au Souscripteur du contrat Skandia Archipel.

Dans le cas où Skandia ne pourrait continuer à exprimer le capital constitué en part ou action d'un support retenu par le Souscripteur :

– Skandia arbitrerait gratuitement la part de capital constituée correspondante vers le support monétaire exprimé en unités de

compte «BNP Paribas Monétaire » ;

– Skandia proposera au Souscripteur d'y substituer gratuitement par arbitrage un (des) support(s) de même nature.

Le capital constitué sur des unités de compte adossées sur des supports à échéance déterminée sera gratuitement arbitré sur le support monétaire exprimé en unités de compte «BNP Paribas Monétaire » lorsque ces supports arriveront à échéance, et ce, dans l'attente de la demande d'arbitrage du Souscripteur qui sera réalisée gratuitement.

En toute hypothèse, pour le cas où un support serait indisponible, les sommes à investir seront versées sur le support monétaire exprimé en unités de compte «BNP Paribas Monétaire » puis arbitrées gratuitement sur demande du Souscripteur.

Article 7 – Dates de valeur

7.1. Fonds libellés en unités de compte

Sous réserve de la réception par Skandia de l'ensemble des pièces nécessaires, la date de valeur retenue pour chacune des unités de compte du contrat est celle qui correspond :

- pour les opérations de versement, à la première date de cotation à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant l'encaissement du versement.
- pour les opérations d'arbitrage, à la première date de cotation à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la date de réception de la demande d'arbitrage.
- pour les opérations de rachat, (total ou partiel), à la première date de cotation à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la date de réception de la demande de règlement.
- pour le règlement au terme, à la première date de cotation à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la date de réception de la demande de règlement.
- pour le règlement en cas de décès, à la date de cotation du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la date de réception de l'acte de décès.

Pour toute opération, la valeur du support correspond à sa dernière valeur liquidative connue au jour de sa cotation ou de son évaluation.

En l'absence d'une cotation ou évaluation du support, les versements, rachats ou arbitrages y afférant seront reportés jusqu'au jour de reprise de la cotation ou de l'évaluation.

7.2. Fonds libellés en euros

Sous réserve de la réception par Skandia de l'ensemble des pièces nécessaires, les sommes affectées au(x) fonds en euros contribuent aux résultats des placements à compter :

- pour les opérations de versement, du vendredi suivant l'encaissement du versement, s'il a lieu au plus tard la veille à dix-sept (17) heures.
- pour les opérations d'arbitrage d'un fonds en unités de compte vers un fonds en euros, du vendredi suivant la demande d'arbitrage, si elle est reçue au plus tard la veille à dix-sept (17) heures.
- pour les opérations d'arbitrage d'un fonds en euros vers un fonds en unités de compte, du vendredi précédant la demande d'arbitrage, si elle est reçue au plus tard la veille à dix-sept (17) heures.
- pour les opérations de rachat (total ou partiel), du vendredi précédant la demande de rachat, si elle est reçue au plus tard la veille à dix-sept (17) heures.
- pour le règlement au terme, du vendredi précédant le lendemain de la réception par courrier de la demande de règlement.
- pour le règlement en cas de décès, à la date de cotation du

premier (1^{er}) jour ouvré suivant la date de réception de l'acte de décès.

7.3. Valeur de la devise

Pour les supports dont la cotation est exprimée dans une devise autre que l'euro, les opérations de change se réalisent :

- en tenant compte des délais de conversion des sommes dans les monnaies adéquates. Ces opérations peuvent donc être différées en raison des délais de change ;
- par référence aux taux de change communiqués par les banquiers de Skandia. Ces taux sont disponibles sur simple demande auprès de Skandia.

Tous les frais éventuels résultant des opérations de change seront répercutés sur le Souscripteur.

Article 8 – Montant du capital constitué

Le montant du capital constitué à une date donnée est égal à la valeur atteinte à cette date par les fonds libellés en euros et par les différentes parts ou actions des supports du contrat retenus par le Souscripteur diminuée :

- des frais restant éventuellement dus,
- des primes restant éventuellement dues au titre d'une garantie décès complémentaire.

Le montant du capital constitué est évalué par application des dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Article 9 – Participation aux bénéfices

9.1. Fonds en unités de compte

La participation aux bénéfices techniques et financiers est de 100 % des revenus encaissés par les parts ou actions des supports libellés en unités de compte choisis en adossement du contrat. La participation aux bénéfices diminuée des frais de gestion du contrat est intégralement réinvestie par Skandia sur les mêmes supports.

Les revenus distribués par les fonds libellés en unités de compte seront réinvestis sur les mêmes supports si ces derniers le permettent ; à défaut, ils seront investis sur le support monétaire exprimé en unités de compte «BNP Paribas Monétaire».

Toutefois, pour les unités de compte représentatives de produits structurés, les éventuels revenus distribués pour ces supports spécifiques seront réinvestis sur un support libellé en euros disponible dans le contrat SKANDIA ARCHIPPEL et défini par Skandia.

9.2. Fonds en euros

Pour chacun des fonds en euros choisi en adossement du contrat SKANDIA ARCHIPPEL PEP et de manière indépendante entre ces fonds, les modalités de calcul de la participation aux bénéfices sont déterminées en annexe I.

Article 10 – Valeurs de rachat

10.1. Supports libellés en unités de compte

La valeur de rachat sur un fonds libellé en unités de compte est le produit du nombre d'unités de compte acquis à cette date par la valeur de l'unité de compte au moment du rachat à cette même date.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'évolution de la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte (hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors coût des garanties complémentaires) au terme de chacune des huit premières années du contrat SKANDIA ARCHIPPEL PEP, pour un versement net de frais de 10 000 euros (soit un versement total de 10 471,20 euros en tenant compte de

frais sur versement de 4,50%) donnant lieu à l'attribution de 100 unités de compte à la souscription, pour une valeur de l'unité de compte égale à cent (100) euros :

Année	Versement en début d'année	Nombre d'unités de compte constaté en début d'année	Nombre d'unités de compte constaté en fin d'année	Valeur de rachat constatée en fin d'année
1	10 471,20	100,00	98,80	9 880
2	–	98,80	97,61	9 761
3	–	97,61	96,44	9 644
4	–	96,44	95,28	9 528
5	–	95,28	94,14	9 414
6	–	94,14	93,01	9 301
7	–	93,01	91,89	9 189
8	–	91,89	90,79	9 079

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie plancher lesquels ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale exprimée en euros.

Un tableau récapitulatif personnalisé du nombre d'unités de compte au titre des huit (8) premières années du contrat SKANDIA ARCHIPPEL PEP est remis au Souscripteur dans les Conditions Particulières.

La valeur de l'unité de compte fluctue à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur liquidative de la part ou de l'action du support financier choisi. Skandia ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.

10.2. Supports libellés en euros

La valeur de rachat minimum exprimée en euros (hors prélèvements fiscaux, sociaux, et hors coût des garanties complémentaires), au terme de chacune des huit (8) premières années du contrat SKANDIA ARCHIPPEL PEP, pour un versement net de frais de 10 000 euros (soit un versement total de 10 471,20 euros en tenant compte de frais sur versement de 4,50%) investis à la souscription, pour chaque fonds libellé en euros, s'élève à :

Année	Versement en début d'année	Valeur de rachat constatée en début d'année	Valeur de rachat constatée en fin d'année
1	10 471,20 €	10 000 €	10 000 €
2	–	10 000 €	10 000 €
3	–	10 000 €	10 000 €
4	–	10 000 €	10 000 €
5	–	10 000 €	10 000 €
6	–	10 000 €	10 000 €
7	–	10 000 €	10 000 €
8	–	10 000 €	10 000 €

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie plancher lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale exprimée en euros.

10.3. Formules de calcul de la valeur de rachat

Dans les formules ci-dessous, les notations suivantes sont utilisées :

a = frais de souscription

b = frais de gestion du contrat

R_t = Valeur de rachat sur la totalité des supports du contrat, en unités de compte et en euros, avant prélèvement de la prime pour garantie plancher (= $RUC_t + RE_t$).

PR_t = Valeur de rachat sur la totalité des supports du contrat, en unités de compte et en euros, avant prélèvement de la prime pour garantie plancher (= $RUC_t + RE_t$)

PR_t = prime prélevée pour la garantie plancher à la fin du mois t

(= max (0 ; capital garanti - R_t) * λ_{x+t} , où λ_{x+t} est le taux du tarif pour la garantie plancher à l'âge $x+t$). Le capital garanti est décrit en annexe III.

Formules de calcul de la valeur de rachat pour les supports en unités de compte

Souscription	$VRUC_0 = V_0 * [\text{Versement sur le support UC} * (1 - a\%) / V_{\text{achat}_0}] = V_0 * N_0$
Mois 1	$RUC_1 = V_1 * N_0 * (1-b\%)^{1/12}$ $N_1 = N_0 * (1-b\%)^{1/12} * (1 - PR_1 / R_1)$ $VRUC_1 = V_1 * N_1$
Mois t	$RUC_t = V_t * N_{t-1} * (1-b\%)^{1/12}$ $N_t = N_{t-1} * (1-b\%)^{1/12} * (1 - PR_t / R_t)$ $VRUC_t = V_t * N_t$

Avec: V_{achat_0} = valeur d'achat de l'unité de compte à la souscription (tenant compte d'éventuels frais d'entrée dans le support en unités de compte)

V_t = valeur de l'unité de compte à la date $t = 1, \dots, 96$ mois

N_t = nombre d'unités de compte à la date $t = 1, \dots, 96$ mois

$VRUC_t$ = valeur de rachat pour le support en unité de compte à la date $t = 1, \dots, 96$ mois

Formules de calcul de la valeur de rachat pour les fonds en euros

Souscription	$VRE_0 = \text{Versement sur fonds euros} * (1 - a\%)$
Mois 1	$RE_1 = VRE_0 * (1+i)^{1/12} * (1-b\%)^{1/12}$ $VRE_1 = RE_1 * (1 - PR_1 / R_1)$
Mois t	$RE_t = VRE_{t-1} * (1+i)^{1/12} * (1-b\%)^{1/12}$ $VRE_t = RE_t * (1 - PR_t / R_t)$

Avec: i = taux d'intérêt minimum garanti pour les fonds en euros
 VRE_t = valeur de rachat pour les fonds en euros à la date $t = 1, \dots, 96$ mois

10.4. Simulations de la valeur de rachat

Les simulations de valeurs de rachat ci-après sont données à titre d'exemple d'après les hypothèses suivantes :

- Frais de souscription égaux à 4,50%
- Versement de 20 942,41 euros (soit 20 000 euros après frais de souscription) répartie pour 50% sur un support en unités de compte (UC) et 50% sur un support en euros
- Un assuré âgé de 40 ans
- Une stabilité de l'unité de compte, une hausse de 10% par an et une baisse de 10% par an

Il est tenu compte du seul taux d'intérêt minimum garanti de 1% ; il n'est pas tenu compte des participations aux bénéfices venant majorer annuellement ce taux.

Année	Versement	Support en euro			Support en UC		
		Valeur de rachat			Valeur de rachat exprimée en nombre de parts		
		Hausse UC de 10%	Stabilité UC	Baisse UC de 10%	Hausse UC de 10%	Stabilité UC	Baisse UC de 10%
1	20 942,41	9 978,80	9 978,63	9 977,39	98,80	98,80	98,79
2		9 957,64	9 957,10	9 954,33	97,61	97,61	97,57
3		9 936,53	9 935,37	9 930,78	96,44	96,43	96,35
4		9 915,47	9 913,38	9 906,64	95,29	95,27	95,12
5		9 894,45	9 891,08	9 881,85	94,14	94,11	93,88
6		9 873,47	9 868,41	9 856,34	93,01	92,96	92,62
7		9 852,54	9 845,31	9 830,11	91,90	91,83	91,35
8		9 831,65	9 821,74	9 803,19	90,79	90,70	90,06

Article 11 – Rachat – Transfert de PEP

Toute opération de rachat nécessite l'accord exprès et préalable du (ou des) Bénéficiaire(s) acceptant(s).

Les conséquences d'un rachat sont précisées à l'article 18.

Attention : le souscripteur est informé que tout rachat, même partiel, effectué moins de 10 ans après la date d'ouverture initiale

du PEP entraîne la clôture de celui-ci.

11.1. Rachat partiel

A condition de ne pas avoir d'avances en cours, le Souscripteur peut, à tout moment, sur demande écrite, effectuer un rachat partiel de son contrat.

Les rachats partiels sont autorisés pour un montant minimum de 500 euros. Toute demande de rachat ayant pour effet de ramener le capital investi sur un support en dessous de 500 euros sera réputée être une demande de rachat de la totalité du montant investi dans ce support.

Toute demande de rachat ayant pour effet de ramener la valeur de rachat du contrat en dessous de 500 euros sera réputée être une demande de rachat total et mettra fin au contrat.

Préalablement à la mise en place d'un rachat partiel, le Souscripteur indique :

- le montant (en euros) de son rachat partiel. En l'absence d'indication précise de la part du Souscripteur sur la répartition, le rachat partiel s'effectue sur les différents supports du contrat au prorata du montant du capital constitué au titre de chaque support.
- le mode de prélèvement fiscal appliqué au rachat envisagé : déclaration des plus-values dans le revenu imposable ou prélèvement libératoire forfaitaire. En l'absence d'indication précise de la part du Souscripteur, il incombera à celui-ci de déclarer les plus-values dans le revenu imposable.

11.2. Rachat total

Le Souscripteur peut, à tout moment, sur demande écrite, effectuer un rachat total de son contrat selon les modalités prévues à l'article 17. La valeur de rachat du contrat est égale au montant du capital constitué.

Le rachat total met fin au contrat.

11.3. Transfert de PEP

Le souscripteur a la faculté de transférer son plan d'un organisme gestionnaire à un autre. Le souscripteur doit remettre à l'organisme gestionnaire un certificat d'identification du PEP sur lequel le transfert doit avoir lieu ; ce certificat est établi par l'organisme auprès duquel le plan est transféré. Le gestionnaire initial est alors tenu de communiquer au nouveau gestionnaire la date d'ouverture du plan et le montant des versements annuels.

Le transfert doit porter sur l'intégralité du capital acquis à concurrence du montant de la provision mathématique du contrat.

Rappel : le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP est souscrit dans le cadre d'un transfert de PEP ouvert auprès d'un autre organisme gestionnaire.

Seul un PEP en plus-value au moment du transfert peut être souscrit. La plus-value correspond à la différence entre la valeur de transfert du contrat nette de frais occasionnés par le transfert, et les versements nets de frais opérés sur le plan.

Les conditions de répartition des versements entre les différents supports proposés sont définies à l'article 6.3.

Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP peut être transféré vers un autre organisme gestionnaire. Skandia prélèvera alors des frais de transfert de 150 euros

Article 12 – Arbitrages

12.1. Conditions d'arbitrage

Le Souscripteur peut effectuer des arbitrages entre les différents supports disponibles au jour de l'opération envisagée, dans le respect des règles de répartition entre les supports définies à

l'article 6.3.

La somme transférée sur le support choisi doit être d'un montant minimum de 500 euros. Tout arbitrage ayant pour effet de ramener le capital investi sur un support ou profil en dessous de 500 euros sera réputé être une demande d'arbitrage de la totalité du montant investi dans ce support ou profil.

Le Souscripteur peut à tout moment, sur demande écrite, effectuer :

- des arbitrages des unités de compte vers les fonds en euros.
- des arbitrages des unités de compte vers d'autres unités de compte.
- des arbitrages des fonds euros vers des unités de compte.
- des arbitrages entre les fonds en euros.

Les arbitrages des fonds en euros vers des unités de compte ne sont toutefois autorisés que si les provisions mathématiques sur les fonds en euros après arbitrage respectent, en pourcentage du nominal, la répartition définie à l'article 6.3 compte tenu de la situation du PEP.

12.2. Arbitrages programmés

Le Souscripteur peut, dès la souscription et à tout moment à l'issue de la période initiale de trente (30) jours, sur demande écrite, opter pour la mise en place d'arbitrages programmés, parmi les trois proposés ci-après.

Pour cela, le Souscripteur définit les modalités selon lesquelles Skandia procédera sur son contrat aux arbitrages programmés :

- le type d'arbitrages programmés,
- la périodicité d'exécution des arbitrages programmés,
- la répartition par support : le support de réinvestissement est obligatoirement un (ou des) support(s) libellé(s) en euros.

12.2.1. Définition des options d'arbitrages programmés

Les options 1 et 2 peuvent être choisies conjointement sur un même support.

L'option 3 est exclusive de toute autre option d'arbitrages programmés.

Option 1 - Ecrêtage des plus-values par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un taux, la plus-value mesurée sur une ou plusieurs unités de compte, vers un ou plusieurs supports en euros.

Pour cela, le Souscripteur définit, pour chaque support concerné, un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages automatiques en cas de plus-value.

Le taux de plus-value par support est mesuré à partir de la différence positive entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le capital net investi sur le support concerné, augmenté des entrées éventuelles (par versement, arbitrage libre) et diminué suite aux sorties éventuelles (par rachat, arbitrage libre) sur ce même support.

Option 2 - Arrêt des moins-values par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer totalement et automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un taux de moins-value supérieur ou égal à 5 %, le capital constitué sur un ou plusieurs supports de désinvestissement vers un ou plusieurs supports en euros.

Pour cela, le Souscripteur définit, pour chaque support concerné, un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages automatiques en cas de moins-value.

Le taux de moins-value par support est mesuré à partir de la

différence négative entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le capital net investi sur le support concerné, augmenté des entrées éventuelles (par versement, arbitrage libre) et diminué suite aux sorties éventuelles (par rachat, arbitrage libre) sur ce même support.

Option 3 : Arrêt des moins-values relatives par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer totalement et automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un taux de moins-value relative supérieur ou égal à 5 %, le capital constitué sur une ou plusieurs unités de compte de désinvestissement, valorisées sur la base de leur plus haut niveau atteint sur la période considérée, vers une ou plusieurs supports en euros.

Pour cela le Souscripteur définit, pour chaque unité de compte concernée, un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages automatiques en cas de moins-value.

Le taux de moins-value relative par support est mesuré à partir de la différence négative entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- la valeur maximale atteinte par le capital net investi sur le support concerné, telle que constatée périodiquement, augmentée des entrées éventuelles (par versement, arbitrage libre) et diminuée suite aux sorties éventuelles (par rachat, arbitrage libre).

12.2.2. Périodicité des options d'arbitrages programmés

Le Souscripteur peut choisir la périodicité de calcul des plus ou moins values : celle-ci peut être soit quotidienne, soit hebdomadaire.

Pour que la périodicité quotidienne puisse être choisie, le capital constitué sur le contrat doit être au moins égal à 50 000 euros à la mise en place de l'option ; à défaut la périodicité retenue ne peut être que hebdomadaire.

Suite au calcul des plus ou moins values, les arbitrages automatiques sont réalisés dès lors que le montant de déclenchement (défini ci-après) est atteint ou dépassé. Le calcul des plus ou moins values est réalisé à réception des dernières valeurs liquidatives, transmises à Skandia par un fournisseur partenaire spécialisé.

Selon la périodicité retenue par le Souscripteur, Skandia effectue ce calcul :

- soit de façon quotidienne, sauf les samedis et dimanches, tous les jours à dix-sept (17) heures ; la date d'effet de l'arbitrage automatique est alors le premier jour (hors samedis et dimanches) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé ;
- soit de façon hebdomadaire, tous les jeudis à dix-sept (17) heures ; la date d'effet de l'arbitrage automatique est alors le vendredi suivant le jeudi où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé.

Pour chaque arbitrage automatique, le réinvestissement est effectué, consécutivement à chaque opération de désinvestissement, conformément aux dispositions de l'article 7 « Dates de valeur ».

En l'absence d'une valorisation ou évaluation du support, les arbitrages y afférant seront reportés jusqu'au jour de reprise de la cotation ou de l'évaluation, hors samedis et dimanches.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que les opérations d'arbitrage sont transmises à cours inconnu et que l'ordre est exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante. Le Souscripteur reconnaît par conséquent être soumis à un risque de hausse ou de

baisse de la valeur liquidative entre la date de calcul des plus ou moins values et la date de désinvestissement du support.

Montant de référence :

Le montant de référence est celui dont se sert Skandia pour les calculs de plus ou moins values sur chaque support.

Pour les options 1 et 2 ce montant correspond au capital constitué sur le support concerné ; pour l'option 3 il correspond à la plus haute valeur atteinte par le capital constitué sur le support depuis la mise en place de l'option. Le montant de référence est mis à jour à chaque mouvement sur le support, lors d'un versement, d'un rachat ou d'un arbitrage.

Montant de déclenchement :

Le montant de déclenchement est celui à partir duquel l'arbitrage est programmé.

Il est calculé sur la base du montant de référence auquel est appliqué le seuil de déclenchement (pourcentage de plus ou moins value) choisi par le Souscripteur. A chaque calcul de plus ou moins value par Skandia (hebdomadaire ou quotidien) le montant de déclenchement est comparé au capital constitué sur le support, afin de déterminer si un arbitrage automatique doit être réalisé.

Réinitialisation du montant de référence :

En cas de modification de périodicité ou d'option en cours de vie du contrat, les montants de référence antérieurs à cette modification sont supprimés et réinitialisés au lendemain de la prise en compte de la demande par Skandia.

Remarque : dès lors que le Souscripteur demande une modification de périodicité, éventuellement accompagnée d'autres modifications, les montants de référence sont réinitialisés.

12.2.3. Répartition par supports

Les supports retenus dans le cadre des options d'arbitrages programmés sont définis dans le bulletin de souscription parmi ceux disponibles au moment de la définition de l'option.

Le Souscripteur sélectionne les supports sur lesquels il souhaite mettre en place une option d'arbitrages programmés. En l'absence d'indication précise de la part du Souscripteur sur les supports à désinvestir, les arbitrages programmés ne pourront pas être mis en place.

Pour chaque support de désinvestissement sélectionné, le Souscripteur choisit un ou plusieurs supports de réinvestissement, exclusivement parmi les supports libellés en euros définis en annexe I.

Lorsqu'il en choisit plusieurs, le Souscripteur précise le pourcentage de répartition affecté à chaque support de réinvestissement. En l'absence d'indication précise de la part du Souscripteur, les arbitrages programmés s'effectueront vers le support monétaire « BNP Paribas Monétaire ».

Les arbitrages programmés sont déclenchés :

- en périodicité quotidienne, à condition d'atteindre un montant de 500 euros minimum par support arbitré ;
- en périodicité hebdomadaire, à condition d'atteindre un montant de 100 euros minimum par support arbitré.

A défaut d'atteinte des minima par support concerné, l'arbitrage programmé n'est pas réalisé.

Les options d'arbitrages programmés ne sont pas autorisées sur les supports dont la durée de commercialisation est limitée ; par conséquent ces supports ne peuvent pas être choisis si le Souscripteur choisit l'option décrite à l'article 6.3.2.

12.2.4. Conditions de mise en œuvre

et de modification des arbitrages programmés :

Les options d'arbitrages programmés ne peuvent être mises en place qu'à la condition que le Souscripteur n'ait pas sur son contrat de rachats partiels programmés en cours.

Dans la mesure où le montant du capital constitué au titre du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP est inférieur à 1 000 euros, les opérations d'arbitrages programmés sont suspendues.

Le Souscripteur peut à tout moment, pendant la durée du contrat et moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, mettre en place, modifier ou suspendre les arbitrages programmés en adressant un courrier à Skandia.

La mise en place de l'option 3, exclusive des autres options, annule et remplace les options d'arbitrages programmés éventuellement en vigueur sur le contrat.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés aux conditions susvisées.

Le déclenchement de l'option 2 ou de l'option 3 met fin à l'option sur le(s) support(s) en unités de compte concerné(s).

Article 13 – Avances

Skandia peut consentir au Souscripteur des avances sur le capital constitué à l'expiration d'un délai de six (6) mois calculé à compter de la prise d'effet du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP et sous réserve d'acceptation de ladite demande par Skandia.

Ces avances sont consenties en référence à un règlement général des avances en vigueur et signé lors dudit consentement.

Ce règlement en vigueur sera communiqué au Souscripteur sur simple demande.

Les avances nécessitent par ailleurs l'accord exprès et préalable du (ou des) Bénéficiaire(s) acceptant(s).

Article 14 – Garanties décès complémentaires

14.1. Garantie « plancher » de base

Le contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP intègre une garantie décès complémentaire sous la forme d'une garantie « plancher ». Elle est automatiquement souscrite à condition toutefois que le Souscripteur soit âgé de moins de 70 ans au moment de la souscription du contrat.

Le détail des conditions et du contenu de la garantie plancher de base figure en annexe III.

14.2. Option : Garantie « plancher » revalorisée

Le Souscripteur peut opter, au moment de la souscription du contrat et à condition qu'il soit âgé de moins de 70 ans, pour la souscription d'une garantie « plancher » revalorisée.

Le détail des conditions et du contenu de la garantie « plancher » revalorisée figure en annexe III.

Article 15 – Décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré et en l'absence de garantie décès complémentaire, Skandia verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) le capital correspondant au montant du capital constitué tel qu'évalué en application de l'article 8.

Article 16 – Terme du contrat

En cas de vie à la date fixée pour le terme du contrat, le Souscripteur peut demander à Skandia :

- le règlement d'un capital correspondant à la valeur du capital constitué, participation aux bénéfices incluse, diminuée des avances consenties (en principal et intérêt) et non remboursées ainsi que des primes restant dues au titre de la souscription de garanties décès optionnelles, ou
- le service d'une rente viagère réversible ou non selon les modalités et les tarifs applicables au moment de la liquidation, ou

- la mise en place d'une combinaison des deux options précédentes selon des modalités à convenir avec Skandia.

Article 17 – Modalités de règlement

Skandia effectuera le règlement du capital dans un délai maximal de trente (30) jours à compter du jour de la réception de la demande de prestation accompagnée de l'ensemble des documents suivants :

Rachat partiel ou total:

Demande de règlement dûment complétée et signée par le Souscripteur et adressée à Skandia accompagnée :

- d'une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité ou passeport),
- de l'accord écrit du (ou des) Bénéficiaire(s) s'il est (sont) acceptant(s).
- et en cas de rachat total, de l'original des Conditions Particulières et du dernier avenant en vigueur

Décès :

- l'original des Conditions Particulières et du dernier avenant en vigueur,
- un extrait de l'acte de décès de l'Assuré,
- tout élément permettant à la date du décès de justifier l'état civil de l'Assuré, ainsi que l'état civil et la qualité de chaque Bénéficiaire (acte de notoriété, extrait d'acte de naissance...),
- un courrier de chacun des bénéficiaires demandant le règlement du capital décès lui revenant,
- une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de chacun des bénéficiaires
- les documents réclamés par l'Administration fiscale pour autoriser le règlement par Skandia.

Cette liste n'est pas exhaustive, des éléments complémentaires pouvant être demandés en fonction de l'évolution de la réglementation. Par ailleurs, l'Assureur se réserve la possibilité de demander toute autre pièce jugée nécessaire au règlement.

Le Souscripteur ou le(s) Bénéficiaire(s) obtien(n)ent le règlement par chèque ou par virement bancaire, toutefois, en vertu des dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances, il(s) peu(ven)t opter, de façon irrévocable, pour la remise de titres ou de parts lorsque ceux-ci sont négociables et ne confèrent pas directement le droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires d'une société inscrite à la cote officielle d'une bourse de valeur. Cette option doit être exercée au plus tard par le Souscripteur lors de la demande de règlement ou pour le (s) Bénéficiaire(s) lors de l'envoi de l'extrait de l'acte de décès de l'Assuré. Les fractions d'unités de compte donnent lieu au paiement de leur contre-valeur en euros. Le montant du capital en cas de décès versé au(x) Bénéficiaire(s) fera, selon les dispositions en vigueur, l'objet de prélèvements au titre des impôts, droits et contributions applicables.

Article 18 – Cas de clôture du PEP

18.1. Rachat avant 10 ans :

Le souscripteur est informé que tout rachat, même partiel, effectué moins de 10 ans après la date d'ouverture initiale du PEP entraîne la clôture de celui-ci.

18.1. Autres cas de clôture :

Au-delà de 10 ans, le rachat partiel n'entraîne pas la clôture du plan mais interdit tout nouveau versement sur celui-ci ; le non respect de cette condition, c'est-à-dire un versement effectué

après qu'un rachat partiel soit intervenu après 10 ans, entraîne la clôture du plan.

De même, entraînent la clôture du plan :

- l'ouverture par le titulaire de plusieurs PEP.
- le dépassement de la limite de versement fixé à 92 000 €.

18.3. Conséquences de la clôture :

La clôture du plan signifie que l'opération cesse de bénéficier du régime spécifique au Plan d'Épargne Populaire.

Par conséquent, cette clôture n'emporte pas automatiquement résiliation du contrat d'assurance vie, lequel subsiste alors à compter de la clôture du plan et se voit appliquer le régime fiscal de droit commun dont il relève.

Les dispositions concernées contenues aux articles 4.1, 6.2, 11 et 12.2, cessant de recevoir application.

Article 19 – Information

Skandia met à la disposition du Souscripteur toute information lui permettant de connaître l'évolution de son contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP.

Skandia communique, lors de la souscription du contrat, un exemplaire des Conditions générales valant note d'information et met à disposition la notice d'information ou le prospectus simplifié afférent(e) à chaque support financier décrivant leur orientation principale de gestion.

Skandia communiquera également au Souscripteur, chaque année, un relevé d'informations détaillé conformément aux exigences légales.

Le Souscripteur est libre de demander à tout moment, sans frais, auprès de Skandia une information sur le montant du capital constitué au titre de son contrat et sa répartition entre les différents supports.

Article 20 – Notifications – Réclamations

20.1. Notification

Toutes les correspondances et plus généralement toutes les notifications relatives aux opérations prévues au titre du contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP s'effectueront auprès de la Direction pour la France de Skandia, à l'adresse suivante :

Skandia Link - Tour Egée
La Défense
17 avenue de l'Arche
92671 Courbevoie cedex.

20.2. Réclamations

Pour toute réclamation au titre du présent contrat, le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s)) peut s'adresser au service clientèle de Skandia, à l'adresse suivante :

Skandia Link - Tour Egée
La Défense
17 avenue de l'Arche
92671 Courbevoie cedex.

En cas de désaccord définitif avec Skandia, le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s)) peut s'adresser au médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. L'adresse du médiateur sera communiquée par Skandia sur simple demande.

Article 21 – Informatique et libertés

En vertu de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par le présent contrat disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition pour toute information nominative les concernant

qui figurerait sur tout fichier destiné à Skandia, ses mandataires, ses intermédiaires, ses coassureurs, réassureurs et organismes professionnels concernés. Ces droits peuvent être exercés par écrit auprès du service clientèle de Skandia. Ces informations sont nécessaires à la souscription et à la gestion du dossier des personnes concernées par le présent contrat. Un défaut de réponse entraînerait une impossibilité de traitement du dossier.

Article 22 – Fiscalité du contrat

La fiscalité applicable au contrat est la fiscalité française.

Article 23 – Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Cette durée est portée à dix (10) ans lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur.

Cette prescription est interrompue dans les conditions prévues à l'article L. 114-2 du Code des assurances notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 24 – Autorité de contrôle

Skandia Link est une société d'assurance de droit espagnol autorisée à intervenir en France conformément à la troisième « directive vie » européenne. Son autorité de contrôle est la Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones, Ministerio de Economía y Hacienda, Paseo de la Castellana 44, 28046 Madrid, Espagne.

L'autorité de contrôle de ACMN Vie et de La Pérennité, est l'Autorité de Contrôle des assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

Article 25 – Origine des fonds

Le Souscripteur est informé que Skandia est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance.

En application des dispositions légales concernant les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et les déclarations de sommes ou d'opérations soupçonnées d'être d'origine illicite ou provenant du terrorisme, Skandia doit s'assurer de l'identité du souscripteur par la présentation de tout document écrit probant. Skandia se renseigne sur l'identité véritable des intervenants au contrat ainsi que du (ou des) Bénéficiaire(s).

Le Souscripteur devra se conformer à ces exigences et atteste que l'ensemble des versements au titre du contrat n'a pas une origine provenant d'opérations illicites ou provenant du terrorisme.

Article 26 – Loi applicable

La loi applicable au contrat SKANDIA ARCHIPEL PEP est la loi française et notamment les dispositions du Code des assurances français.

Pour toutes difficultés relatives notamment à sa conclusion et à son exécution, le présent contrat sera soumis à la loi française.

Les parties conviennent que dans toutes les hypothèses où un choix dans la loi applicable pourrait exister, la loi applicable demeurera la loi française.

Article 27 – Mentions légales

Skandia Link S.A. de seguros y reaseguros est une entreprise d'assurance sur la vie de droit espagnol dont le siège social est sis à Calle Vía de las Dos Castillas número 33, Edificio 7, 2ª A de Pozuelo de Alarcón - Madrid 28224 - Espagne, immatriculée au

Registre du Commerce de Madrid au tome 9.235, général 8.031, folio 142, section 3°, Feuille numéro 86.307, au capital social de € 81.452.267,90.

Succursale pour la France :

Skandia Link - Tour Egée, La Défense, 17 avenue de l'Arche, 92671 Courbevoie cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B 443 040 357.

Assurances Crédit Mutuel Nord - Vie, Société Anonyme d'assurance sur la vie au Capital de 146 806 703,40 euros - Siren 412 257 420 R.C.S. Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances 173, bd Haussmann 75008 Paris - (Filiale du Crédit Mutuel Nord Europe).

La Pérennité S.A. d'assurances sur la vie au capital de 17 074 290 € Entreprise régie par le Code des Assurances Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris. R.C.S. B.308.598.523. La Pérennité est une entreprise régie par le Code des Assurances.

Décret n° 90-116 du 5 février 1990

Décret relatif au Plan d'Épargne Populaire
NOR:ECOZ9000002D

Article 1

L'ouverture d'un plan d'épargne populaire fait l'objet d'un contrat écrit conclu entre le souscripteur et un des organismes mentionnés à l'article 1er de la loi du 17 juin 1987 susvisée et ayant adhéré à une convention type arrêtée par le ministre chargé de l'économie et des finances. Cette convention type précise les obligations des organismes en matière d'information des souscripteurs, les déclarations à faire à l'administration à des fins de statistiques, de gestion et de contrôle de la prime d'épargne ainsi que les modalités de versement de cette prime.

Un plan d'épargne populaire ne peut avoir qu'un seul titulaire. Les sommes versées à un plan d'épargne populaire peuvent être affectées à un compte de dépôt en numéraire ou à une opération d'assurance sur la vie.

Article 2

La date d'ouverture du plan d'épargne populaire est celle du premier versement effectué sur le compte ou au titre du contrat d'assurance ou, le cas échéant, celle du transfert des sommes figurant sur un plan d'épargne en vue de la retraite.

Article 3

I. - Les opérations autorisées dans le cadre du plan d'épargne populaire au titre du code des assurances sont les opérations d'assurance sur la vie qui relèvent des branches d'activité 20, 22, 23, 26 et 28 de l'article R. 321-1 de ce code et qui comportent une valeur de rachat ou de réduction et une garantie en cas de vie.

II. - Les opérations autorisées dans le cadre du plan d'épargne populaire au titre du code de la mutualité sont les opérations de vieillesse et vie prévues à l'article L. 321-1 de ce code, qui comportent une valeur de rachat ou de réduction et une garantie en cas de vie.

III. - Les opérations autorisées dans le cadre du plan d'épargne populaire au titre du code de la sécurité sociale sont les opérations d'épargne qui sont réalisées par les institutions mentionnées à l'article R. 731-1 de ce code et qui comportent une valeur de rachat ou de réduction et une garantie en cas de vie.

IV. - Les opérations autorisées dans le cadre du plan d'épargne populaire au titre du code rural sont les opérations d'épargne qui sont réalisées par les institutions mentionnées à l'article 1050 du code rural et qui comportent une valeur de rachat ou de réduction et une garantie en cas de vie.

V. - Les versements effectués au titre d'un contrat d'assurance qui sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond de versement de 600 000 F et le montant des droits à prime sont constitués par la fraction des primes représentative de l'opération d'épargne définie par le décret n° 84-269 du 11 avril 1984.

Article 4

I. - Le droit à prime d'épargne au titre des versements effectués dans l'année civile naît le 1er janvier de l'année suivante.

Toutefois, en cas de décès du titulaire ou de son conjoint ou de l'intervention de l'un des événements mentionnés au III de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée, les versements effectués à compter du 1er janvier de l'année de clôture ouvrent droit à prime d'épargne.

II. - A partir du 1er janvier, la prime d'épargne à laquelle ouvrent droit les versements de l'année précédente porte intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances. Au 1er janvier de l'année suivante, l'intérêt ainsi acquis s'ajoute à la prime d'épargne et devient lui-même productif d'intérêts.

Article 5

Les produits visés au deuxième alinéa du III de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée sont constitués par la différence entre les sommes remboursées au titulaire du plan d'épargne populaire et le montant de ses versements sur le plan d'épargne populaire.

Article 6

En cas de clôture du plan avant huit ans, le titulaire du plan présente, le cas échéant, à l'organisme gestionnaire un document qui atteste la survenance du décès de son conjoint ou de l'un des événements visés au III de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée dans les deux ans qui précèdent la clôture.

Article 7

L'exonération d'impôt et le versement de la prime d'épargne en cas de clôture du plan avant huit ans ne s'appliquent qu'aux plans ouverts avant le décès du conjoint ou la survenance de l'un des événements mentionnés au III de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée.

Article 8

L'organisme auprès duquel un plan d'épargne populaire a été ouvert adresse aux services fiscaux, avant le 16 février de chaque année, les renseignements suivants relatifs à l'année précédente en les mentionnant sur la déclaration prévue au I de l'article 242 ter du code général des impôts :

1° - Nom, prénoms et adresse du titulaire ;

2° - Références du plan d'épargne populaire ;

3° - Date d'ouverture du plan.

Le cas échéant, l'organisme fait également figurer distinctement le montant des produits payés non soumis à l'impôt, sur le revenu en application du III de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée.

Article 9

Au cas où les dispositions prévues au troisième alinéa du I de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée ne sont pas respectées, les sommes figurant sur l'ensemble des plans d'épargne populaire de la personne qui ne s'est pas conformée à ces dispositions sont réputées retirées à la date à laquelle le plan d'épargne populaire en surnombre a été ouvert.

Article 10

En cas de dépassement de la limite de versement mentionnée au quatrième alinéa du I de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée, la totalité des sommes figurant sur le plan d'épargne populaire est réputée retirée immédiatement. Il en est de même si, plus de dix ans après l'ouverture du plan d'épargne populaire, un versement est effectué après qu'un retrait a été opéré. Toutefois, cette mesure n'est pas appliquée si l'intéressé fait la preuve que le dépassement ou le versement a été involontaire.

Article 11

L'opération de transfert d'un plan d'épargne populaire d'un organisme gestionnaire à un autre ne constitue pas un retrait, si le titulaire remet à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne populaire un certificat d'identification du plan d'épargne populaire sur lequel le transfert doit avoir lieu ; ce certificat est établi par l'organisme auprès duquel le plan d'épargne populaire est transféré.

En ce cas, l'organisme gestionnaire du plan est tenu de communiquer au nouveau gestionnaire la date d'ouverture du plan et le montant des versements annuels et les sommes figurant sur un compte de dépôt dans le premier organisme sont transférées par virement sur le compte ouvert à cet effet dans le

nouveau. Le capital acquis dans le cadre d'un contrat d'assurance est transféré à concurrence du montant de la provision mathématique constituée au moyen des primes versées dans le cadre du plan d'épargne populaire.

Article 12

Pour l'application du troisième alinéa du VI de l'article 109 de la loi du 29 décembre 1989 susvisée, le transfert de sommes ou contrats d'assurance d'un compte d'épargne-retraite sur un plan d'épargne populaire doit s'opérer selon les modalités ci-après :

I. - Le transfert porte sur toutes les sommes qui figurent sur le plan d'épargne en vue de la retraite et sur la contre-valeur des titres ou contrats qui y sont inscrits au jour de l'opération. Il entraîne la clôture du plan d'épargne en vue de la retraite.

Lorsque le remboursement par l'Etat des avoirs fiscaux et des crédits d'impôt visé à l'article 41 ZC de l'annexe III au code général des impôts intervient postérieurement au transfert, son montant est viré par l'établissement gestionnaire du plan d'épargne en vue de la retraite au crédit du plan d'épargne populaire.

II. - Les sommes sont transférées par virement de numéraire du plan d'épargne en vue de la retraite au plan d'épargne populaire. Cependant, le titulaire d'un contrat d'assurance affecté à un plan d'épargne en vue de la retraite peut choisir de le transférer au plan d'épargne populaire. Le capital acquis dans le cadre de ce contrat est transféré à concurrence du montant de la provision mathématique constituée au moyen des primes versées dans le cadre du plan d'épargne en vue de la retraite.

III. - Le titulaire remet à l'organisme gestionnaire du plan d'épargne en vue de la retraite un certificat d'identification du plan d'épargne populaire sur lequel le transfert doit avoir lieu ; ce certificat est établi par l'organisme auprès duquel le plan d'épargne populaire est ouvert.

IV. - La déclaration déposée en application de l'article 41 ZO de l'annexe III au code général des impôts indique que le compte d'épargne en vue de la retraite a été transféré sur un plan d'épargne populaire et le montant du transfert.

Article 13

Le transfert de sommes ou de contrats d'assurance mentionné à l'article précédent est considéré comme un versement sur le plan d'épargne populaire.

Article 14

Le fonctionnement des plans d'épargne populaire est soumis au contrôle sur pièces et sur place des corps de contrôle spécialisés dans chacun des secteurs d'assurance mentionnés au I à IV de l'article 3, et, en outre, de l'inspection générale des finances et de la direction de la comptabilité publique.

Article 15

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre : MICHEL ROCARD.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, PIERRE BEREGOVY.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, HENRI NALLET.

Le ministre de la solidarité, de la santé, et de la protection sociale, CLAUDE EVIN.

Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, MICHEL CHARASSE.

annexe I

fonds libellés en euros

• Le fonds Skandia Euro Select

Descriptif synthétique du fonds

Le fonds Skandia Euro Select permet de sécuriser les capitaux investis, tout en cherchant à saisir des opportunités de marché. Il bénéficie, chaque année, d'un rendement minimum annuel garanti complété par une participation aux résultats définitivement acquise.

Le fonds Skandia Euro Select est constitué d'actifs essentiellement obligataires (minimum 60%).

Il comprend également dans des limites maximales, les classes d'actifs suivantes :

- des actions pour une part au plus égale à 25% ;
- d'autres actifs (trésorerie, immobilier, alternatif...) pour une part au plus égale à 15%.

Les orientations et limites fixées ci-dessus sont susceptibles d'évolutions, notamment mais non exclusivement, en fonction des dispositions réglementaires en vigueur.

Skandia tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du fonds publiée chaque année et ventilée selon les classes d'actifs définies ci-dessus.

Participation aux résultats

Le taux d'intérêt annuel brut garanti sur toute la durée du contrat s'élève à 1%.

En début de chaque année, Skandia détermine un taux d'intérêt minimum garanti pour l'exercice, constituant une participation aux résultats minimale garantie.

En cours d'exercice, le taux minimum déterminé en début d'année conformément à la réglementation sera utilisé pour valoriser le capital, notamment en cas de rachat ou d'arbitrage.

Au 31 décembre de chaque année, l'Assureur établit un compte de résultat technique et financier permettant de déterminer la participation aux résultats, conforme aux principes de la réglementation française.

La participation aux résultats attribuée au 31 décembre sera égale à 90% minimum du résultat technique et 85% minimum du solde du compte financier, sous déduction du montant éventuellement provisionné par l'assureur, définitivement acquis aux Assurés et qui sera obligatoirement attribué durant les exercices suivants.

Evolution du capital constitué :

En cours d'exercice, la valeur du capital investi sur le fonds Skandia Euro Select évolue en fonction :

- du capital acquis au premier janvier, incluant les participations aux bénéfices acquises,
- des versements nets de frais investis durant l'exercice,
- des frais de gestion,
- des sorties du fonds,
- du taux de participation minimum garanti pour l'exercice.

Skandia se réserve la possibilité, en cas de forte variation des marchés financiers (par exemple si le Taux Moyen des Emprunts d'Etat est supérieur au rendement net du fonds en euros) de limiter momentanément les arbitrages en sortie du fonds.

• Le Fonds ACMN Sélection Rendement

Descriptif synthétique du fonds

Ce fonds en euros permet la sécurisation des primes versées. Il bénéficie, chaque année, d'un rendement minimum annuel garanti complété chaque 31 décembre par la participation aux bénéfices, définitivement acquise ("effet cliquet").

La répartition diversifiée de l'actif vise à satisfaire l'exigence de sécurité tout en offrant une potentialité de rendement optimisée.

Participation aux bénéfices

Au 31 décembre de chaque année, l'Assureur établit un compte technique et financier pour l'ensemble des contrats investis dans le fonds en euros «Sélection Rendement». Le modèle de compte est tenu à la disposition de l'adhérent sur simple demande. Le montant de la participation aux résultats est au moins égal à 90 % du solde créditeur de ce compte.

En fonction des résultats de la gestion technique et financière ainsi que du montant des plus-values latentes des actifs représentatifs, du montant de la provision pour participation aux excédents mentionnée à l'article R 331-3 du Code des assurances et de la nature des engagements souscrits, le comité financier de l'assureur décide, au cours du premier trimestre de l'année suivante, de l'affectation partielle ou totale de la participation aux résultats à la provision pour participation aux excédents. Il décide également de l'opportunité d'effectuer des reprises sur cette provision. ACMN Vie déduit alors le montant des frais de gestion des capitaux garantis exprimés en euros de la participation aux résultats à attribuer ainsi déterminée.

Le résultat de cette soustraction (participation aux résultats à attribuer – frais de gestion) est réparti entre les adhésions en cours, en fonction de la date des versements, du montant des capitaux garantis exprimés en euros et des éventuels arbitrages ou rachats, pour chaque adhésion au moment de la répartition. Cette attribution vient augmenter les capitaux garantis exprimés en euros.

Evolution du capital constitué :

En cours d'exercice, la valeur du capital investi sur le fonds ACMN Sélection Rendement évolue en fonction :

- du capital acquis au premier janvier, incluant les participations aux bénéfices acquises,
- des versements nets de frais investis durant l'exercice,
- des frais de gestion,
- des sorties du fonds,
- du taux de participation minimum garanti pour l'exercice

• Le Fonds Pérennité Diversifié

Le fonds Pérennité Diversifié est le support de réserve libellé en euros.

Descriptif synthétique du fonds

Le fonds Pérennité Diversifié est constitué d'actifs essentiellement obligataires (minimum 75%). Il comprend également dans des limites maxima, les classes d'actifs suivants :

- 'actions' pour une part au plus égale à 10%
- 'immobilier' et placements dits 'alternatifs' dans la limite de respectivement 7,50% de la valeur nette du fonds.

Les orientations et limites fixées ci-dessus sont susceptibles d'évolutions, notamment mais non exclusivement, en fonction des dispositions du Code des assurances.

Skandia tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du fonds publiée chaque année et ventilé selon les classes d'actifs définies ci-dessus.

Participation aux bénéfices

Le taux de rendement annuel brut du contrat ne peut être inférieur au taux annuel de frais de gestion précisé à l'article 5.2 des conditions générales.

Au 31 décembre de chaque année, l'Assureur établit un compte technique et financier conformément aux dispositions du Code des assurances. Le montant de la participation aux résultats est au moins égale au montant minimal de la participation aux résultats réglementaire. En fonction des résultats de la gestion technique et financière ainsi que du montant des plus-values latentes des actifs représentatifs, du montant de la provision pour participation aux excédents mentionnée à l'article R331-3 du code des assurances et de la nature des engagements souscrits, le Comité financier de l'Assureur décide, au cours du premier trimestre de l'année suivante, de l'affectation partielle ou totale de la participation aux résultats à la provision pour participation aux excédents mentionnés à l'article R331-3 du code des assurances. Il décide également de l'opportunité d'effectuer des reprises sur cette provision, sous réserve des dispositions de l'Article A331-9 du Code des assurances. La participation aux résultats à attribuer au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des contrats est déterminée par le Comité financier. Elle est répartie entre les contrats en cours, en fonction de la date des versements et du montant des capitaux garantis exprimés en euros au titre de la provision mathématique ou de la réserve en capital) pour chaque adhésion au moment de la répartition. Cette attribution vient augmenter les capitaux garantis exprimés en euros au titre de la provision mathématique et de la réserve en capital).

Pendant un exercice en cours, avant attribution du taux de participation aux bénéfices, le taux annoncé en début d'année défini conformément à la réglementation sera servi en cas de rachat ou d'arbitrage en cours d'exercice, les distributions au titre de l'année n se faisant pendant le premier trimestre de l'année n+1.

Evolution du capital constitué :

En cours d'exercice, la valeur du capital investi sur le fonds Pérennité diversifié évolue en fonction :

- du capital acquis au premier janvier, incluant les participations aux bénéfices acquises,
- des versements nets de frais investis durant l'exercice,
- des frais de gestion,
- des sorties du fonds,
- du taux de participation minimum garanti pour l'exercice

• Le Fonds Pérennité Opportunités

Descriptif synthétique du fonds

Le fonds Pérennité Opportunités est constitué de titres obligataires (minimum 50 %) complétés par d'autres classes d'actifs dans le but de diversifier l'exposition de l'actif et de tirer profit d'opportunités. A ce titre, Pérennité Opportunités peut compter des parts de SCPI (maximum 20%), des produits structurés ou mixtes et des fonds alternatifs (maximum 15%) ainsi qu'une poche actions (maximum 15%) gérée au travers d'une allocation dynamique de fonds multi-gestionnaires, sélectionnés par Skandia pour leur qualité et leur exposition.

La composition du fonds en euro Pérennité Opportunités évolue en fonction des conditions de marchés tout en respectant les obligations d'un fonds en euro et d'éventuelles modifications des dispositions du Code des assurances.

Skandia tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du fonds publiée chaque année et ventilée selon les classes d'actifs définies ci-dessus.

Participation aux bénéfices

Le taux de rendement annuel brut du contrat ne peut être inférieur au taux annuel de frais de gestion précisé à l'article 5.2.1 des Conditions Générales.

Au 31 décembre de chaque année, l'Assureur établit un compte technique et financier conformément aux dispositions du Code des assurances. Le montant de la participation aux résultats est au moins égale au montant minimal de la participation aux résultats réglementaire. En fonction des résultats de la gestion technique et financière ainsi que du montant des plus values latentes des actifs représentatifs, du montant de la provision pour participation aux excédents mentionnée à l'article R331-3 du code des assurances et de la nature des engagements souscrits, le Comité financier de l'Assureur décide, au cours du premier trimestre de l'année suivante, de l'affectation partielle ou totale de la participation aux résultats à la provision pour participation aux excédents mentionnés à l'article R331-3 du code des assurances. Il décide également de l'opportunité d'effectuer des reprises sur cette provision, sous réserve des dispositions de l'Article A331-9 du Code des assurances. La participation aux résultats à attribuer au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des contrats est déterminée par le Comité financier. Elle est répartie entre les contrats en cours, en fonction de la date des versements et du montant des capitaux garantis exprimés en euros au titre de la provision mathématique ou de la réserve en capital pour chaque adhésion au moment de la répartition. Cette attribution vient augmenter les capitaux garantis exprimés en euros au titre de la provision mathématique et de la réserve en capital.

Pendant un exercice en cours, avant attribution du taux de participation aux bénéfices, le taux annoncé en début d'année défini conformément à la réglementation sera servi en cas de rachat ou d'arbitrage en cours d'exercice, les distributions au titre de l'année n se faisant pendant le premier trimestre de l'année n+1.

Evolution du capital constitué :

En cours d'exercice, la valeur du capital investi sur le fonds Pérennité Opportunités évolue en fonction :

- du capital acquis au premier janvier, incluant les participations aux bénéfices acquises,
- des versements nets de frais investis durant l'exercice,
- des frais de gestion,
- des sorties du fonds,
- du taux de participation minimum garanti pour l'exercice

annexe II

supports en unités de compte

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000170318	AXA Europe Opportunités (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, investie à hauteur de 75% minimum en actions européennes. Le gérant sélectionnera particulièrement des valeurs sous-cotées, soit en retournement, soit susceptibles de faire l'objet d'une offre publique d'achat.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0000172447	DEXIA Europe Valeurs Foncières (C)	DEXIA-AM	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, principalement investie en actions de Sociétés Immobilières pour le Commerce et l'Industrie (SICOMI) et de Sociétés Immobilières d'Investissement (SII). La SICAV sera investie sur les marchés actions de la communauté européenne à hauteur de 75%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport à l'indice de référence		
	FR0000444275	SGAM Invest Europe Développement Durable (C)	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum en actions européennes sélectionnées selon des critères de développement durable. Le solde sera investi en obligations et autres titres de créances.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI Europe		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0000975138	JPM Europe PEA (C)	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA. Le portefeuille est investi à hauteur de 75% min en titres de la Communauté Européenne avec un risque actions d'au moins 60%. Le fonds ne privilégie aucun secteur en particulier.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000989410	RICHELIEU Europe Entrepreneurs (C)	RICHELIEU FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA dont l'objectif est d'investir sur des valeurs moyennes dont 75% au moins appartiennent à l'Union Européenne. Le portefeuille sélectionne des titres sensibles au dynamisme économique de l'Union Européenne.		
INDICE DE REFERENCE		Eurostoxx 50 (dividendes non réinvestis)		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0000991028	HSBC Immobilier (C)	HSBC AME (FRANCE) FCP	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP actions Europe, éligible au PEA, principalement investi en actions de sociétés immobilières et foncières sélectionnées suivant une approche top down et bottom up.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007016068	CENTRALE Croissance Europe (C)	CCR GESTION	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		JUPITER ASSET MANAGEMENT LTD Londres		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi à hauteur de 75% minimum de l'actif dans des actions européennes éligibles au PEA. Le gérant privilégiera les valeurs possédant un potentiel de croissance élevé. Risque de change non couvert.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	FR0007022355	SEDEC Nouveaux Horizons (C)	SEDEC FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds, éligible au PEA, exposé majoritairement aux actions européennes. Les fonds sous-jacents seront sélectionnés suite à une analyse quantitative et qualitative. L'appréciation qualitative des fonds sous-jacents repose sur la rencontre des gérants et le suivi de leur politique de gestion. Le fonds pourra détenir des obligations et des titres de créance jusqu'à 25% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,24 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		la part variable des FGE représentera 11.96% TTC max de la diff, si elle est positive, entre la perf du fonds et celle de l'Eurostoxx50.		
	FR0007027321	Elan Multi Sélection Europe Réactif PEA (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA. Le fonds se fixe comme objectif de surpasser la moyenne des performances des OPCVM de la catégorie « Diversifié euro allocation mixte ». L'actif doit être investi à 60% au moins en OPCVM françaises et européennes.		
INDICE DE REFERENCE		FRA OPC Actions Europe - Général		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,04 %		
	FR0007049093	SARASIN EURO MID-CAPS EXPANSION DURABLE	SARASIN EXPERTISE AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé de 75 % d'actions européennes, majoritairement des petites et moyennes capitalisations. La stratégie d'investissement s'appuiera sur les approches Top Down et stock picking afin de sélectionner les valeurs ayant le meilleur profil de croissance et de rentabilité. Le fonds sélectionne les valeurs sensibles au développement durable suivant un système de notation interne.		
INDICE DE REFERENCE		Dow Jones Euro Stoxx Mid		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,44 %		
	FR0007075155	Elan Multi Sélection Spécial (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé d'OPCVM pour au moins 90% de son actif. Le FCP sera investi à hauteur de 60% minimum en OPCVM actions. Le gérant privilégiera des OPCVM gérés par des sociétés de gestion de taille petite ou moyenne.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,30 %		
	FR0007079405	Multigest PEA	EDMOND DE ROTHSCHILD MULTI MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé exclusivement d'OPCVM tant actions qu'obligataires ou de trackers, éligibles au PEA. Le gérant aura pour objectif de gestion une faible volatilité.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Stoxx 600		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007082359	Performance Avenir (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé majoritairement de petites voire très petites capitalisations françaises. Le fonds se fixe comme objectif de dépasser ou au moins d'égaliser les performances de l'indice CAC40.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,99 %		
	FR0007084066	ROUVIER Europe	ROUVIER ASSOCIES	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi en actions européennes de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs. Le fonds sélectionne des valeurs sous-évaluées selon une approche "bottom up".		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010058008	Centifolia Europe (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, caractérisé par une gestion Value sur des sociétés européennes de grande et moyenne capitalisation. Le fonds sera au minimum composé de 60% d'actions. Le solde pourra être investi en obligations européennes de toute nature ou en cash.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010080895	AEDEN Invest-Immo (C)	KBL France	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA investie sur des actions de la Communauté Européenne. La gestion active repose sur le processus de stock-picking, après analyse des fondamentaux. Le gérant sélectionne des valeurs de grande et moyenne capitalisations, distribuant des dividendes récurrents provenant de sociétés présentes dans le secteur de l'immobilier, et les secteurs connexes.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010086520	Performance Environnement A (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum dans des valeurs, principalement européennes, offrant une bonne visibilité et dont l'activité est majoritairement liée au secteur de l'environnement et des énergies alternatives. Les positions seront renforcées ou allégées en cas de baisse ou de hausse des cours au-delà de 20% du cours moyen d'achat.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,99 %		
	FR0010117077	SYCOMORE Eurocap R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, dont l'objectif est la recherche de performance absolue. Le fonds sera majoritairement investi en valeurs de la zone Euro en redressement ou dont le potentiel de croissance semble sous-évalué par le marché. Le fonds privilégiera également les valeurs de rendement.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010117093	SYCOMORE Twenty R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Éligible au PEA, ce FCP est composé d'actions européennes reflétant les principales convictions des équipes de gestion. Le fonds opère une sélection rigoureuse de valeurs de croissance, ayant un fort potentiel de développement sur leur marché.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		24 % de la surperformance au-delà de l'indice DJ Euro Stoxx Large		
	FR0010135871	INVESCO Actions Europe E	INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV éligible au PEA investie majoritairement sur des grandes capitalisations européennes. Le portefeuille détient au moins 75% de valeurs de l'Union Européenne sélectionnées en fonction des perspectives économiques et des anomalies de valorisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	FR0010149112	CARMIGNAC Euro Entrepreneurs (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé en grande majorité de petites et moyennes capitalisations dont au moins 75% appartiennent à l'Union Européenne. La particularité de ce fonds est qu'il sélectionne des valeurs entrepreneuriales présentant un fort potentiel de croissance		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance du fonds au-delà du DJ Stoxx 200 SC		
	FR0010149278	CARMIGNAC Euro-Investissement (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, géré de façon dynamique, investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions des pays de la Communauté européenne. Le risque de change peut s'élever à 10% du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% de la performance si elle est supérieure à 10		

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010177543	Elite PEA	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, exposé majoritairement aux actions françaises et européennes. Le fonds de fonds sera diversifié en termes de style de gestion, de zones géographiques et de produits. L'allocation d'actifs repose sur une analyse macro et microéconomique.		
INDICE DE REFERENCE		FRA OPC ACT EUROPE GENERAL		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010177998	Saint-Honoré Europe Midcaps(C)	EDMOND DE ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi dans des sociétés européennes de moyenne capitalisation. Le fonds adopte un biais de gestion « stock-picking ».		
INDICE DE REFERENCE		Dow Jones Stoxx Small 200 (Eur)		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010178665	RAYMOND JAMES Europe Plus A (C)	RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA composé majoritairement de grandes capitalisations européennes et accessoirement de petites et moyennes valeurs européennes (dans la limite de 30% de l'actif). La politique d'investissement consiste à identifier des thèmes d'investissement porteurs eu égard à la conjoncture macro-économique mondiale. Ensuite, le fonds sélectionnera des valeurs répondant à la fois à la thématique choisie et respectant des critères qualitatifs et quantitatifs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,09 %		
	FR0010187062	LFP Europe Impact Asie P	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% min en actions européennes en relation avec le développement des sociétés asiatiques (y compris l'Inde et l'Indonésie). Le fonds cible des sociétés implantées en Asie, ayant des relations commerciales fortes avec cette zone (import et export) ou appartenant à un secteur influencé par la croissance asiatique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,20 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		25% TTC max de lma diff si positive entre la perf du fonds et l'indice Stoxxx 600		
	FR0010202085	Pythagore LFP Europe 80 P (C)	PYTHAGORE INVESTISSEMENT BP	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi principalement en actions françaises et de l'Union Européenne à hauteur de 75% minimum de l'actif. Le fonds pourra détenir jusqu'à 25% de l'actif en obligations ou titres de créances à des fins de diversification. La stratégie du fonds repose sur une gestion quantitative de grandes capitalisations européennes.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Euro Stoxx 50		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,90 %		
	FR0010219808	Performance Vitae (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi en actions européennes à hauteur de 75% minimum du portefeuille. Le fonds sélectionnera principalement des valeurs liées au vieillissement de la population et offrant une bonne visibilité en terme de perspectives de croissance et de structure financière. Le fonds renforce ou allège ses positions en cas de baisse ou de hausse de 20% par rapport au cours moyen d'achat.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010248336	Europeana (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA investi en actions de la Communauté Européenne à hauteur de 75% minimum. Le fonds privilégie les grandes et moyennes capitalisations respectant certains critères fondamentaux et offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne à horizon 2/3 ans.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010250068	CHOLET DUPONT Convictions	GT FINANCE	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		GT FINANCE		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA investi en actions de la Communauté Européenne à hauteur de 75% min. Le fonds sélectionne des valeurs offrant de bonnes perspectives de croissance des bénéfices à moyen terme. Les moyennes capitalisations pourront, à cet effet, représenter une part significative de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,91 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% de la perf annuelle excédant 7 et dans la limite de 20% Max		

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010307876	FIDIAM Europe (C)	FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT S.A	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP de fonds multigérants, éligible au PEA, pouvant être exposé aux moyennes et grandes capitalisations de la Communauté Européenne jusqu'à 100% de l'actif. Le fonds sélectionne les OPCVM présentant le meilleur couple rendement-risque vis à vis d'un indice donné.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	10% au-delà d'une performance supérieure à l'indice MSCI Euro, limité à 1% de l'actif			
	FR0010321802	Agressor (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP adoptant une gestion "stock piking" sur l'univers des valeurs européennes, principalement les valeurs françaises.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010321810	Echiquier Agenor (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum en actions de la communauté européenne principalement en petites et moyennes valeurs. Le gérant adoptera une gestion «stock picking» sur des critères de solidité financière et de valorisation attractive.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010321828	Echiquier Major (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP éligible au PEA. Le portefeuille est investi à hauteur d'au moins 75% en actions de la Communauté Européenne dont au moins 60% de grandes valeurs européennes. Les petites et moyennes capitalisations européennes seront limitées à 40% de l'actif. Il peut exister un risque de change.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010330258	CPR Europe Nouvelle	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV, éligible au PEA, indexée sur l'indice CECE des pays membres de l'Union Européenne et des candidats déclarés. L'exposition minimum aux actions européennes s'élève à 60% du portefeuille avec une forte pondération sur la Hongrie, la Pologne et la République tchèque. Le fonds pourra détenir jusqu'à 20% de son actif en différents titres d'un même émetteur.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,80 %			
	FR0010330902	Agressor PEA (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, adoptant une gestion "stock piking" sur l'univers des valeurs européennes, principalement les valeurs françaises.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010363283	BRETEUIL VALEURS	BRETEUIL GESTION PRIVEE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions françaises ou des pays de la communauté européenne. Le gérant sélectionnera des titres à valorisation attrayante répondant au critère d'une analyse macroéconomique et d'une étude rigoureuse de la société.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,65 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	17,94% TTC de la surperformance positive réalisée au cours de l'exercice au-delà de 7% de performance annuelle (au prorata pour la p			
	FR0010376848	FundQuest Europe Opportunities (C)	FUNDQUEST	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION	FUNDQUEST			
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV composée de fonds, éligible au PEA, composée majoritairement de moyennes capitalisations des pays de la Communauté Européenne. Son degré d'exposition aux marchés actions ne pourra être inférieur à 90% du portefeuille.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,80 %			
	FR0010397588	Performance Responsable (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi principalement en actions de la Communauté Européenne, à hauteur de 75% de l'actif, avec une prépondérance sur la France. La sélection de valeurs croise des critères financiers et extra-financiers (sociaux, environnementaux, transparence) sur la base d'une analyse réalisée par Ethifinance, agence indépendante d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	3,00 %			

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010433888	Echiquier Moderato (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions européennes. Le fonds privilégiera les grandes capitalisations européennes. Néanmoins, les petites et moyennes valeurs pourront représenter jusqu'à 20% du portefeuille. Le fonds pourra se couvrir contre le risque de marché ou le risque de change.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010434696	Echiquier Junior (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi en actions européennes à hauteur de 60% min avec une dominante valeurs françaises. Le fonds adopte une gestion « stock-picking » et privilégie les petites et moyennes capitalisations de croissance. Le fonds pourra également investir dans des obligations notées « Investment Grade » dans la limite de 25% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010434969	Echiquier Quatuor (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP éligible au PEA dont l'univers est centré autour des valeurs de retournement et des situations spéciales (OPA, OPE,...). Le fonds adopte une gestion « stock-picking » et sera exposé à hauteur de 60% minimum en actions européennes avec une dominante valeurs françaises. Le fonds pourra également investir dans des obligations notées « Investment Grade » dans la limite de 25% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010451955	Echiquier Selection	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fond de fonds, éligible au PEA, investi en actions européennes à hauteur de 60% min. Le fonds adopte une gestion « stock-picking » sur les petites, moyennes et grandes capitalisations. Le fonds pourra également investir dans des produits de taux (OPCVM monétaires ou obligations) dans la limite de 25% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,20 %			
	FR0010509810	Ecosphère Europe	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi sur des valeurs européennes (y compris Islande et Norvège) liées aux thématiques environnementales. Le fonds bénéficie d'une sélection active de valeurs opérant dans les énergies alternatives et renouvelables, la lutte contre l'effet de serre et le réchauffement climatique.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,80 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	15% de la superperformance par rapport à l'indice DJ Stoxx 600 (en Euro)			
	FR0010519116	CPR Middle Cap Europe	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV, éligible au PEA, investie sur des valeurs de croissance de moyenne capitalisation dans des secteurs diversifiés, avec un objectif de superperformance de l'indice HSBC Small Pan Europe.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,50 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20 % de la superperformance par rapport au HSBC James Capel Smaller European Cies converti en Euro avec Max de 2,5% Meme si perf			
	FR0010546945	Ithaque (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Eligible au PEA, ce FCP investit à 75% minimum en actions européennes, dont 50% françaises. Le fonds est composé de valeurs distribuant d'importants dividendes, et/ou qui se placent au cœur d'opérations financières importante. Le fonds sélectionne des entreprises dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'euros, sans discrimination de secteurs d'activité. Le gérant optimise son portefeuille en utilisant des produits dérivés.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010547018	TOCQUEVILLE Dividende Europe (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi majoritairement en actions européenne. Le fonds, faisant l'objet d'une gestion non benchmarkée, sélectionne des entreprises de tous secteurs et de toutes capitalisations. Le gérant privilégie des entreprises distribuant des dividendes élevés et récurrents. La volatilité du portefeuille est réduite par la poche allouée aux produits de taux, dans la limite de 25% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010547067	TOCQUEVILLE Value Europe (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, pouvant intervenir sur toutes les places boursières européennes en orientant plus particulièrement la recherche vers des sociétés délaissées, de retournement, ou présentant un caractère défensif par le rendement qu'elles offrent.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			

Actions Communauté européenne

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010588681	Europe Rendement (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA comprenant au moins 75% de son actif en actions de la Communauté Européenne. Le gérant investit principalement dans des titres dont le rendement dépasse celui du Dow Jones Pan European Stoxx et accessoirement dans des titres sous-évalués.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0010608166	CENTRALE Valeur (C)	CCR ACTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et composé majoritairement de grandes et moyennes capitalisations européennes. Le fonds privilégie les sociétés dont la valeur industrielle est estimée supérieure à la valorisation boursière. Le fonds est fortement exposé aux actions françaises, allemandes et britanniques.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0096450555	OYSTER European Opportunities EUR (C)	OYSTER ASSET MANAGEMENT	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		BANQUE SYZ & CO S.A.		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des valeurs européennes sous-évaluées de toute taille de capitalisation. Le fonds associe une gestion « stock-picking » à une approche sectorielle, thématique et géographique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0138170229	SGAM AI Equisys Euroland R1 (C)	SGAM Alternative Investments	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et composée de grandes capitalisations eurolandaises. Le fonds se fixe comme objectif de dépasser le DJ Euro Stoxx 50 avec une moindre volatilité.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0178554332	OYSTER European Small Cap EUR (C)	OYSTER ASSET MANAGEMENT	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		BANQUE SYZ & CO S.A.		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, libellée en euro, investie en actions européennes, dont 2/3 au minimum en petites et moyennes capitalisations. Le gérant adopte une gestion « stock-picking » selon des critères fondamentaux et sectoriels.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0281120179	METROPOLE Best Of Europe	METROPOLE GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et investi sur les actions européennes de toute taille de capitalisation. Le fonds sélectionne des valeurs décotées ayant un fort potentiel d'appréciation au regard de leurs qualités intrinsèques.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0281120500	METROPOLE New European Countries (R)	METROPOLE GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, composé d'actions européennes, principalement des grandes capitalisations. Le gérant sélectionne des valeurs qu'il jugera décotées avec une forte pondération géographique sur l'Europe de l'Est Hors Russie.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Actions Françaises

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000003170	IXIS Médianes	IXIS ASSET MANAGEMENT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, investie essentiellement en actions françaises à capitalisation boursière faible et moyenne (dont 60% minimum d'actions françaises et/ou de titres éligibles au P.E.A.).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0000281230	CENTRALE Actions France	CCR GESTION	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		CCR ACTIONS		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, investie jusqu'à 75% en actions françaises principalement sur les valeurs jugées sous-évaluées. L'objectif est de sur performer l'indice CAC40 notamment en n'hésitant pas à s'éloigner des valeurs qui composent cet indice.		
INDICE DE REFERENCE		CAC 40		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	FR0000285512	CENTRALE Actions Avenir	CCR ACTIONS	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		CCR ACTIONS		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV éligible au PEA orientée sur les PME françaises cotées au Second Marché, au Comptant et les valeurs du Service de Règlement Différé, dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 Milliard d'euros.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0000400434	Elan France Indice Bear	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds composé d'instruments monétaires de courte maturité et libellés en euros. Le fonds réplique synthétiquement l'inverse de l'indice CAC 40 par la vente de contrats sur cet indice.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,75 %		
	FR0000443947	JPM France Sélection	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA. Le fonds détient en permanence un min de 75% d'actions françaises sélectionnées sans préférence de secteurs. Le portefeuille est volontairement concentré.		
INDICE DE REFERENCE		France CAC 40 dividendes réinvestis		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000447559	OFI Optima France (C)	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, et investi en actions françaises de grande capitalisation possédant un biais Value. L'univers d'investissement du fonds correspond aux valeurs du SBF 250.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0000447864	AXA France Opportunités (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, exposé aux actions françaises à hauteur de 60% min. Fonds caractérisé par une gestion dynamique, privilégiant les marchés d'actions françaises de toutes tailles de capitalisation, et de tous secteurs. Le fonds sélectionne des titres offrant un fort potentiel de croissance bénéficiaire et d'appréciation boursière.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0007027339	Elan Multi Sélection France (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds éligible au PEA, exposé aux actions françaises à hauteur de 75% minimum.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,09 %		

Actions Françaises

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007036397	AAZ Spécial	AAZ FINANCES	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises. La gestion dynamique du fonds aura pour objectif la recherche de performance.		
INDICE DE REFERENCE		CAC 40		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007045737	RICHELIEU Spécial (C)	RICHELIEU FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, exposé aux actions européennes et françaises à hauteur de 60% minimum. Fonds caractérisé par une gestion opportuniste, ciblant des sociétés susceptibles de faire l'objet d'opérations financières. Le gérant sélectionne des entreprises de toutes tailles de capitalisation, et de tous secteurs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007056072	Gallica (D)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi de façon opportuniste sur les 30 plus fortes convictions au sein de l'indice SBF 120 (sans biais de style).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007060850	K Invest France (C)	KEREN FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi majoritairement en actions françaises de toute taille de capitalisation. Le degré d'exposition au risque action s'élève à 60% min dont 30% max sur les petites capitalisations inférieures à 150 millions d'euros. Le fonds cible des titres sous-évalués et des sociétés en situation spéciale au travers d'une analyse fondamentale.		
INDICE DE REFERENCE		SBF 120		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007066725	TRUSTEAM Garp	TRUSTEAM FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi en actions françaises et européennes à hauteur de 75% min dont au moins 60% de valeurs françaises. Le fonds cible les moyennes capitalisations à haut potentiel de croissance et dont la valorisation reste raisonnable.		
INDICE DE REFERENCE		SBF 250 dividendes non réinvestis		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0007067863	CHAUSSIER France Europe	CHAUSSIER GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi sur les valeurs françaises et européennes de capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros. La stratégie d'investissement privilégie les valeurs intégrant de la croissance à prix raisonnable pour environ 2/3 de l'actif du fonds, l'autre tiers étant consacré à des valeurs décotées. Fonds éligible au PEA.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007071139	AAZ Challenger	AAZ FINANCES	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations possédant aussi bien un potentiel de croissance élevé qu'une sous évaluation au moment de l'acquisition.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007076930	Centifolia (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi majoritairement en grandes capitalisations françaises (50% min). Fonds ciblant des titres jugés sous-évalués par rapport à leur valeur intrinsèque et offrant un rendement attractif. Le fonds bénéficie d'une gestion prudente et active.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007373469	RICHELIEU France Entrepreneurs (C)	RICHELIEU FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi majoritairement dans des sociétés françaises à faible valorisation. Le fonds sélectionne les titres sur la base de leurs fondamentaux et sera exposé aux actions européennes à hauteur de 75% min de l'actif dont 60% au moins en valeurs françaises.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		

Actions Françaises

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007497425	CHAUSSEIER Croissance	CHAUSSEIER GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP composé de petites et moyennes valeurs françaises présentant un fort potentiel de croissance doublé d'un savoir-faire métier et d'un management de qualité. Fonds éligible au PEA.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010104158	La Sicav des Analystes A (C)	ACOFI GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV, éligible au PEA, investie à hauteur de 75% minimum en actions françaises. Le solde sera investi en actions étrangères (10% maximum), en Titres de Créances Négociables et OPCVM monétaires (10% maximum). Le fonds sera investi uniquement selon des critères d'analyse financière fondamentale.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	23,92% de la superperformance/CAC40			
	FR0010106831	BNP Paribas Indice France (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, ayant pour objectif de réaliser une performance aussi proche que possible de celle de l'indice CAC 40.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,08 %			
	FR0010109157	MONTSEGUR Opportunités (C)	MONTSEGUR FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, composé à hauteur de 75% min d'actions françaises. Le fonds privilégie les petites et moyennes capitalisations européennes pouvant faire l'objet d'opérations financières (OPA, OPE et OPR). Le fonds peut également investir dans des OPCVM d'actions hors communauté européennes dans la limite de 10% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,40 %			
	FR0010111732	SYCOMORE Francecap R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP ayant pour objectif de produire une performance absolue en investissant sur le segment des petites et moyennes capitalisations. Ce fonds est éligible au PEA.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	25% TTC au-delà de l'indice CAC Mid100			
	FR0010122911	Dynamis(C)	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP éligible au PEA dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle du SBF 250 sur un horizon d'au moins huit ans. Le FCP est composé principalement d'OPCVM actions sélectionnés pour leur gestion de type value et leur performance absolue.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0010158048	DORVAL Manageurs	DORVAL FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi en actions européennes à hauteur de 75% min dont au moins 60% d'actions françaises. Le fonds adopte une gestion active sans contrainte en terme de secteur d'activité, de taille de capitalisation et d'appartenance à un indice. Le fonds sélectionne des valeurs jugées sous-évaluées et capables de générer durablement un surcroît de croissance.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	15% de la surperformance au delà de +7% après Frais Fixes de gestion, prélevés annuellement le dernier jour de bourse ouvré de déce			
	FR0010176487	Tricolore	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, principalement investi dans des valeurs françaises, à plus de 75 %. Portefeuille structuré autour de cinq secteurs (cycliques, TMT, croissance, financières, pétrolières) et investi dans des entreprises affichant un potentiel de croissance intéressant.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,80 %			
	FR0010249847	CHOLET DUPONT Immobilier (C)	CEDEFONDS - CHOLET DUPONT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP actions de sociétés immobilières et foncières principalement françaises. L'intérêt réside dans leur statut fiscal, leur valorisation et dans la redistribution partielle des loyers perçus. Fonds éligible au PEA.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,55 %			

Actions Françaises

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010262436	Objectif Small Caps France	LAZARD FRERES GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, dont l'objectif est de surperformer le segment des valeurs moyennes françaises sur long terme. Le portefeuille sera exposé aux actions françaises à hauteur d'au moins 90% de l'actif avec une forte prépondérance des petites et moyennes capitalisations.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010312199	GERER Multi-factoriel France	PALATINE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds investi en valeurs françaises ayant une capitalisation supérieure à 800 millions d'euros. La sélection des fonds s'effectue sur des critères fondamentaux et une analyse multifactorielle		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		Commission de surperformance de 20% de la part de performance supérieure au SBF 250		
	FR0010433839	Echiquier Nétéor (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, caractérisé par une spécialisation dans le secteur TMT. Le fonds sera investi, au minimum, à hauteur de 75% en actions françaises de petite capitalisation dans le secteur des Technologies, Médias, Télécoms.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010505578	Saint-Honoré PME	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% min en petites et moyennes capitalisations françaises (capitalisation boursière inférieure à 5 mds d'euros). Le fonds peut également détenir jusqu'à 25% de valeurs européennes. Les sociétés sont sélectionnées suite à l'étude de ratios financiers tels que PE, EV/EBITDA.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010546903	Ulysse (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, ayant pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions françaises avec un degré d'exposition au risque actions de 75% minimum de l'actif et un style de gestion Value.		
INDICE DE REFERENCE		CAC 40		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010546929	TOCQUEVILLE Dividende (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, qui vise la performance au travers de choix parmi les valeurs de rendement et les titres sous-valorisés, et composé majoritairement d'actions françaises de moyenne capitalisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010546960	Odyssée (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP actions, éligible au PEA, caractérisé par un investissement sur des valeurs pouvant faire l'objet de restructurations. Le fonds devra détenir au minimum, 75% d'actions dont 60% françaises. La recherche de plus values est combinée à un objectif de minimisation de la volatilité.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010588343	Tricolore Rendement (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, principalement investi dans des valeurs françaises dont le rendement offert est durablement supérieur à celui des entreprises du CAC 40 ou bien pour lesquelles une sous-évaluation par rapport à l'actif net comptable pourrait être constatée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	BE0946893766	DEXIA Sustainable World (C)	DEXIA-AM	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV composée d'actions internationales ayant leur siège dans l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Les valeurs sont sélectionnées suite à des études économico-financières et elles doivent répondre à des exigences sociales, environnementales et éthiques.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0000008674	FIDELITY Europe (D)	FIDELITY GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV éligible au PEA, composée majoritairement d'actions européennes caractérisé par une gestion dynamique, privilégiant des titres indépendamment de leurs capitalisations et de leurs secteurs. Le portefeuille est géré selon une approche concentrée et bottom-up.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI Europe		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,90 %		
	FR0000172363	FIDELITY Monde	FIDELITY GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV composée d'OPCVM actions internationales gérés par Fidelity. L'objectif de la SICAV est de profiter du dynamisme des grands secteurs d'activité mondiaux et des principales places financières internationales.		
INDICE DE REFERENCE		Indice composite (50% MSCI Monde hors Europe + 50% MSCI Europe)		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0000423147	SGAM Invest Secteur Energie (C)	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et investi principalement dans des sociétés liées aux domaines pétroliers et para-pétroliers. Le fonds sera majoritairement exposé aux Etats-Unis, au Canada et au RU. La poche actions représentera au moins 60% de l'actif du fonds et le résident français pourra courir un risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000424319	SGAM Invest Secteur Or (C)	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et composé majoritairement de sociétés exploitant l'or et d'autres métaux précieux. Le fonds aura un fort biais sur le Canada, les Etats-Unis, l'Afrique de Sud et l'Australie. L'exposition actions s'élèvera au min à 60% du portefeuille et le résident français peut courir un risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000443954	JPM Stratégie Audace	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, composé exclusivement d'OPCVM, dont l'objectif est d'obtenir une croissance à long terme du capital par des investissements en OPCVM, investis en actions françaises ou internationales (environ 50 %).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,35 %		
	FR0000443970	JPM Horizon International	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP qui tire ses performances d'un "stock picking" des meilleures actions mondiales réparties sur de nombreux secteurs d'activité et zones géographiques. Le principe du fonds est de gérer le risque tout en maintenant des rendements élevés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000973562	ECOFI ACTIONS RENDEMENT (C)	ECOFI INVESTISSEMENTS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, libellé en euros, investi en actions internationales avec une forte pondération sur la zone Euro et la France. Le fonds privilégie les valeurs à fort rendement et ayant une bonne visibilité bénéficiaire.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0000978587	OFI RZB Europe de l'Est	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, composé de titres cotés sur les différents marchés émergents de l'Europe de l'Est, exposé en actions de société de croissance et de qualité, dont la sélection repose sur l'analyse fondamentale. Le gérant étudie l'actualité économique et géopolitique des régions ciblées, sans contrainte sur l'allocation d'actifs entre les différents pays, les secteurs et la capitalisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,63 %		

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000979221	Valeur Intrinseque	PASTEL & Associés	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en sociétés européennes et nord-américaines. Le processus d'investissement privilégie les sociétés dont le cours de bourse sous estime le potentiel de rentabilité économique future. La part actions sera au moins égale à 60%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20 % de la performance de l'OPCVM supérieure au taux de rentabilité annualisé net de 12		
	FR0000982902	OFI Cible I	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif sur des actions principalement européennes. Le gérant sélectionnera des valeurs susceptibles de subir une opération de rachat (OPA, OPE,...), de fusion ou de restructuration. Le solde sera investi en titres de créances et instruments du marché monétaire.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,79 %		
	FR0000988503	SGAM Invest Secteur Luxe	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP dont l'exposition aux marchés actions varie entre 60 et 200% de l'actif. Le fonds cible les marchés internationaux du luxe (univers composé d'environ 100 valeurs). Le fonds combine une approche macro-économique, sectorielle et géographique à une analyse qualitative des sociétés retenues.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,82 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20%ttc de la performance au dela MSCI World Textiles apparel & luxury goods (PI)		
	FR0000990848	ECOFI CAP ACTIONS (C)	ECOFI INVESTISSEMENTS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et investi à hauteur de 60% min en actions internationales domiciliées dans les pays du G20, principalement les Etats-Unis. Le fonds sélectionne des sociétés leaders sur leur marché et le fonds sera concentré en nombre de titres. Le fonds peut également investir en produits de taux dont la maturité n'excède pas douze mois.		
INDICE DE REFERENCE		S&P 500 en \$		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20 % de la superperformance S&P 500		
	FR0000993958	OFI Nemo	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, libellé en euros, investi principalement sur les actions européennes, il privilégie la sélection de valeurs que le gérant estime fortement décotées.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,79 %		
	FR0007027305	Elan Multi Sélection USA (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds libellé en Euros investi principalement sur les marchés des actions américaines. La sélection des OPCVM sous-jacent et l'allocation d'actifs sont réalisées par Rothschild Gestion.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,83 %		
	FR0007030564	Elan USA Indice (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds composé d'instruments monétaires de courte maturité et libellés en euros. Le fonds réplique synthétiquement l'indice S&P 500 par achat de contrats sur cet indice. Pas de risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,10 %		
	FR0007043781	OFI Ming	COMGEST SA	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		COMGEST SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié actions internationales, très majoritairement orienté vers la Chine, Taiwan, Singapour et Hong Kong et adoptant une gestion fondamentale.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007047519	Global Energy and Resources Fund(C)	GLOBAL GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et composé majoritairement de grandes capitalisations internationales opérant dans les secteurs de l'énergie(environ les 2/3 du portefeuille)et des ressources naturelles(approximativement 1/3 du portefeuille).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0007062567	Talents (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi dans des sociétés internationales dont les managers sont reconnus pour leur talent d'entrepreneur. Le fonds est composé en permanence de 60% d'actions au moins; le solde étant investi en produits obligataires et/ou monétaires.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0007079975	CPR Renaissance Monde	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP ciblant les actions internationales décotées. Les valeurs en portefeuille font l'objet d'une sélection rigoureuse et le risque global est géré de manière active.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI World converti en euro		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	FR0007083837	Vecteur Amérique (C)	RAYMOND JAMES ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP dont l'objectif est de surperformer le S&P500 via la sélection d'actions de toute taille de capitalisation d'Amérique du Nord. Le processus de gestion consiste à identifier des thématiques d'investissement, portées par la conjoncture macro-économique mondiale. Ensuite, le fonds sélectionnera des actions nord américaines répondant à la thématique choisie tout en respectant des critères patrimoniaux et offrant de belles perspectives de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		23,92 % de la superperformance positive par rapport au S&P 500 Index converti en euros		
	FR0010028969	BNP Paribas Ethéis (D)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions des pays de la communauté européenne. Le gérant sélectionnera des titres à valorisation attrayante tout en respectant des critères de développement durable.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010035592	Multi Sélection Biens Réels	ROTHSCHILD GESTION	FCP
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010071134	FLINVEST Patrimoine	FLINVEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds investi principalement hors Europe. Le FCP sélectionne des fonds "stock picking". Il sera exposé au minimum à 60% au risque actions et sera majoritairement exposé aux fonds d'actions asiatiques y compris japonaises, indiennes et des pays émergents dans leur ensemble.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport au MSCI World si perf positive		
	FR0010127522	Geo-Energies (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD MULTI MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds libellé en euros et exposé principalement aux sociétés internationales dont l'activité est liée aux secteurs des matières premières et de l'énergie. Le fonds pourra également investir dans des OPCVM de taux et monétaires dans la limite de 40% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0010139923	FIDELITY Trilogie Europe (D)	FIDELITY GESTION	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		FIDELITY INVESTMENTS INTERNATIONAL		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, composée de valeurs européennes de toutes tailles de capitalisation. Chaque poche (petite, moyenne et grande capitalisations) est confiée à un gérant qui sélectionne des valeurs de façon discrétionnaire. Le fonds ne sera jamais investi à plus de 50% en petites capitalisations. L'allocation optimale des 3 poches se fera dans le respect du risque global du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010148981	CARMIGNAC Investissement A (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi dans des sociétés internationales de petite, moyenne et grande capitalisation à hauteur de 60% minimum (y compris sur les pays émergents). Le gérant sélectionnera des valeurs possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en titres de créances et instruments du marché monétaire avec la possibilité d'utiliser des instruments de couverture.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% de la sur-performance si la performance est supérieure à 10		
	FR0010149096	CARMIGNAC Innovation (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions internationales dans les secteurs des technologies de l'information et des biotechnologies. L'exposition au risque actions est au minimum de 60%. Le fonds est à la recherche des meilleures opportunités de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport à l'indice Mondial Morgan Stanley (eur) si perf positive		
	FR0010149302	CARMIGNAC Emergents (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP composé de titres cotés dans les différentes zones des marchés émergents (Moyen-Orient, Asie, Amérique Latine et Europe de l'Est).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport au Morgan Stanley Pays Emergents en EUR et si perf positive, provision quotidienne		
	FR0010153320	CAAM Actions USA	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi sur des grandes capitalisations américaines qui possèdent un potentiel de croissance élevé et une sous évaluation au moment de l'acquisition. Il peut exister un risque de change		
INDICE DE REFERENCE		S&P 500		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010165936	CA-AM Value USA (C)	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie majoritairement dans des « blue chip » sous-évaluées et appartenant à la zone des Etats-Unis d'Amérique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010265660	OFI Palmarès America A EUR (C)	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		OFIGEST		
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds investi en actions nord-américaines, géré de façon active via la sélection de fonds de styles décorrélés et le pilotage de l'exposition au marché actions. La couverture du risque de change est systématique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010278416	SGAM Invest Monde Opportunités	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions internationales, principalement des actions émanant de l'OCDE (l'exposition aux marchés émergents est limitée à 20%). Le fonds cible des sociétés de toute taille de capitalisation (les petites et moyennes capitalisations ne pourront pas dépasser 60% de l'actif). Le fonds privilégie les actions en situation spéciale et/ou celles positionnées sur des secteurs porteurs. L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 60% et 200% via l'utilisation d'instruments dérivés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% au delà du MSCI World dividendes nets investis + 0.25% l'an		
	FR0010286799	BFH Gestion Efficience (C)	CARDIF ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds exposé majoritairement aux actions internationales (60% min). L'allocation géographique est définie lors d'un comité stratégique. Ensuite un comité tactique détermine une exposition aux différentes tailles de capitalisation et aux différents secteurs au sein de chaque zone géographique.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI World en euros dividendes réinvestis		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,63 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010363333	Gérants Leaders Dynamique(C)	FUNDQUEST	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		FUNDQUEST		
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds exposé aux actions internationales à hauteur de 60% min. La stratégie repose sur une allocation dynamique des actifs et une sélection rigoureuse des supports sans contrainte de répartition géographique, sectorielle ou de taille de capitalisation.		
INDICE DE REFERENCE		60% MSCI Europe+20% MSCI USA+10%MSCI Japan+10% MSCI EM Mkt		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010372227	OFI Palmares Midcap Europe I EUR	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP composé d'OPCVM spécialisés dans les petites et moyennes capitalisations européennes. Le fonds de fonds se fixe comme objectif de dépasser sur 3 ans la performance de l'indice HSBC Pan-European Smaller.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,30 %		
	FR0010378562	Performance Environnement International (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions internationales dont l'activité est liée à l'environnement. Les valeurs offrant une visibilité à moyen long terme seront privilégiées. Les positions seront renforcées ou allégées en cas de baisse ou de hausse des cours au-delà de 20% du cours moyen d'achat.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		3,00 %		
	FR0010433805	Echiquier Amérique (C)	WASATCH ADVISORS INC	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		WASATCH ADVISORS INC		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, exposé à hauteur de 60% sur les marchés d'actions internationales, principalement américaines. 40% maximum de l'actif pourra être investi en titres obligataires et les sociétés hors US pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif. Afin de se couvrir contre le risque de change, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010434688	Echiquier Japon (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		UBS Global Asset Management France SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions japonaises de grandes et moyennes capitalisations. Les valeurs seront choisies sur la base d'une gestion stock-picking et le solde sera investi en obligations « Investment Grade ».		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010479923	Saint-Honoré Chine (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions d'entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la Chine. Les petites capitalisations (inférieures à 100 millions USD) peuvent représenter jusqu'à 20% de l'actif. Le portefeuille se concentre autour d'une quarantaine de valeurs et le risque de change pourra être couvert tactiquement en fonction des anticipations du gérant. Le fonds pourra adopter une gestion plus défensive en investissant sur des titres obligataires jusqu'à 40% de l'actif.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI China		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% de la surperformance positive par rapport au MSCI China		
	FR0010506055	Situations et Valorisations Spécifiques Europe	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
INDICE DE REFERENCE		DJ Stoxx 600, dividendes non réinvestis		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% TTC de la surperformance par rapport à une progression linéaire de 7,5% l'an		
	FR0010546994	Olympe (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP Actions Internationales caractérisé par des investissements au sein de sociétés liées au secteur du sport. Le fonds sera au minimum exposé à 75% au risque des actions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		

Actions Internationales

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010547059	TOCQUEVILLE Value Amérique (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce FCP, libellé en euros, est investi principalement sur les actions d'Amérique du Nord qui se caractérisent par leur qualité et la pérennité de leurs actifs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010547075	TOCQUEVILLE Small Caps Amérique (C)	TOCQUEVILLE FINANCE SA	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		TOCQUEVILLE ASSET MANAGEMENT LP		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, exposé aux actions entre 60% et 110%. Le fonds privilégie les petites et moyennes capitalisations nord-américaines (3/4 au minimum de l'actif). Le gérant oriente plus particulièrement sa recherche vers des sociétés délaissées par le marché, de retournement, ou présentant un caractère défensif par le rendement qu'elles offrent.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010588731	Asie Rendement (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce FCP est investi à hauteur de 60% minimum en actions échangeables sur des marchés de la zone Asie hors Japon. Le gérant investi sur des entreprises à fort potentiel de croissance, de tous les secteurs, mais vise des capitalisations de plus de 500 millions de USD. Néanmoins, 20% de l'actif peut être composé de small-caps. Ce portefeuille concentré sera optimisé grâce aux produits dérivés. La gestion sera défensive en cas de repli des marchés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0010589044	Amérique Rendement (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions de sociétés nord américaines (Etats-Unis et Canada) de grande capitalisation . La sélection des valeurs est effectuée par une combinaison entre valeurs décotées (70% minimum) et valeurs de retournement (30% maximum).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,65 %		
	LU0147944259	NATIXIS Oakmark Gb Value	IXIS ASSET MANAGEMENT	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		HARRIS ASSOCIATES L.P.		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et composée de grandes capitalisations internationales sans biais géographique. Le fonds sera investi sur les principales zones (Europe Hors Euro, Zone euro, Amérique du Nord, Japon et Asie Pacifique Hors Japon) et sera donc exposé à de nombreuses devises (USD, Franc Suisse, Yen...).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	LU0164865403	HSBC GIF Singapore (E)	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie en actions singapouriennes. Le fonds sélectionne des valeurs jugées décotées par rapport aux fondamentaux. Le poids de chaque valeur dans le portefeuille sera fonction du degré de conviction et de la croissance attendue tout en respectant les paramètres de risque global du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0196696966	HSBC GIF Brazil Equity E (C)	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie en actions brésiliennes. Le fonds sélectionne des valeurs jugées décotées par rapport aux fondamentaux. Le poids de chaque valeur dans le portefeuille sera fonction du degré de conviction et de la croissance attendue tout en respectant les paramètres de risque global du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
	LU0210637467	HSBC GIF Thai Equity E Eur (C)	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie en actions thaïlandaises. Le fonds sélectionne des valeurs jugées décotées par rapport aux fondamentaux. Le poids de chaque valeur dans le portefeuille sera fonction du degré de conviction et de la croissance attendue tout en respectant les paramètres de risque global du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

Actions Zone Euro

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000285587	CENTRALE Actions Euro (C)	CCR ACTIONS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, investie à hauteur de 90% minimum de l'actif en actions jugées sous-évaluées par le marché. La SICAV est exposée aux grandes capitalisations de la zone euro (plus de 50% de l'actif) sans allocation géographique ou sectorielle particulière.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0000288557	INVESCO Euro Equity E (C)	INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV éligible au PEA et investie en actions eurolandaises de toutes tailles de capitalisation à hauteur de 75% minimum. La sélection de titres repose sur des critères d'analyse financière et de perspectives macroéconomiques.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	FR0000970873	Insertion-Emplois (D)	IXIS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi en priorité dans les titres de sociétés françaises (minimum 75%) qui favorisent l'emploi et l'insertion sociale.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,79 %		
	FR0000990665	HSBC Middle Cap Euro (C)	HSBC AME (FRANCE) FCP	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, orienté vers des actions de sociétés des pays de la zone euro de moyenne capitalisation boursière à fort potentiel de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0007061882	CENTRALE Midcap Euro (C)	CCR ACTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi essentiellement sur des actions de la zone euro de moyenne capitalisation. L'objectif est de surperformer l'indice DJ Eurostoxx Mid. Le gérant adoptera une gestion « value », recherchant les titres encore peu valorisés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0007066246	FINANCE Europe	FINANCE S.A.	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP exposé aux actions eurolandaises à hauteur de 75% min. Le fonds combine une approche "bottom-up" visant à sélectionner des titres à une approche "top down" permettant de détecter des catalyseurs macroéconomiques. Parallèlement le fonds favorise les valeurs de rendement ou les valeurs de croissance suivant les secteurs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007077326	FINANCE Reaction	FINANCE S.A.	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, géré de façon discrétionnaire en combinant les approches "bottom up" et "top down". Le fonds est investi à hauteur de 75% min en actions eurolandaises dont 60% au moins de valeurs françaises. Le fonds n'a pas de biais en terme de taille de capitalisation et de secteurs. Toutefois, les valeurs de croissance peuvent être prépondérantes.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		11,96% TTC de la superperformance par rapport au SBF 120		
	FR0007079199	SGAM Invest Euro Value	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum d'actions européennes. Le fonds privilégie des titres de sociétés jugées sous évaluées.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Euro STOXX TMI VALUE		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	FR0010113233	Compagnie Immobilière Acofi A (C)	ACOFI GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des entreprises immobilières cotées dans la Zone Euro. La sélection des valeurs du portefeuille se fait sur la base d'une analyse fondamentale.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,09 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		23,92 % de la performance excédant celle de l'indice IEIF Euro zone net réinvesti		

Actions Zone Euro

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010183343	SYCOMORE Largecap R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, dont l'objectif est de sur performer le DJ Euro Stoxx 50 Total Return. Le fonds est investi en actions de la Communauté Européenne à hauteur de 75% minimum de l'actif et privilégie les capitalisations eurolandaises au-delà de 3 Milliards d'euros. Pour limiter le risque actions, en terme de volatilité, le portefeuille détient au moins 25 valeurs, chacune toujours inférieure à 5% de l'actif à l'achat.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		25% TTC au-delà de l'indice DJ Euro Stoxx 50 TR		
	FR0010191635	CENTRALE Avenir Euro (C)	CCR ACTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi principalement dans des petites et moyennes capitalisations de la Zone Euro. Le fonds sélectionne des valeurs « décotées » sans préférence de pays ou de secteur avec une part actions Euroland d'au moins 60%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010196345	Profiléa Europe Multigestion 100	FUNDQUEST	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		CORTAL CONSORS FUND MANAGEMENT		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP nourricier de BNP Multigestion Actions Euro, éligible au PEA, majoritairement composé d'actions de moyenne capitalisation de la Zone euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,65 %		
	FR0010225144	Synergie Sélection Evolutive (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifié exposé aux actions internationales à hauteur de 90% min. Le processus de gestion s'appuie sur une allocation stratégique (en terme de zones géographiques et de styles) définie selon les perspectives macroéconomiques. Ensuite, les OPCVM seront sélectionnés après une analyse quantitative et qualitative.		
INDICE DE REFERENCE		FRA OPC03 Actions Internationales		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		25% TTC au-delà de l'indice DJ Euro Stoxx Small		
	FR0010250084	CHOLET DUPONT Capital (C)	CEDEFONDS - CHOLET DUPONT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP actions à dominante Value complété par des OPCVM actions et une poche de trésorerie. La stratégie d'investissement se base sur l'analyse fondamentale et la sélection de valeurs distribuant des dividendes supérieurs au marché		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		
	FR0010376368	Synergy Smaller Cies R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		BESTINVER - KEMPEN CM - NEXTAM Partners		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions de la zone Euro au travers de 5 mandats de gestion confiés à des gestionnaires locaux. Chaque gestionnaire sélectionne principalement des petites et moyennes capitalisations sur la poche géographique qu'il gère. Le solde sera investi en instruments du marché monétaire (25% maximum).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		25% TTC au-delà de l'indice DJ Euro Stoxx Small		
	FR0010458745	Eurosociétale (C)	IDE - AM	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, éligible au PEA, investie en actions de la zone euro dont l'objectif est de sur performer le MSCI EMU. Le gérant sélectionne les titres selon des critères de développement durable.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI EMU		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,79 %		
	FR0010505537	Saint-Honoré Euro Opportunités	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA. Le portefeuille, relativement concentré, est composé d'actions de la Zone Euro à hauteur de 75% minimum avec une forte pondération sur la France. La gestion est opportuniste et non benchmarkée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000029944	AEDEN Europe Flexible	KBL France	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit Français majoritairement composée de grandes valeurs européennes sélectionnées suivant des critères de valorisation par rapport à leur potentiel de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0000172041	AXA Aedificandi A (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		La SICAV est principalement investie au sein de sociétés immobilières de moyenne capitalisation de la zone euro ; elle est composée d'une part significative de valeurs françaises.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0000401374	ROUVIER VALEURS	ROUVIER ASSOCIES	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire basée sur une analyse « bottom up » des sociétés. Le fonds sera investi majoritairement en actions internationales sans biais de taille de capitalisation, de zone géographique ou sectorielle. Le solde sera investi en obligations notées AAA par S&P.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0000421463	FORTIS F Multigestion Prudent (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié, à profil prudent. Fonds de fonds investi à hauteur de 70% minimum de l'actif en OPCVM d'obligations et de produit de taux internationaux. Le solde sera investi en OPCVM d'actions internationales.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,90 %		
	FR0000421497	FORTIS F Multigestion Equilibre (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à profil équilibré investi dans la limite de 70% du portefeuille en OPCVM de taux internationaux. Les positions directes et indirectes en actions européennes et internationales ne pourront excéder 60% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	FR0000421505	FORTIS F Multigestion Dynamique (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, diversifié à profil dynamique, exposé au marché des actions européennes et internationales à hauteur de 60% minimum de l'actif. Le fonds de fonds peut également détenir des produits de taux jusqu'à 40% de l'actif. Risque de change non couvert.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0000431876	ORSAY Ressources	ORSAY GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Le FCP est investi à hauteur de 25% minimum en actions de mines d'or, de sociétés pétrolières, de sociétés productrices de métaux de base ou liées aux ressources naturelles. La répartition géographique de l'actif est mondiale. Risque de change non couvert.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0000443996	JPM Stratégie Harmonie	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié investi approximativement à hauteur de 25% en OPCVM actions et 75% en OPCVM obligataires avec un risque de change possible.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,05 %		
	FR0000444002	JPM Strategie Vivacite	FUNDQUEST	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Le FCP est principalement investi (min 75%) sur les fonds JPMF. Cet investissement sera réparti à hauteur de 70% sur les fonds actions et 30% sur les fonds obligations.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000447039	AXA PEA Régularité (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, en permanence investi en titres éligibles au PEA. Les interventions sur les marchés financiers à terme et conditionnels, français et étrangers, concourent à la politique de gestion de ce fonds dont l'exposition résultante est proche du marché monétaire		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	FR0000937435	THIRIET Patrimoine (C)	THIRIET GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie en actions et obligations françaises et étrangères. Le fonds est géré de façon flexible: pas de référence à un benchmark ou à une pondération entre actions et obligations, secteurs et pays.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0000941312	UBAM Convertibles Europe (C)	UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros, investie en obligations convertibles ou assimilées européennes. Le processus d'investissement repose, en premier lieu, sur l'estimation de la volatilité implicite de l'obligation convertible, échangeable, indexée ou remboursable en actions européennes. Ensuite, le gérant sélectionne des titres en fonction des perspectives bénéficiaires de l'action sous-jacente.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0000973802	CAAM Master Duo (C)	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi de manière équilibrée en OPCVM d'actions et d'obligations internationales. CAAM Master Duo est un fonds de fonds multi-gestionnaire. Risque de change non couvert.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,60 %		
	FR0000974107	DEXIA Money + Multi-Stratégies (C)	DEXIA-AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié ayant pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à celui du marché monétaire sur un horizon supérieur à 9 mois. Le fonds sera investi en parts d'OPCVM à hauteur d'au moins 50% de l'actif. Il pourra également prendre des positions sur les marchés de taux français et/ou étrangers.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,20 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de l'actif net% au% delà% de l' Euribor 1% Mois		
	FR0000978124	FT Multistyle Equilibre (C)	FRANKLIN TEMPLETON	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP de fonds diversifié, pouvant être exposé aux actions internationales (y compris les valeurs liées à l'or, aux matières premières et au pétrole), ainsi qu'aux placements obligataires et monétaire. La stratégie d'allocation d'atif résulte des anticipations macroéconomiques et financières du gérant.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0000978421	PALATINE Equilibre	PALATINE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds investi suivants des tendances économiques (croissance, inflation, déficits, bénéfices, ...) sur des valeurs de toutes tailles et zones géographiques au niveau mondial. Dans des phases haussières le fonds conservera ses positions et inversement dans des phases de retournement des arbitrages fréquents seront opérés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,25 %		
	FR0000981458	Elan Multi Sélection Equilibre (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'actif est investi à hauteur de 90% min en OPCVM dont un max de 50% en OPCVM actions avec un risque de change possible.		
INDICE DE REFERENCE		FRA OPC PROFILES EQUILIBRE		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,77 %		
	FR0000991226	Méridian Opportunités (C)	IXIS PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Le FCP est nourricier du fonds maître Réactis Opportunités. Le fonds maître adopte une allocation d'actifs dynamique composée d'actions et de produits de taux ; il est investi à plus de 50% en parts d'OPCVM.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,56 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000992562	Moduléo Intégral (C)	SGAM Alternative Investments	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds garanti à échéance septembre 2011 dont la performance sera partiellement indexée sur un panier d'OPCVM géré dynamiquement.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,63 %		
	FR0000993453	SGAM AI PEA Sérénité (C)	SGAM Alternative Investments	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi à hauteur de 75% minimum dans des actions éligibles au PEA qui sont ensuite SWAPPEES afin d'avoir une exposition proche de celle de l'Euribor. Le solde sera investi dans des obligations ou des titres de créance négociables.		
INDICE DE REFERENCE		EONIA		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0007007380	ORSAY Convertibles Europe (C)	ORSAY GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce FCP, majoritairement investi sur des obligations convertibles européennes, cherche à surperformer l'indice GSBB. Le choix de l'allocation d'actifs est considéré comme fondamental car il doit contribuer pour 60 % à la performance finale.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	FR0007007802	Saint-Honoré Equilibre (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, diversifié, investi de 35% à 65% en OPCVM actions internationales (principalement gérés par EdR AM). Le solde sera investi en OPCVM de taux et en trésorerie.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,30 %		
	FR0007017777	CARDIF Gestion Régulière	CARDIF ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié libellé en euros. Le fonds de fonds peut être exposé aux actions françaises et internationales jusqu'à 20% max dont 5% max sur les actions des pays émergents. La poche obligataire est gérée selon une contrainte de sensibilité comprise entre 1 et 5 sur chaque segment de la courbe des taux.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0007025523	Elan Multi Sélection Dynamique (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié. Fonds de fonds investi en OPCVM à hauteur de 90% minimum avec une préférence en OPCVM actions qui représentent en moyenne 80% de l'actif. Le résident français peut être exposé à un risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,88 %		
	FR0007028907	Elan Multi Sélection Prudence (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié investi pour au moins 90% de son actif en OPCVM français et européens. 75% min du portefeuille est investi en OPCVM de produits de taux ou convertibles et 25% max est détenu en fonds actions. Le portefeuille pourra prendre des positions sur les pays émergents dans la limite de 10% de l'actif		
INDICE DE REFERENCE		FRA OPC Profil Prudent		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,14 %		
	FR0007030283	RICHELIEU Evolution (C)	RICHELIEU FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à gestion évolutive, éligible au PEA. La ventilation du portefeuille entre les différentes classes d'actifs, zones géographiques et secteurs d'activité changera en fonction des convictions du gérant.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007031323	Elan Multi Sélection Réactif (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds multigérant dont l'actif est composé à 90% au moins de parts d'OPCVM et dont l'allocation et l'exposition aux marchés actions sont laissées à l'appréciation du gérant.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,86 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007049119	Ampelopsis Equilibre (C)	PARIS LYON GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds de fonds, libellé en euros, exposé à hauteur de 70% maximum de l'actif en OPCVM d'actions internationales. Les produits monétaires et obligataires représentent le solde du portefeuille, soit 30% au maximum. La stratégie du fonds repose sur une sélection rigoureuse d'OPCVM, sans contrainte d'allocation sectorielle ou géographique.			
INDICE DE REFERENCE	50% World Euro, dividendes réinvestis + 50% EuroMTSIndex Global, coupons réinvestis			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,50 %			
	FR0007050190	DNCA Evolutif (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds qui gère ses actifs de façon discrétionnaire pouvant être investi indifféremment en actions à dominante européenne, obligations et/ou produits monétaires. Ce FCP pourra détenir entre 5% et 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,39 %			
	FR0007051040	Eurose (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds à gestion évolutive zone Euro avec une orientation prudente et une part minimum de l'actif de 50% investie sur les produits de taux. La partie actions aura une dominante de style défensif basée sur du stock-picking.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,79 %			
	FR0007053111	Elite (C)	ROTHSCHILD GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié composé d'OPCVM à hauteur de 90% de son actif minimum. L'objectif du portefeuille est d'être exposé principalement (au moins 50% de l'actif) au marché actions par le biais des OPCVM sélectionnées. Le reliquat sera investi en OPCVM obligataires et monétaires. Le FCP pourra présenter un risque de change.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,29 %			
	FR0007055041	AESOPE Equilibre	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds de fonds diversifié et essentiellement multigérant. Le fonds sera exposé aux obligations et aux actions internationales. La poche actions sera géographiquement diversifiée avec une forte pondération sur l'Europe et principalement la France.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,81 %			
	FR0007055058	AESOPE Dynamique	SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds de fonds diversifié et essentiellement multigérant. Le fonds est majoritairement exposé aux OPCVM actions internationales avec un fort biais sur l'Europe et notamment la France. Le solde sera investi en produits monétaires et le portefeuille sera concentré.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,32 %			
	FR0007062872	France Allocation Réactive	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié éligible au PEA. Le portefeuille est composé d'au moins 75% d'actions françaises et le reliquat est investi en actions et obligations françaises et étrangères. Le fonds se fixe pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à 50% de l'évolution du CAC40.			
INDICE DE REFERENCE	CAC 40			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,79 %			
	FR0007071378	Alienor Optimal	ALIENOR CAPITAL	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié et investi, en fonction des opportunités de marché, sur les actions, les obligations et les produits monétaires. Le fonds pourra être investi en OPCVM jusqu'à 50% de l'actif. L'exposition aux actions européennes sera majoritaire.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,50 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	15 % de la superperformance au-delà d'une progression linéaire de 10% l'an			
	FR0007072509	AGIR Europe (D)	AGILIS GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, éligible au PEA, investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions de la Communauté Européenne (principalement des grandes capitalisations). Le solde sera investi en produits de taux et en instruments de couverture du risque actions. Risque de change jusqu'à 40% de l'actif.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007078589	SYCOMORE Patrimoine	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié investi principalement sur les obligations convertibles, les valeurs de rendement, les titres en situation spéciale et la gestion alternative, le tout dans un souci de prudence avec pour objectif de surperformer EONIA+ 0,05%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		25 % TTC de la performance au-delà 4% sous respect de la condition "High water mark"		
	FR0007079355	RICHELIEU Valeur	RICHELIEU FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié investi à hauteur de 75% du portefeuille en produits monétaires. Le solde sera géré de façon flexible et pourra être constitué d'actions (max 25%) et d'obligations internationales en direct ou par le biais d'OPCVM. La part actions sera gérée suivant un style « value ».		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0007079512	CHOLET DUPONT Investissement (C)	CEDEFONDS - CHOLET DUPONT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié géré selon une optique patrimoniale. L'exposition du fonds aux différentes classes d'actifs (actions internationales, obligations et obligations convertibles,...) sera fonction des anticipations du gérant. Le fonds pourra investir à la fois en titres vifs et en parts d'OPCVM (jusqu'à +50% de l'actif).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		
	FR0007079843	CGP Multigest Evolution (C)	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié investi sur des actions et des obligations européennes et internationales. Le FCP se fixe comme objectif de surperformer sur 36 mois glissants un indice de référence correspondant à 50% du MSCI WORLD et 50% de l'Eonia. Le portefeuille peut être sujet à une liquidité restreinte sur certaines positions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,34 %		
	FR0007080403	Logic Allocation (C)	MODELES & STRATEGIES SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP susceptible d'investir jusqu'à 100% de son actif en parts d'OPCVM sur l'ensemble des marchés de taux, d'obligations, d'obligations convertibles et d'actions du monde entier.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0007080635	Pareuro Liberté (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP dont l'objectif de gestion est de profiter partiellement de la hausse de l'indice Dow Jones Euro STOXX 50, tout en bénéficiant de la garantie à échéance 2008, 2009 ou 2010 suivant la date de souscription et le choix de l'horizon d'investissement.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Euro Stoxx 50		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007084009	Patrimoine Evolution	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'objectif de gestion est une performance supérieure de 5% à celle du CAC40. Le fonds est principalement investi en actions de grandes capitalisations européennes.		
INDICE DE REFERENCE		CAC 40		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20 % de la part de performance supérieure à la performance du CAC40 augmentée de 5%		
	FR0007084025	Sélection Star (C)	JPM STRUCTURED FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds à capital garanti à l'échéance (30 janvier 2012) si souscription lors de la période de commercialisation initiale et assorti d'un cliquet à 75% de la plus haute VL. Il est constitué d'un panier diversifié de 5 OPCVM, sélectionnés annuellement parmi les meilleurs sur la base des « Victoires des SICAV »		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007371281	R.P Sélection Internationale	SOCIETE PRIVEE DE GESTION DE PATRIMOINE (S.P.G.P)	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, pouvant investir 100% de l'actif en actions internationales, dont 50% minimum en actions françaises. La sélection des titres se base sur de l'analyse fondamentale, sans discriminations en terme de secteurs, de capitalisations et de zones géographiques de l'émetteur.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		11,96% TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 10%		
	FR0007448006	R.P Sélection Carte Blanche (C)	SOCIETE PRIVEE DE GESTION DE PATRIMOINE (S.P.G.P)	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, investi principalement en obligations convertibles et autres instruments assimilables. La sélection des titres se base sur de l'analyse fondamentale, sans discriminations en terme de secteurs, de capitalisations et de zones géographiques de l'émetteur. Le fonds peut accessoirement investir sur des actions internationales.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% HT de la performance annuelle du F.C.P. dès que celle-ci dépasse 10%		
	FR0007478938	AGIR Plus (C)	AGILIS GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi d'une manière équilibrée entre actions et obligations internationales. La gestion sera discrétionnaire et variable en fonction des opportunités de marché. Le fonds pourra être exposé au marché actions (moyennes et grandes capitalisations) à hauteur de 100% ou pourra se couvrir partiellement.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010003202	CAAM Dynarbitrage International	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'objectif est de dépasser de 4% par an en performance absolue l'indice EONIA capitalisé. Le FCP est géré de façon à exploiter les opportunités de gain sur les marchés des taux, des devises et des actions sur toutes les zones géographiques. La VaR est prise en considération dans la gestion.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,80 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		30% de la surperformance du fonds au delà de EONIA + 4		
	FR0010005462	CAAM Stratégie International (C)	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP nourricier de CAAM Dynarbitrage International. Le fonds sera investi à 100% en parts du fonds maître CAAM Dynarbitrage International. Le processus de gestion combine des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur les marchés d'actions, de taux et de devises internationaux. Le fonds pourra également investir sur les marchés obligataires émergents.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010031690	CAAM Stratégie Moyen Terme	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié, nourricier de CAAM Dynarbitrage VaR 4. Le fonds adopte des positions stratégiques offrant des opportunités sur les marchés internationaux de taux, de devises et d'actions. La performance du FCP est principalement liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres plutôt qu'à leurs tendances (volatilité inférieure à 6).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,50 %		
	FR0010032565	Multisélection 50	PATRIMOINES ET SELECTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP multigérant caractérisé par une gestion à profil de risque modéré. Le fonds est en permanence investi en OPCVM actions à hauteur de 35 à 60%; le solde de l'actif sera investi en produits de taux (OPCVM, obligations et TCN) de la zone euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10 % de la surperformance au-delà d'une progression linéaire de 5% par an		
	FR0010035824	Multisélection 25	PATRIMOINES ET SELECTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP multigérant à vocation prudente et combinant faible volatilité et prise de risque minimale. Le fonds sera investi entre 15% et 35% en OPCVM actions européennes et nord américaines. Le solde sera investi en produits de taux (OPCVM, Obligations et TCN) de la zone euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010035857	Multisélection 75	PATRIMOINES ET SELECTIONS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP multigérant caractérisé par un investissement en OPCVM d'actions principalement européennes et nord américaines supérieur à 50%. Le solde de l'actif sera investi en produits de taux (OPCVM, obligations, TCN) de la zone euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10 % de la surperformance du FCP au-delà d'une progression linéaire de 7,5% par an		
	FR0010039495	TOP 25 Convertibles (C)	EXANE STRUCTURED AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP nourricier de " Master Top ECI 25 Fund" dont l'objectif est de repliquer l'indice des convertibles européennes Top ECI 25.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,15 %		
	FR0010040279	X6 Garanti (C)	IXIS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP avec pour objectif une performance annualisée de 6% en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire et une allocation diversifiée d'actifs dynamiques. Le fonds offre une garantie en capital à maturité le 1er décembre 2011. La garantie en capital ne s'applique que si la souscription a eu lieu lors de la fenêtre de commercialisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,30 %		
	FR0010041822	Saint-Honoré Absolu (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'objectif est d'optimiser le couple risque/performance en se positionnant sur les marchés porteurs sachant que le portefeuille peut être investi sur toutes les bourses mondiales et sur les actions et les obligations sans contrainte de proportion.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	FR0010077206	BNP Paribas Cliquet Euro (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, investi au minimum à 75% en valeurs de la zone euro. Ce fonds est assorti de protection, sous forme de cliquet basé sur 90 % de la "valeur liquidative de rachat" de référence, réactualisée tous les ans.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010077917	EUROLYSS (C)	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi à 100% en parts du fonds maître Réactis Modération. Le fonds est géré selon un profil prudent via la prépondérance des placements de taux (entre 50 et 90% de l'actif). Le fonds sera également investi en actions (entre 10 et 35%) et en placements alternatifs (max 10%) à titre de diversification.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		30% de la part de rendement supérieure à la Moyenne arithmétique de l'indice TEC10+ 2%net de frais de gestion par an		
	FR0010097667	CPR Croissance Prudente (C)	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP majoritairement investi en OPCVM de taux multigérant. Ce fonds sera exposé aux actions via des OPCVM et des titres vifs dans un but d'optimisation de la performance, dans une fourchette de 10 à 30%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,15 %		
	FR0010097683	CPR Croissance Réactive (C)	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'allocation d'actifs se fait de façon discrétionnaire selon les anticipations du gérant. Le portefeuille sera composé entre 20% et 80% d'OPCVM multigérant actions et/ou d'OPCVM obligataires. Il pourra également détenir jusqu'à 10% de son actif en OPC alternatifs cotés. La volatilité du FCP ne pourra dépasser 15%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010101287	Opportunités et Protection 904	RFS Gestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé d'OPCVM actions et monétaires ainsi que de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon dynamique et diversifiée tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 28 mars 2013. Seules les parts souscrites avant le 1er avril 2005 auront un capital garanti à l'échéance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010107243	Objectis	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'objectif est d'obtenir une performance absolue nette de 6%. L'allocation d'actifs est dynamique et réactive en fonction des anticipations de marché. Le fonds de fonds vise à optimiser le couple rendement/risque en adaptant la répartition entre actions et produits de taux à la configuration de marché. Le fonds peut investir jusqu'à 20% de son actif sur les secteurs de l'immobilier et des matières premières.		
INDICE DE REFERENCE		EONIA		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010121137	MONTSEGUR Trésorerie + (C)	MONTSEGUR FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds diversifié ayant pour objectif de surperformer l'EONIA. Le fonds est investi en produits de taux à hauteur de 70% min et en actions jusqu'à 30% de l'actif. Le fonds sélectionne uniquement des émetteurs européens tant pour la poche actions que pour la poche produits de taux. La sensibilité du fonds aux taux d'intérêt sera comprise entre 1 et 2,5.		
INDICE DE REFERENCE		EONIA		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	FR0010135103	CARMIGNAC Patrimoine (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié libellé en euros. Le fonds est composé d'actions internationales et de produits de taux (50% min). La gestion est dite « active » sans contraintes géographique et sectorielle.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% de la surperformance		
	FR0010144543	AGIR Monde	AGILIS GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP qui se fixe comme objectif de battre en performance absolue l'indice MSCI WORLD. Le portefeuille est composé à hauteur de 60% d'actions sur toutes les zones géographiques et le risque de change peut s'élever jusqu'à 100% de son actif. Les titres sont sélectionnés selon des critères fondamentaux et de valorisations faibles.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010144618	INVESCO Multi Patrimoine	INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie majoritairement en OPCVM et gérée de manière flexible et réactive, dont l'exposition actions peut fluctuer entre 0% et 60% du portefeuille. La poche actions sera majoritairement composée de fonds plutôt défensifs. Le solde sera investi en produits de taux internationaux diversifiés : obligations émergentes, obligations à haut rendement, obligations convertibles, fonds alternatifs et monétaires dynamiques.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,27 %		
	FR0010144626	INVESCO Multi Stratégie (E)	INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV compartimentée éligible au PEA. Le portefeuille est composé d'OPCVM de taux et actions et l'exposition aux actions européennes est comprise entre 50 et 100% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		
	FR0010147603	CARMIGNAC Investissement Latitude	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié dont l'objectif est de battre son indice de référence le MSCI AC World Index avec une volatilité moindre. Le fonds peut contenir toutes les classes d'actifs avec une sélection basée sur l'environnement macro-économique mondial et il peut intervenir sur les marchés à terme afin de couvrir le risque actions du fonds maître Carmignac Investissement.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,50 %		
	FR0010148999	CARMIGNAC Profil Réactif 75 (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP composé exclusivement d'OPCVM (principalement gérés par Carmignac) avec un minimum de 50% et un maximum de 75 % pour l'exposition action. Le fonds privilégiera des valeurs internationales (y compris sur les pays émergents dans la limite de 25%) possédant un potentiel de croissance important. Le solde sera investi en OPCVM de titres de créances et instruments du marché monétaire		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		si perf YTD supérieure à 7,5% sur base annuelle, provision quotidienne% de 10% de cette sur-performance		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010149179	CARMIGNAC Euro-Patrimoine (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié éligible au PEA. 75% de l'actif minimum est investi sur les actions de la Communauté Européenne avec une couverture majoritaire du risque actions. Le solde est composé principalement de produits de taux. Le risque de change peut s'élever à 10% du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010149203	CARMIGNAC Profil Réactif 50 (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP composé exclusivement d'OPCVM (principalement gérés par Carmignac) et investi en actions à hauteur de 50% de l'actif max. Le fonds privilégiera des valeurs internationales (y compris sur les pays émergents dans la limite de 25%) possédant un potentiel de croissance important. Le solde sera investi en OPCVM de titres de créances et instruments du marché monétaire.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% de la surperformance au delà d'une perf YTD de 5%		
	FR0010149211	CARMIGNAC Profil Réactif 100 (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP composé principalement d'OPCVM diversifiés (principalement gérés par Carmignac) avec un maximum de 100% de l'actif en OPCVM actions internationales (y compris sur les pays émergents dans la limite de 25%) possédant un potentiel de croissance important. Le solde sera investi en OPCVM de titres de créances et d'instruments du marché monétaire		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	FR0010151340	Opportunités et Protection 906	RFS Gestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé d'OPCVM actions et monétaires ainsi que de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon dynamique et diversifiée tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 28 mars 2014. Seules les parts souscrites avant le 1er avril 2006 auront un capital garanti à l'échéance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
	FR0010172437	CENTRALE Opportunités Monde(C)	CCR GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié et réactif. La part investie sur les marchés actions et la sensibilité au marché obligataire peuvent évoluer significativement en fonction des opportunités. Les produits de taux peuvent représenter de 0 à 100% du portefeuille. Le fonds peut également investir de 0 à 100% du portefeuille sur les marchés actions sans allocation sectorielle, géographique ou par taille de capitalisation. L'exposition au risque actions peut être couverte jusqu'à 50% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		10% TTC de la sur-performance annuelle du fonds/ Eonia +4%		
	FR0010194902	CAAM DYNARBITRAGE VAR 8	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	ARIA EL
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à effet de levier. La gestion du fonds s'articule autour de prises de position stratégiques et tactiques, longues et courtes entre les marchés d'actions, de taux et de devises tout en maîtrisant le risque au travers du suivi de la Value at Risk avec un max de 8%. Le fonds pourra également se diversifier via des positions sur les obligations émergentes.		
INDICE DE REFERENCE		EONIA		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,80 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		30 l'an % au delà de l'EONIA capitalisé+4		
	FR0010204552	Saint-Honoré Convertibles (C)	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié, investi principalement en obligations convertibles et échangeables de la zone Euro. le fonds recherche l'optimisation du couple performance/risque à moyen terme au travers d'une approche obligataire globale et de "stock picking" sur les actions. Le fonds privilégie les signatures "Investment Grade".		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010211920	Généris (C)	ATLAS GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP orienté vers les actions européennes, nord américaines et japonaises. Le gérant concentre ses placements sur les entreprises qui bénéficient de la forte croissance du marché des "Senior", avec pour objectif de surperformer le MSCI Monde.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,79 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010225052	LFP Allocation P	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié bénéficiant d'une gestion flexible. Le fonds vise une allocation discrétionnaire et dynamique entre les principales classes d'actifs (actions, taux et change) et les zones géographiques (Europe, Etats-Unis et Japon). L'allocation stratégique du fonds est fondée sur une analyse de la valeur relative des différentes classes d'actifs. L'allocation tactique repose sur une analyse des tendances à court terme.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	23.92% ttc max de la diff si positive entre la perf du fonds, et celle de l'indice Eonia Capi majoré de 2.4%			
	FR0010231175	SYCOMORE L/S Conservative	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié, éligible au PEA, ayant pour objectif une performance annualisée supérieure à 4%. Le fonds sera investi sur les marchés actions à hauteur de 75% min de l'actif tout en limitant l'exposition au risque de marché à 30% du portefeuille par l'utilisation de techniques de couverture. La poche actions sera gérée selon un processus de stock-picking et le solde (25%) sera investi en produits de taux.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,20 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	25% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de 4%			
	FR0010248021	Multiselect Patrimoine (C)	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds de fonds multigérants investi majoritairement dans des OPCVM obligataires. La stratégie du fond consiste à modifier activement l'exposition aux différents marchés (actions, taux) selon les fondamentaux économiques.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,38 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	11% au-delà de l'EONIA+2			
	FR0010251678	CELESTIUM	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié investi principalement dans des actions internationales de toute taille de capitalisation. L'exposition actions représentera au moins 40% de l'actif. Les titres sélectionnés feront l'objet d'une analyse fondamentale approfondie.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,15 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	10% tto de la superperformance du FCP par rapport à une progression linéaire de 7.5% par an.			
	FR0010264036	Multiselect Evolutif (C)	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	Fonds de fonds multigérants majoritairement investi dans des OPCVM actions. L'exposition au marché actions peut atteindre jusqu'à 100% de l'actif. La stratégie du fond consiste à modifier activement l'exposition aux différents marchés (actions, taux) selon les fondamentaux économiques.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,73 %			
	FR0010271619	CHAMPLAIN Opportunité	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié géré selon une optique patrimoniale. L'exposition du fonds aux différentes classes d'actifs (actions internationales, obligations et obligations convertibles,...) sera fonction des anticipations du gérant. Le fonds pourra investir à la fois en titres vifs et en parts d'OPCVM (jusqu'à +50% de l'actif).			
	FR0010297697	RICHELIEU Patrimoine (C)	RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP diversifié à vocation prudente. Le fonds de fonds sera exposé aux marchés actions eurolandaises à hauteur de 50% de l'actif et aux produits de taux (50% du portefeuille). La poche actions sera composée de 75% de fonds actions et de 25% de titres vifs. L'allocation d'actifs sera pilotée de façon active en fonction des anticipations de marché du gérant.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	0,50 %			
	FR0010305201	FIDIAM Evolution (C)	FRANKLIN TEMPLETON ASSET MANAGEMENT S.A	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP, diversifié investi majoritairement en actions internationales, toutes capitalisations confondues. La poche obligataire est limitée à 50% de l'actif et demeure une résultante en fonction des anticipations du gérant.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	10% au-delà d'une performance annuelle supérieure à l'indice, limité à 1%			

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010354837	DNCA Evolutif PEA (C)	DNCA FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié, éligible au PEA, dont l'exposition actions (via des titres vifs ou des trackers) peut varier de 0 à 100% de l'actif selon les perspectives de marché. La poche actions est composée de grandes ou moyennes capitalisations européennes (dont 10% max sur les petites capitalisations). Le fonds peut également détenir des obligations et des titres de créances dans la limite de 25% du portefeuille en fonction de la conjoncture.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,39 %		
	FR0010362863	NOAM Optimum	NEUFLIZE OBC Asset Management	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié ayant pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de l'Euribor 6 mois +2%. Le fonds pourra détenir de 0 à 100% d'actions de toute taille de capitalisation, principalement européennes. Le fonds pourra investir en produits de taux jusqu'à 40%. La construction du portefeuille se décompose en trois étapes: l'allocation d'actif, l'approche sectorielle et la sélection des titres. Le portefeuille n'est soumis à aucune contrainte de benchmark.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% ttc de la performance au delà de celle de l'indicateur de ref et de la plus haute vl.		
	FR0010363366	SYCOMORE L/S Opportunities R (C)	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié ayant pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à 4%. Le fonds est géré de façon discrétionnaire sans contrainte d'allocation prédéterminée entre les marchés internationaux (actions, taux et crédit). Selon les anticipations de marché, le fonds pourra prendre des positions longues ou effectuer des ventes à découvert synthétique d'actions ou d'indices actions voire investir jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux et monétaire.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010376798	FundQuest Balanced (C)	FUNDQUEST	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		FUNDQUEST		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV composée de fonds, investie en OPCVM multigérant dont l'objectif est de valoriser le capital à moyen terme en maintenant un équilibre entre les produits de taux et les produits actions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010376814	FundQuest Conservative (C)	FUNDQUEST	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		FUNDQUEST		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV composée de fonds diversifiés, gérée dans une optique prudente. Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français de toutes classifications et européens coordonnés. Les OPCVM actions ne pourront dépasser 40% alors que l'exposition aux marchés de taux pourra atteindre 100% de l'actif.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	FR0010376822	FundQuest Dynamic (C)	FUNDQUEST	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		FUNDQUEST		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV composée de fonds diversifiés, investie sur les marchés internationaux à 80% en actions et à 20% en produits de taux. La stratégie repose principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers selon des critères économiques, de valorisations et d'analyses techniques des marchés définis par le gérant.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0010378430	FININFOR Sélection Monde	FININFOR & Associés Multigestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifiés multigérants pouvant être investi entre 25% et 75% en OPCVM actions internationales et en OPCVM de produits de taux (obligataire et monétaire) en fonction des opportunités de marché. Le fonds fait l'objet d'une gestion discrétionnaire, reposant sur une allocation d'actifs puis sur la sélection d'OPCVM.		
INDICE DE REFERENCE		50% Eonia + 50% MSCI World Index NDR (dividendes nets réinvestis)		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
	FR0010378554	CHAMPLAIN Sérénité	FINANCIERE DE CHAMPLAIN	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, éligible au PEA, ayant pour objectif de surperformer l'EONIA. Le fonds sélectionne des petites et moyennes capitalisations européennes bien positionnées dans des secteurs à fort potentiel et offrant une bonne visibilité. Le fonds cible majoritairement les secteurs acycliques. Le portefeuille est concentré avec une rotation de portefeuille modérée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010390815	CCR Active Value PEA (C)	CCR ACTIONS	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		CCR GESTION		
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié, éligible au PEA, investi principalement dans des actions du marché européen. Le gérant applique une stratégie "Value" essentiellement sur des moyennes et grandes capitalisations sans allocation géographique ou sectorielle particulière. Le fonds peut être exposé au risque actions de 0% à 100% de factif en fonction du sentiment de marché.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010419994	SEVEN World Asset Allocation Fund (C)	SEVEN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, diversifié, libellé en euro, investi sur l'ensemble des classes d'actifs. Le fonds vise une volatilité historique comprise entre 4 et 8. La stratégie repose sur une allocation d'actifs largement diversifiée en termes géographique et typologique. Le fonds est couvert contre le risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20		
	FR0010420000	SEVEN World Asset Allocation Fund II (C)	SEVEN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds, diversifié, libellé en euro, investi sur l'ensemble des classes d'actifs. Le gérant investi principalement en titres vifs. La stratégie repose sur une allocation d'actifs largement diversifiée en termes géographique et typologique. Le fonds est couvert contre le risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20		
	FR0010434019	Echiquier Patrimoine (C)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, libellé en Euros, principalement investi en produits monétaires (80%) et en actions françaises de style Value pour la partie dynamique du portefeuille (0-20%).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010435685	Satori	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
	FR0010446781	BFT Patrimoine	BFT GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP nourricier du fonds léna Patrimoine dont l'objectif est de surpasser l'EONIA de 1,5% avec une volatilité inférieure à 6%. La gestion du fonds est active et s'inscrit dans le cadre d'une allocation stratégique diversifiée (prépondérance des placements obligataires).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,50 %		
	FR0010455428	CENTRALE Long Vol R(C)	CCR GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié pouvant intervenir sur tout type d'instrument, l'exposition nette du fonds au taux d'intérêt peut atteindre 100% de l'actif alors que le risque actions ne dépassera pas après, couverture, +/- 10% de l'actif. La stratégie principale consiste à exposer le portefeuille à la volatilité des marchés européens essentiellement, et à d'autres marchés si cela est jugé opportun.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010479469	FI-INVEST	PORTZAMPARC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifiés pouvant être investi entre 0 et 100% en OPCVM actions et en OPCVM de produits de taux (obligataire et monétaire) en fonction des opportunités de marché. Le fonds fait l'objet d'une gestion discrétionnaire, reposant sur une allocation d'actifs puis sur la sélection d'OPCVM.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
	FR0010568683	Lil'Invest	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifié pouvant investir dans des OPCVM jusqu'à 100% de l'actif. En fonction des anticipations de marché, le fonds pourra être exposé de 0 à 100% au marché des actions internationales et au marché des obligations internationales. Le fonds pourra être exposé aux pays émergents et aux obligations à haut rendement jusqu'à 30%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% ttc de la superperformance du FCP par rapport à son indicateur de ref		

Diversifié

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010574426	Independance Selection	PATRIMOINES ET SELECTIONS	FCP
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,09 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		11,96% TTC de la surperformance positive du FCP au delà des 4% de performance de l'exercice.		
	FR0010581736	Perenice	VP Gestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifié, géré sans allocation d'actifs stratégique prédéfinie. L'exposition actions et taux varie en fonction des fondamentaux micro et macroéconomiques. Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés jusqu'à 200% de l'actif en vue de couvrir le portefeuille ou d'augmenter l'exposition au marché.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% max de la performance de l'actif net investi qui excèdera 6% annualisé		
	FR0010599118	R Valor	ROTHSCHILD GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV diversifiée et flexible. Le fonds peut investir partiellement ou totalement sur des produits de taux et convertibles ainsi que sur les actions internationales. Les actions sont sélectionnées suite à une analyse top-down et bottom up. La poche taux est gérée en fonction de la sensibilité, l'exposition au risque crédit et le positionnement sur la courbe des taux.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0010618504	Multigest Rendement (C)	EDMOND DE ROTHSCCHILD MULTI MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds d'OPCVM multigérant, investi en OPCVM actions, taux et obligations convertibles françaises et européennes en privilégiant le dividende et le rendement du portefeuille. Le fonds est majoritairement exposé aux différents produits de taux.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	FR0010618538	Multigest Reactif Monde (C)	EDMOND DE ROTHSCCHILD MULTI MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP diversifié et composé d'OPCVM multigérants. Le fonds est géré de façon opportuniste et sera composé d'au moins 75% de fonds externes avec une exposition aux actions comprise entre 30 et 100% du portefeuille, le résidu étant investi sur les marchés de taux. Le portefeuille pourra être exposé au risque de change à hauteur de 50% max de l'actif.		
INDICE DE REFERENCE		80% MSCI World + 20% Euro MTS 3-5ans		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	FR0010628586	LCF Dynamique	EDMOND DE ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, diversifié à profil dynamique, investi en OPCVM (principalement gérés par EdR AM). Il pourra être investi en OPCVM actions internationales à hauteur de 95% maximum (avec un minimum de 50% en OPCVM européens). Risque de change maximum : 95%.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010628602	LCF Avisé	EDMOND DE ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP caractérisé par une gestion profilée prudente sur des supports français et étrangers. Le fonds est majoritairement composé de parts d'OPCVM (principalement gérés par EdR AM).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	LU0228771274	Pareturn Best Sélection B	PARETURN	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		ULYSSE PATRIMOINE		
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds diversifié libellé en euros. La SICAV peut investir sur des fonds d'actions internationales, sur les marchés obligataires ainsi que dans des fonds offrant une gestion décorrélée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0283113388	Parworld Agriculture	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	SICAV
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		

Fonds à formule

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000978066	Optimiz 8%	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds monétarisé de décembre 2007 à décembre 2009.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0007066329	Skandia Euro Guaranteed Fund 2012 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2012.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007066337	Skandia Euro Guaranteed Fund 2014 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2014.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007066345	Skandia Euro Guaranteed Fund 2015 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2015.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007066360	Skandia Euro Guaranteed Fund 2016 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2016.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007066378	Skandia Euro Guaranteed Fund 2017 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2017.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007066469	Skandia Euro Guaranteed Fund 2013 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP structuré
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2013.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007079900	Skandia Euro Guaranteed Fund 2018 (C)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP structuré
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à capital garanti composé, pour la partie risquée, d'OPCVM actions et monétaires ainsi que, pour la partie non risquée, de titres d'états européens. Le fonds est géré de façon active tout en offrant une garantie en capital à hauteur de 100% en date du 23 janvier 2018.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	FR0007081229	Europtima (C)	RFS Gestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP éligible au PEA dont l'objectif est de garantir, en date du 30 Avril 2009, une valeur liquidative égale à la valeur liquidative du 30 Avril 2003 majorée de la somme des douze performances semestrielles de l'indice DJ Euro Stoxx 50 durant les six années considérées.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Euro Stoxx 50		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Fonds à formule

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010059428	Captium	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds à formule dont la maturité maximale est de 8 années, éligible au PEA. L'actif risqué est indexé sur 40 valeurs internationales sélectionnées pour leur solidité financière et leur potentiel de croissance. Le cœur du panier sera constitué des 20 actions médianes (les 10 meilleures et les 10 moins bonnes performances ayant été exclues du panier). Pas de garantie à échéance du capital initialement investi.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010107912	Optimiz Premium	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule adossé à un panier évolutif de 40 actions internationales. Un coupon annuel de 7,5% est versé les 3 premières années. Les 5 années suivantes, le coupon est indexé à +/-15% de la performance du panier de référence. Pas de garantie à échéance du capital initialement investi.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010110718	6-10 Capital rendement	EXANE STRUCTURED AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule adossé à un panier initial et évolutif de 50 actions internationales. Un coupon annuel de 6 à 10% est versé en fonction de la performance du panier de référence. Pas de garantie à échéance du capital initialement investi.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	FR0010170472	Diamant	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule diversifié. Le fonds offre une garantie en capital à hauteur de 110% du montant investi à la date de maturité le 30 juin 2017 pour les investisseurs ayant acquis leurs parts avant le 30 juin 2005. Le portefeuille est indexé sur un panier évolutif de 24 actions internationales. Pas de garantie à échéance du capital initialement investi.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010174565	Capital Evolution	EXANE STRUCTURED AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule indexé sur un panier évolutif de 40 valeurs européennes. Le fonds distribuera des coupons annuels à compter du 11 juillet 2006 jusqu'au 11 juillet 2013. Le taux de distribution sera fonction d'une performance annualisée constatée avec un minimum de 6% et un maximum de 10%. Pas de garantie à échéance du capital initialement investi.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,30 %		
	FR0010222208	EXANE Maestrio	EXANE STRUCTURED AM	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule indexé à l'indice DJ EuroStoxx 50. Le fonds arrivera à maturité le 19/12/13 mais les porteurs ayant souscrit avant le 19/12/05 pourront sortir de manière anticipée avec un gain de 34%, 51% et 68% si le DJ EuroStoxx 50 réalise une perf sup à resp 20%, 30% et 40% par rapport à son niveau initial à l'issue de l'année 4, 6 ou 8. Le fonds garanti le capital à l'échéance jusqu'à 20% de baisse de l'indice si souscription avant le 19/12/05.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	FR0010259333	BARCLAYS The MAX	BARCLAYS ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule dont la performance à l'issue d'une période de 10 ans est liée à l'Eurostoxx 50. Si à la date de maturité, la performance de l'Eurostoxx 50 depuis la création du fonds est négative, le porteur subira la totalité de la baisse de l'indice. Si la performance de l'Eurostoxx 50 est positive ou nulle à l'issue de 10 ans, la performance du fonds sera égale à la plus haute performance de l'indice sur la période.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	FR0010269977	PRESTindex	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule non garanti en capital, adossé à un panier d'indices (Dj Euro Stoxx 50, Nikkei 225 et S&P 500). En cas de souscription avant le 3 avril 2006, le fonds offre la possibilité de sortir de manière anticipée avec un gain respectif de 21%, 28%, 35% ou 42% si la perf de l'indice du panier le moins performant depuis l'origine est au moins égal à respectivement 0%, -10%, -20% ou -30% à l'issue de l'année 3, 4, 5 ou 6.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010368399	Le Meilleur de Profilo (C)	CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule, offrant une garantie totale du capital à maturité le 30 janvier 2015 si souscription avant le 17 janvier 2007. Le capital restitué à échéance sera majoré de 100% de la moyenne positive des meilleures performances constatées chaque année des trois profils d'investissement (dynamique, équilibre et prudent). Chacun des trois profils sera composé de l'indice DJ Eurostoxx 50 et de 10 fonds.		

Fonds à formule

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010371161	EuromaX	RFS Gestion	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule à capital non garanti. L'objectif vise à profiter d'une performance indexée sur l'indice DJ Eurostoxx 50. L'horizon de placement ne pourra pas dépasser 5 ans et une sortie anticipée sera possible dès l'année 2 en fonction de la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50.		
INDICE DE REFERENCE		DJ Eurostoxx 50, dividendes non réinvestis		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,30 %		
	FR0010451351	BARCLAYS The Dream +	BARCLAYS ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à formule dont la performance à l'issue d'une période de 12 ans est liée à celle de l'Eurostoxx 50. Si la performance de l'Eurostoxx 50 est positive ou nulle à l'issue de 12 ans, la performance du fonds sera égale à la plus haute performance de l'indice sur la période, calculée quotidiennement. Si à la date de maturité, la performance de l'Eurostoxx 50 depuis la création du fonds est négative, le porteur subira la totalité de la baisse de l'indice.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010508341	Optimiz Best Timing 7,5%	ADEQUITY	FCP
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010541458	BARCLAYS Seven	BARCLAYS ASSET MANAGEMENT FRANCE	FCP
	FR0010542480	ADEQUITY Multigestion II	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		néant		
	FR0010606764	ADEQUITY ABSOLU	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	FCP structuré

Monétaire à vocation internationale

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0007003348	NATIXIS Cash Dollar(C)	NATEXIS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, libellé en dollar, investi en produits de taux, essentiellement émis par des émetteurs privés dont la notation minimale sera BBB- ou Baa3. La stratégie du fonds repose sur une sélection rigoureuse de titres en fonction de critères quantitatif et qualitatif.		
INDICE DE REFERENCE		Effective Federal Funds Rate		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,25 %		

Monétaire Euro

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000401184	BNP Paribas Monétaire (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds monétaire ayant pour objectif d'assurer une gestion de trésorerie proche de l'évolution de l'EONIA.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,17 %		
	FR0010437350	CENTRALE Trésorerie Terme(C)	CCR GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, investi en instruments financiers des marchés libellé en euros. La stratégie consiste à intervenir sur les marchés du crédit. La sensibilité taux du fonds est comprise entre 0 et 0,5.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,02 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		0,75		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
		Pérennité diversifié	LA PERENNITE - ACMN	Fonds en Euro
COMMENTAIRE DE GESTION		L'allocation d'actifs cible de Pérennité Diversifié est de 75% minimum obligataire, 7,5% maximum d'immobilier, 10% maximum en actions et 7,50% maximum en gestion alternative.		
		Pérennité opportunités	LA PERENNITE - ACMN	Fonds en Euro
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds en euro diversifié constitué de titres obligataires (minimum 50 %) complétés par des parts de SCPI (maximum 20%), des produits structurés ou mixtes et des fonds alternatifs (maximum 15%) ainsi que la poche actions (maximum 15%).		
		Skandia Euro Select	SKANDIA LINK	Fonds en Euro
COMMENTAIRE DE GESTION		Skandia Euro Select est constitué de titres obligataires pour un min de 60%, d'une poche actions pour un max de 25% et d'autres produits diversifiés tels que des produits structurés, alternatifs ou immobiliers pour un max de 15%.		
		Sélection Rendement	ACMN VIE	Fonds en Euro
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce fonds en euros permet la sécurisation des primes versées. Il bénéficie, chaque année, d'un rendement minimum annuel garanti complété chaque 31 décembre par la participation aux bénéfices, définitivement acquise ("effet cliquet"). La répartition diversifiée de l'actif vise à satisfaire l'exigence de sécurité tout en offrant une potentialité de rendement optimisée.		
	FR0010565382	Capital R7 Prestige	EXANE SA	Obligation structurée
	BE0058185829	PAM Equities European Small & Midcaps (C)	PETERCAM SA	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		PETERCAM SA		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie principalement dans des entreprises européennes de petites et moyennes capitalisations. Le fonds sélectionne des valeurs présentant un management de qualité, un bilan solide et des cash flows significatifs dans une optique non benchmarkée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,19 %		
	GB0033737874	FIRST STATE Global Ressources A EUR (C)	FIRST STATE INVESTMENTS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV caractérisée par un univers de gestion limité aux entreprises du secteur des ressources naturelles au niveau mondial. L'approche en terme de gestion privilégie la qualité de l'entreprise avant la perspective d'évolution du prix des ressources		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	GB0033873919	FIRST STATE Global Emerging Markets Leaders Fund A (Eur) (C)	FIRST STATE INVESTMENTS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie en grandes et moyennes capitalisations des économies émergentes et géré selon l'approche "stock picking". Le fonds sera également indirectement exposé aux pays émergents via des positions dans des actions des pays développés ayant une activité significative dans ces pays.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE0004852103	BARING Eastern Europe Fund EUR (D)	BARING ASSET MANAGEMENT FRANCE SA	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie en actions de sociétés basées en Europe de l'Est, en Russie et dans les nouveaux états indépendants. Le fonds est géographiquement diversifié sans limite d'investissement par pays.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE0004866889	BARING Hong Kong China Fund (D)	BARING International Fund Managers (Ireland) Ltd	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		BARING France SAS		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, investie en grandes capitalisations chinoises, hong kongaises et taiwanaises. Le gérant peut également sélectionner des sociétés non domiciliées en Chine mais ayant une part significative de leurs actifs sur ces marchés. La pondération entre ses différentes zones sera fonction des perspectives économiques identifiées.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		

Non définie

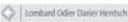
LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	IE0005264431	SKANDIA Pacific Equity Fund A (C)	FIRST STATE INVESTMENTS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce fonds, libellé en USD et à horizon long terme, est investi en actions de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Le gérant privilégie les titres de sociétés bien gérées et à fort potentiel de croissance sur la zone Asie hors Japon sans approche sectorielle spécifique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE0031069721	AXA Rosenberg Japan Small Cap Alpha Fund B EUR (C)	AXA Rosenberg Investment Managers Limited	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie selon un processus quantitatif. Le fonds privilégiera les petites capitalisations japonaises diversifiées et jugées sous-évaluées. Le fonds se fixe comme objectif de dépasser le S&P/Citigroup EMI Japan Index.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE0031385887	SKANDIA US Capital Growth Fund A (C)	MARSICO	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds investi principalement dans un portefeuille diversifié d'actions américaines. Le fonds sélectionne des valeurs de croissance de moyenne et grande capitalisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE0031386182	SKANDIA US Value Fd A USD Cap(C)	GAMCO	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds investi dans un portefeuille diversifié d'actions américaines de toute taille de capitalisation. Le fonds sélectionne des "valeurs d'actif".		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	IE00B2Q0GR60	Skandia European Best Ideas A1 EUR	SKANDIA FUND MANAGEMENT LIMITED	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros investie sur une centaine d'actions européennes. La gestion du fonds est confiée à 10 gérants sélectionnés par Skandia pour leur talent. Chacun des gérants pilote 10% de l'actif où il investit sur ses 10 meilleures convictions tout en bénéficiant d'une grande latitude (possibilité d'investir jusqu'à 25% sur une même valeur et possibilité de détenir jusqu'à 25% de liquidités). Le fonds est affranchi de toute contrainte (secteur, taille de capitalisation et benchmark).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0012181318	Parvest USA Classic Cap (C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie sur des grandes capitalisations américaines. Le fonds est géré selon une approche bottom-up avec un biais croissance. Le gérant sélectionne des entreprises innovantes et qui jouissent d'un management de grande qualité.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0012182399	Parvest US Dollar Bond Fund Classic Cap (C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		FISCHER FRANCIS TREES & WATTS		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV principalement investie en obligations libellées en dollars US et émises par des débiteurs de qualité.		
INDICE DE REFERENCE		JP Morgan US Traded		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,75 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0028119013	INVESCO Pan European Small Cap Equity Fund A	INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des petites capitalisations européennes offrant des perspectives de croissance.		
INDICE DE REFERENCE		HSBC Smaller Pan European		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0029874905	TEMPLETON Emerging Markets Fund A (D)	TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LIMITED	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois qui se positionne sur les marchés actions des pays émergents sans préférence géographique. Les titres sont sélectionnés pour leur potentiel de valorisation à long terme avec une approche de type value.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,10 %		
	LU0038842364	UBS (Lux) Equity Fund - Small Caps USA (C)	UBS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en priorité dans des petites capitalisations américaines. La diversification sectorielle s'effectue dans le but de procurer à l'investisseur un rapport rendement/risque optimal.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,80 %		
	LU0046380423	CREDIT SUISSE Equity Fund (Lux) Small Cap USA B (C)	CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi dans de petites et moyennes entreprises américaines présentant une capitalisation boursière inférieure à 3,5 milliards de dollars US.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,35 %		
	LU0048573561	FIDELITY Funds-America Fund A USD (D)	FIDELITY INVESTMENTS INTERNATIONAL	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en dollars et composée majoritairement de moyennes et grandes capitalisations américaines. Le fonds sélectionne des valeurs dont la croissance est supérieure à la moyenne et ayant une valorisation attrayante.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,15 %		
	LU0048578792	FIDELITY European Growth Fund A	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV dont l'ambition est la croissance du capital à long terme, avec une gestion active du portefeuille. Le fonds recherche prioritairement des entreprises européennes de petite et moyenne capitalisation, dans les domaines des services et de la finance. Gestion Value.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0048579410	FIDELITY Funds-France Fund A	FIDELITY INVESTMENTS INTERNATIONAL	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, investie principalement dans des petites et moyennes entreprises françaises. Le fonds exploite les inefficiences de marché en privilégiant les sociétés jugées sous-évaluées ou en phase de redressement. Le fonds est concentré (environ 40 titres en portefeuille) et l'exposition sectorielle ne s'écartera pas de +/- 5% par rapport au SBF 250.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0048585144	FIDELITY Japan Fund A	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des petites et grandes entreprises japonaises. Le gérant aura une gestion dynamique et sélectionnera des valeurs en fonction de leurs perspectives de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0048597586	FIDELITY Funds - South East Asia A (D)	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie sur les moyennes et grandes valeurs de croissance de l'Asie hors Japon, avec une dominante en Corée et en Chine + Hong Kong. Le fonds n'est pas couvert contre le risque de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0050427557	FIDELITY Funds - Latin America A (D)	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie principalement sur les grandes valeurs latino-américaines sur la base de leurs fondamentaux et notamment de leur capacité à générer de la trésorerie ainsi que leur potentiel de croissance.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,96 %		
	LU0052234233	LODH - The Pacific Rim Fund A (C)	LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV actions, investie en actions d'entreprise dont le siège social ou l'activité se situe dans les pays du bassin du Pacifique, hors Japon. Les investissements pourront, dans la limite de 10%, s'effectuer sur des marchés non-réglés		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0052263174	CREDIT SUISSE Equity Fund (Lux) Small Cap Japan B (C)	CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP caractérisé par un objectif de performance absolue et investi principalement au sein de petites et moyennes entreprises japonaises disposant d'un capital inférieur à 200 milliards de yen.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,92 %		
	LU0052265898	CREDIT SUISSE Equity Fund (Lux) Small Cap Germany B(C)	CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et investi en petites et moyennes entreprises domiciliées en Allemagne. Le fonds recherche des sociétés de pointe et offrant de belles perspectives de croissance des bénéficiaires.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,92 %		
	LU0053696224	JPM/JF Japan Equity A (D)	JP MORGAN ASSET M. (UK) LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV dont l'objectif d'investissement demeure la valorisation du capital à long terme, choisissant les sociétés japonaises de grande capitalisation, notamment parmi les valeurs cycliques ou technologiques. Le fonds privilégiera les valeurs intégrant de la croissance à un prix raisonnable.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0053697206	JPM America Micro Cap A USD	JP MORGAN ASSET M. (UK) LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en USD, investie principalement sur des micro-sociétés nord-américaines dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 et 500M\$.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0055732977	CREDIT SUISSE Equity Fund (Lux) USA B (C)	CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP privilégiant les entreprises américaines à fort potentiel de croissance des bénéficiaires.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0056886046	FIDELITY Funds Selector Defensive Portfolio A	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie essentiellement dans des obligations et des liquidités européennes. Le fonds privilégiera les obligations européennes de courte échéance et émises par des Etats, des entreprises et des organisations supranationales.		
INDICE DE REFERENCE		Indice composite (50% ML EMU Lge Cap Inv Grade, 40% Cash 2 return index, 10% MSCI EMU)		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0059313121	Asia Pacific Performance (C)	CEDEFONDS - CHOLET DUPONT	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		Sloane Robinson Invest Mgmt/Comgest/Lloyd George Mgmt/Hamon AM		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en USD, co-gérée par 4 gestionnaires indépendants dont chacun est responsable d'un compartiment. La SICAV est investie à hauteur d'au moins 75% de l'actif sur des actions d'Asie hors Australie et Japon. L'exposition à chaque pays ne dépassera pas 35% du portefeuille.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,55 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		15% au dessus de l'indice		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU006697710	LODH - The Eastern Europe Fund A (C)	LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie essentiellement en valeurs mobilières qui ont leur siège ou exercent leur activité principale en Europe de l'Est (y compris l'Estonie, la Slovénie et la Croatie).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0067888072	DAVIS Value Fund A (C)	DAVIS SELECTED ADVISORS LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie principalement en actions d'entreprises Nord-Américaines ayant une capitalisation boursière d'au moins 5 milliards de dollars.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0070176184	The American Asset Growth Fund A (C)	ALGER SICAV	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à au moins deux tiers de son actif, indépendamment de ses liquidités, dans des entreprises américaines de toutes tailles ayant un potentiel de croissance très prometteur.		
INDICE DE REFERENCE		Russell 3000 Growth Index		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0070216402	JPM Europe Bond Fund A	JP MORGAN ASSET M. (UK) LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV dont l'objectif est de produire un rendement global supérieur à celui des marchés obligataires européens.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,80 %		
	LU0072462426	BGF Global Allocation Fund USD A2 (C)	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en USD ayant pour objet une gestion diversifiée. Le fonds pourra prendre des positions à l'international sur des actions, obligations et des produits de trésorerie gouvernementaux. La poche actions sera gérée avec un biais « value » et pourra contenir des petites capitalisations et des actions des économies émergentes. Gestion partielle et souple du risque de change vis-à-vis du dollar.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0073230772	MORGAN STANLEY SICAV Global Value Equity Fund USD A (C)	MORGAN STANLEY DEAN WITTER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Adoptant la gestion « value », cette SICAV cherche un rendement à long terme. Le fonds est principalement investi dans des actions de sociétés cotées sur des bourses mondiales figurant entre autres au World's Stock Exchanges. Le fonds sélectionne principalement des valeurs décotées.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	LU0074280149	FORTIS L Fund Equity Equity Health Care World	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif sur des valeurs du secteur pharmaceutique possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en obligations et en warrants émis par des sociétés du même secteur.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0077335932	FIDELITY Funds - American Growth Fund A	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie sur des entreprises à objectif de croissance à long terme, ce fonds privilégie les valeurs américaines de petite et moyenne capitalisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0080749764	FIDELITY Gestion Dynamique	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie majoritairement en grandes capitalisations internationales dans une optique de gestion dynamique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0080749848	FIDELITY Gestion Equilibre	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV qui adopte une approche plutôt conservatrice et vise une croissance à long terme du capital par le biais d'un portefeuille mixte d'obligations et d'actions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0083949205	FORTIS L Fund Bond Corporate Euro (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV obligataire de droit luxembourgeois. Le choix des titres s'effectue au sein de l'univers des obligations émises par les entreprises et les institutions financières bénéficiant d'un statut « investment Grade ».		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,75 %		
	LU0085493897	ABN AMRO Energy Fund A (C)	ABN AMRO Investment Funds S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV actions libellée en USD et investie majoritairement dans le secteur de l'énergie sans biais géographique. Le fonds prend des positions sur des valeurs de toute taille de capitalisation (Large, Middle et Small). Le gérant privilégie des valeurs exploitant le pétrole et le gaz ou qui y sont étroitement liées, et intégrant de la croissance à un prix raisonnable.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,35 %		
	LU0085494788	ABN AMRO Global Emerging Markets Bond Fund USD (C)	ABN AMRO Investment Funds S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des obligations et autres titres de créance négociables à revenus fixes émis par les Marchés Emergents. Les investissements non réalisés en Euros, seront couverts dans une large mesure.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0088339741	FORTIS L Fund Equity Europe Emerging (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif sur des sociétés situées dans les pays émergents de l'Europe (y compris en Russie et en Turquie) possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en obligations et en warrants émis par des sociétés de la même région.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI Emerging Markets Europe 10/40		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0090548479	FORTIS L Fund Equity Best Selection Euro (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif sur des valeurs de la zone euro possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en obligations et en warrants émis par des sociétés de la zone euro.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI Euro		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0092590669	FORTIS L Fund Equity Best Selection USA (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en dollars, investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif sur des valeurs américaines possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en obligations et en warrants émis par des sociétés américaines. Risque de change non couvert.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI USA		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0095489554	FORTIS L Fund Equity Best Selection Asia (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en dollars, investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif sur des valeurs asiatiques possédant un potentiel de croissance élevé. Le solde sera investi en obligations et en warrants émis par des sociétés asiatiques. Risque de change non couvert.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI All Countries Asia Free ex-Japan		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0095613583	Parvest Asian Convertible Bond Classic Cap (C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV dont l'objectif principal est la valorisation des actifs à moyen terme, grâce à une gestion dynamique et active d'obligations convertibles de la zone Asie (90 % de la valeur de l'actif géré), excluant le Japon.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,10 %		
	LU0098860363	FRANKLIN U.S. Equity Fund A USD (C)	FRANKLIN ADVISERS, INC.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV principalement investie en grandes capitalisations américaines. Le fonds pourra également se positionner sur des obligations convertibles en actions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0099161993	CARMIGNAC Grande Europe	CARMIGNAC GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois composée de valeurs de croissance principalement de l'Union Européenne y compris des pays récemment intégrés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport à l'indice DJ Stoxx 600 si positive		
	LU0099574567	FIDELITY Technology Fund A EUR	FIDELITY INTERNATIONAL LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des actions technologiques internationales. Le gérant s'appuiera sur une approche ascendante (« bottom-up ») dans son choix de gestion.		
INDICE DE REFERENCE		FTSE Global Information Technology & Electrical Equipment w/5 Modified Cap Weiging		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0104885248	PICTET FUNDS - Water R (C)	PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros composée de valeurs internationales dont l'activité est liée à l'eau (approvisionnement et traitement de l'eau, technologie liée à l'eau, services environnementaux et eaux minérales).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,30 %		
	LU0106235376	SCHRODER ISF Euro Equity B (C)	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi sur des grandes capitalisations au sein de la zone euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0106240376	SCHRODER ISF Japanese Equity B (C)	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds investi principalement dans des actions de sociétés japonaises, avec une durée minimum de placement recommandée de 3 ans.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0107398884	JPM Europe Strategic Value A	JP MORGAN ASSET M. (UK) LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois libellée en euros et composée majoritairement de grande capitalisation européennes. La SICAV adopte un style de gestion « value » c'est-à-dire que les actions sélectionnées présentent une valorisation attractive.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0111522446	Parvest US Small Cap Classic Cap (C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		NEUBERGER BERMAN LLC		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV classée parmi les fonds privilégiant les valeurs de croissance. Les investissements seront principalement réalisés sur des actions, obligations convertibles, bons ou certificats de souscription des entreprises américaines de petite capitalisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0111537394	Parvest Global Brands (C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV spécialisée dans les titres internationaux de biens de consommation. Ce fonds investira principalement dans des moyennes capitalisations européennes.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0113400328	DEXIA Equity L World Welfare (C)	DEXIA-AM	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à hauteur de 2/3 minimum de l'actif dans des actions internationales sélectionnées pour leur rentabilité et leur respect de critères socio éthiques.		
INDICE DE REFERENCE		MSCI World		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	LU0115142274	INVESCO Nippon Small/Mid Cap Equity Fund	INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois qui recherche une valorisation du capital à long terme en se positionnant sur des petites et moyennes capitalisations japonaises et accessoirement sur des grandes valeurs (les blue chip ne pourront jamais excéder 30% du portefeuille).		
INDICE DE REFERENCE		Russel Nomura small cap		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
	LU0119366952	PIONEER FUNDS - Top European Players A EUR (C)	PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, investi (minimum 2/3) dans des actions européennes sectoriellement diversifiées. La gestion du fonds combine une approche quantitative et qualitative. Le fonds sera concentré avec un turn-over faible.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0119369972	PIONEER FUNDS - Global Ethical Equity A EUR (C)	PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie à au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés internationales répondant à des critères éthiques.		
INDICE DE REFERENCE		FTSE4Good Global 100		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0122455214	JB Central Europe Stock Fund B (C)	JULIUS BAER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, investie principalement dans des actions d'entreprises d'Europe Centrale sur des critères tels que le positionnement sur le marché, les débouchés, la transparence offerte aux actionnaires et la stabilité politique et économique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,40 %		
	LU0122974750	GOLDMAN SACHS Global Equity Portfolio A (D)	GOLDMAN SACHS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des grandes capitalisations du monde entier visant l'appréciation du capital sur le long terme. Ce fonds est investi dans le secteur financier, technologique, de la santé, des valeurs cycliques et des services.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0128352480	FORTIS L Fund Bond Convertible Europe (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV dont l'objectif est la gestion de convertibles européennes. L'attention sera tournée vers le caractère obligataire des investissements, mais en tenant compte de la possibilité de hausse future de l'action sous-jacente.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,25 %		
	LU0128520375	FT Invest Fds Gb Euro Fd A (C)	FRANKLIN ADVISERS, INC.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV caractérisée par une gestion Value, visant l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement sur le marché mondial des actions, dans les secteurs de la finance, des valeurs cycliques et des services. Le solde éventuel sera investi en produits monétaires et de taux.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0130134629	SGAM Fund Equities US Relative Value A (C)	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		TCW INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY, INC.		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, investie en actions de sociétés présentes dans la zone nord américaine. Le gérant procède à une allocation d'actifs majoritairement en actions, sans discrimination de secteurs d'activités, mais dans des capitalisations de plus d'un milliard d'euros.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0130728842	PICTET FUNDS - Eastern Europe P (C)	PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en actions cotées de sociétés d'Europe de l'Est, entre autres la Russie, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Croatie et la Turquie.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	LU0130732364	PICTET FUNDS - Small Cap Europe P (C)	PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds investi en actions cotées de sociétés européennes ayant une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,60 %		
	LU0138501191	SPARINVEST Global Value R	Sparinvest S. A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds de fonds exposé aux actions internationales (hors marchés émergents). Le processus de gestion s'appuie sur une allocation stratégique (en terme de zones géographiques et de styles) définie selon les perspectives macroéconomiques. Ensuite, les OPCVM seront sélectionnés après une analyse quantitative et qualitative.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0140362889	FRANKLIN Mutual Beacon Fund N EUR (C)	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, composée principalement de grandes capitalisations Nord Américaines. Ce fonds sélectionne majoritairement des valeurs décotées et/ou de rendement et pouvant faire l'objet d'une OPA ou d'une restructuration. Le fonds pourra être investi dans la limite de 30% de son actif en titres internationaux hors Etats-Unis.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
	LU0140363267	FRANKLIN Mutual European Fund N EUR (C)	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, composée majoritairement de grandes capitalisations européennes. Ce fonds sélectionne majoritairement des valeurs décotées et/ou de rendement et pouvant faire l'objet d'une OPA ou d'une restructuration. Le fonds pourra prendre de fortes positions sectorielles.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		
	LU0145648886	DWS Invest Top 50 Asia NC (C)	DWS Investments	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois composée à hauteur d'au moins 2/3 de l'actif en valeurs asiatiques (y compris Japon). Le portefeuille est investi sans préférence sectorielle et avec une pondération significative sur le Japon et la Corée.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0152928064	TEMPLETON Asian Growth Fund N USD (C)	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois libellée en dollars. Le portefeuille est majoritairement investi en grandes capitalisations implantées en Asie hors Japon. La SICAV sélectionne des valeurs de type « value » et présente une forte exposition à la Chine et à la Corée du sud.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,35 %		
	LU0152983168	TEMPLETON Japan Fund N EUR (C)	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD, SINGAPORE		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie en totalité en grandes capitalisations japonaises. Le fonds sélectionne des valeurs de type « value » en s'appuyant sur une étude quantitative et qualitative d'un univers d'environ 1500 actions.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,25 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0164455502	CARMIGNAC Commodities (C)	CARMIGNAC GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV actions internationales principalement investies dans les secteurs des métaux précieux et industriels, de l'énergie, du bois et des matières premières agricoles, sélectionnées pour leur potentiel de valorisation.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		20% de la surperformance par rapport à un indice composite si perf positive		
	LU0164853813	HSBC GIF Global Emerging Markets Equity E	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie en valeurs de différents marchés émergents. Risque de change non couvert. La stratégie du fonds consiste à exploiter les anomalies de marché au niveau macroéconomique, sectoriel et des valeurs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0164858028	HSBC GIF Indian Equity E EUR (C)	HSBC Investments	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		HSBC Investments (UK) Ltd		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie en valeurs indiennes cotées sur les bourses locales ou sous forme d'ADR. Le fonds sera composé de 40 à 80 valeurs principalement de grande capitalisation. Risque de change non couvert. La stratégie du fonds est d'exploiter les anomalies de marché au niveau macroéconomique, sectoriel et des valeurs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,00 %		
	LU0166422070	INVESCO Capital Shield 90 (EUR) E	INVESCO GLOBAL DISTRIBUTORS LTD	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds structuré à protection partielle du capital investi (90%) qui combine une allocation d'actifs dynamique et une couverture en instruments monétaires avec un cliquet automatique sur les performances acquises.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0169371266	LIVING FUND PLANET - Equity A	Living Planet Fund Management Company S.A	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION		Sarasin Bank & Cie AG		
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds investi en actions internationales proactives en matières environnementale et sociale. Les sociétés sont évaluées sur la base de critères financiers et selon des critères de politique environnementale, processus de production, indicateurs sociaux et certification à des normes. Le fonds peut sélectionner à la fois des leaders et des innovateurs. Les allocations géographique et sectorielle seront proches de celle du MSCI World.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,04 %		
	LU0170477797	TEMPLETON Glb Total Return N USD (C)	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV obligataire de droit luxembourgeois libellée en dollar américain. Le portefeuille est constitué majoritairement de titres de créances à revenus fixes et variables sous forme d'obligations gouvernementales et privées internationales.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0171288334	BGF Gl.Small Cap A2 Eur (C)	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois investie principalement en petites capitalisations d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Extrême-Orient.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0171289498	BGF Lat.Amer.Fd A2 (C).Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des sociétés de toute taille localisées au Mexique, en Amérique Centrale ainsi qu'en Amérique du Sud.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0171289902	BGF New Ener.Fd A2 (C).Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros, investie principalement dans des sociétés internationales spécialisées dans les énergies alternatives et les technologies de l'énergie.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0171293920	BGF Us Bas.Val.A2 (C).Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois investie en majeure partie aux Etats-Unis sans exclure totalement les autres zones géographiques. Les valeurs sélectionnées le sont à partir d'une gestion de type « value ». Risque de change non couvert		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0171296865	BGF Us Flex.Eq.A2.Ca.Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros, investie dans des actions nord américaines à hauteur de 70% min. Le gérant sélectionne des valeurs ayant un potentiel élevé de croissance ou de valeur en fonction des perspectives de marché.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0171301533	BGF Wld Ener.Fd A C.Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		Cette SICAV investit dans des entreprises de toute tailles et de tous les secteurs de l'énergie. Le gérant ne se restreint à aucune zone géographique, mais le portefeuille est principalement composé d'actions d'Amérique du Nord.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0171305526	BGF Wld Gold Fd A (C).Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV de droit luxembourgeois qui se positionne principalement sur l'or et accessoirement sur d'autres métaux ou minerais de base à travers des sociétés d'exploitation de mines qui peuvent être domiciliées dans le monde entier sans contrainte. Le portefeuille n'investit pas dans l'or ou les métaux en temps qu'actif physique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0172157280	BGF Wld Mining A Cap.Eur	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, investie à 70% de l'actif au moins en actions internationales de sociétés d'exploitation minières et de métaux, y compris or et métaux précieux. Le fonds n'investira pas directement dans de l'or physique ou du métal.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0176901758	PICTET FUNDS LUX - Japanese Equity Selection R (C)	PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en euros et investi en actions et en obligations convertibles japonaises. Le fonds est concentré sur quelques titres (environ une cinquantaine de lignes) et il offre une grande diversité sectorielle.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,70 %		
	LU0184634821	AXA WF Optimal Income E (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV diversifiée, investie dans des actions de rendement et des obligations gouvernementales et privées européennes. L'allocation globale entre actions et obligations varie en fonction des opportunités de marché.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	LU0194438338	Parvest Japan Classic HDG(C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie dans des sociétés japonaises au travers d'actions, d'obligations convertibles et de produits dérivés actions. Le fonds, dont la gestion est basée sur un modèle quantitatif, bénéficie d'une couverture de risque de change Yen/Euro sur la part H.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0194438841	Parvest Japan Small Cap Classic HDG(C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
DELEGATAIRE DE GESTION		SUMITOMO MITSUI Asset Management Company Limited		
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie au sein de sociétés japonaises de petites capitalisations essentiellement en actions, obligations convertibles et produits dérivés actions. Le Fonds dispose d'une couverture du risque de change yen/euro sur la part H.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0200684693	BGF Us Flex.Eq.Hed.A2 (C)	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros, investie dans des actions nord américaines à hauteur de 70% min. Le gérant sélectionne des valeurs ayant un potentiel élevé de croissance ou de valeur en fonction des perspectives de marché. Le fonds bénéficie d'une couverture de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0212926132	BGF Global Allocation A2 EUR Hedged	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV couverte contre le risque de change vis à vis du dollar ayant pour objet une gestion diversifiée. Le fonds pourra prendre des positions à l'international sur des actions, obligations et des produits de trésorerie gouvernementaux. La poche actions sera gérée avec un biais « value » et pourra contenir des petites capitalisations et des actions des économies émergentes.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0212963259	FORTIS L Fund Equity Turkey (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGER	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros et investie en totalité sur des valeurs domiciliées en Turquie. La SICAV vise à identifier les opportunités d'investissement liées à la convergence entre la Turquie et l'UE. Le fonds sélectionne les valeurs offrant le potentiel de rendement le plus élevé au regard de la valorisation, de la liquidité et de la gouvernance d'entreprise.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0218073897	PIONEER FUNDS - European Equity opportunités A EUR (C)	PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi majoritairement en actions européennes diversifiées en terme de secteur. Le fonds sélectionne des actions offrant un potentiel de valorisation attractif selon des critères de valeur d'actif et de croissance bénéficiaire future.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0227146437	AXA WF Talents Brick E (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV diversifiée, libellée en euros, investie principalement en actions émises par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et la Corée (BRICK). La stratégie du fonds vise une sélection de titres par une approche entrepreneuriale de l'investissement en fonction des secteurs.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0230663600	Parvest BRIC Equities L USD(C)	BNP PARIBAS Asset Management Luxembourg	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en USD, investie sur le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. L'allocation géographique entre ces quatre pays résulte d'une combinaison d'analyses quantitatives et fondamentales.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0247079626	PICTET FUNDS LUX - Absolute Return Global Diversified R	PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV libellée en euros composée de valeurs internationales afin de surperformer l'indice de référence EONIA +4%(sans déduction des frais annuels)en investissant dans des instruments liquides et très diversifiés comme les marchés actions et obligataires, tant développés qu'émergents, dans toutes les devises principales et pour toutes les échéances de crédit.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	LU0266012409	AXA WF Aedificandi Global E (C)	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, libellée en euros, investie principalement dans des sociétés du secteur immobilier international. La stratégie combine une sélection de titres de type "bottom-up" et une analyse "top-down" portant sur l'allocation géographique et thématique des actifs		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
	LU0309082799	LIFE	DNCA FINANCE	SICAV
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,40 %		
	LU0326422176	BGF World Energy A2 EUR Hedged	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV couverte contre le risque de change vis à vis du dollar. Cette SICAV investit dans des entreprises de toute taille et de tous les secteurs de l'énergie. Le gérant ne se restreint à aucune zone géographique, mais le portefeuille est principalement composé d'actions d'Amérique du Nord.		

Non définie

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0326422689	BGF World Gold A2 EUR Hedged	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV couverte contre le risque de change vis à vis du dollar qui se positionne principalement sur l'or et accessoirement sur d'autres métaux ou minerais de base à travers des sociétés d'exploitation de mines qui peuvent être domiciliées dans le monde entier sans contrainte. Le portefeuille n'investit pas dans l'or ou les métaux en temps qu'actif physique.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,75 %		
	LU0326424115	BGF Wolrd Mining A2 EUR Hedged	BLACKROCK	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV, couverte contre le risque de change vis à vis du dollar, investie à 70% de l'actif au moins en actions internationales de sociétés d'exploitation minières et de métaux, y compris or et métaux précieux. Le fonds n'investira pas directement dans de l'or physique ou du métal.		
 ROBECO ROBECO GESTIONS	NL0000289783	Robeco (D)	ROBECO GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV investie principalement sur les "blue chip" dans les 3 grandes zones économiques (Amérique, Europe, Pacifique).		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
EAST CAPITAL	SE0000777708	EAST CAPITAL Russian Fund (C)	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en couronnes suédoises, investi en actions et instruments rattachés à des actions russes et émanant des états baltes. Le fonds sélectionne des entreprises faiblement valorisées et pouvant bénéficier de la croissance domestique en Russie. Le fonds privilégie les grandes et moyennes sociétés (environ les deux tiers de l'actif) appartenant à des secteurs diversifiés.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		
EAST CAPITAL	SE0000888208	EAST CAPITAL Eastern European Fund (D)	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP libellé en couronnes suédoises et composé d'actions de l'ensemble des pays d'Europe de L'Est. Le fonds investit majoritairement dans des sociétés Russes et Turques ainsi que dans les pays Baltes et les Balkans. Le fonds sélectionne des valeurs offrant de belles perspectives de développement à long terme et ayant des fondamentaux sains.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,50 %		

Obligations et autres titres de créances Euro

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000934978	DEXIA Ethique Gestion Obligataire (C)	DEXIA-AM	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV majoritairement investie en emprunts à taux fixe libellés en euro. Le gérant sélectionne en priorité les emprunts d'Etat qui permettront un développement dans les pays les moins riches de la zone euro. La sensibilité taux est comprise entre 3 et 8.		
INDICE DE REFERENCE		Indice Euro Govt all		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,00 %		
	FR0007066600	RIVOLI Conservative Fund (C)	RIVOLI FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP majoritairement investi en OPCVM de produit de taux de la zone euro mais également dans des OPCVM diversifiés. La sensibilité taux sera comprise entre 0 et 2. Le fonds pourra faire l'objet d'une couverture de change.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,50 %		
	FR0007492160	SEDEC Rendement Long Terme (C)	SEDEC FINANCE	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Fonds obligataire visant une performance au moins égale à celle de l'indice EuroMTS 3-5 ans. Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 6 et doit investir au moins 70% de son actif en obligations privées et/ou gouvernementales notées BBB- par S&P. La stratégie repose sur l'analyse des paramètres influant sur l'évolution de la courbe des taux eurolandaise, principalement le niveau		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,09 %		
	FR0010107706	Euro Rendement Réel (C)	SOCIETE PRIVEE DE GESTION DE PATRIMOINE (S.P.G.P)	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, investi principalement en obligations françaises et eurolandaises. La stratégie du fonds repose sur du « bond picking » pure sur la dette eurolandaise. Le gérant sélectionne des titres obligataires offrant les meilleurs couples rendement/risque, sous contrainte de durée inférieure à 5 ans.		
	FR0010148932	Saint-Honoré Tam-Plus	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP à forte dominante obligataire court terme dont l'objectif est de surperformer l'Eonia capitalisé sur un horizon compris entre 6 à 12 mois.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,45 %		
	FR0010172783	Saint-Honoré Signatures Plus A	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi majoritairement en obligations libellées en euros, principalement notées dans la catégorie spéculative. L'objectif du fonds est de surperformer l'indice Euro High Yield Constrained Index via une gestion active des risques taux et crédit.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010194050	NOAM Taux Opportunités	Neufilze GESTION	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV obligataire gérée de façon opportuniste. Le fonds investira essentiellement dans des emprunts d'Etat et du secteur privé et des obligations convertibles (libellées en euros). La sensibilité taux oscillera entre 1 et 8. Pour les positions prises sur les autres marchés le risque de change est couvert.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0010149120	CARMIGNAC Sécurité (C)	CARMIGNAC GESTION	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		Ce FCP obligataire à gestion prudente, libellé en Euros, est principalement investi en bons du Trésor, obligations et autres titres de créances émis par les pays développés. Le risque de taux peut être couvert par des opérations à terme.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,50 %		
	FR0010112615	BNP Paribas Obli Moyen Terme (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP investi en obligations moyen terme (3-5) ayant pour objectif de bénéficier d'une gestion équilibrée sur le marché obligataire Euro.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

Obligations et autres titres de créances Euro

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0010098210	BNP PARIBAS Obli Long Terme (C)	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	FCP
INDICE DE REFERENCE		Lehman Brothers Euro Aggregate		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		1,20 %		
	FR0007475413	NATIXIS Euro Inflation I	IXIS ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP, investi en obligations ou en titres de créances indexés sur l'inflation, émis principalement par des états ou des organisations de la zone euro. Avant d'allouer les actifs, le gérant analyse les variables économiques impactant le marché de la dette et de l'inflation. Le fonds, pour couvrir les risques de change, peut utiliser des instruments financiers sur les marchés à terme.		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		0,72 %		
	FR0007022025	AAZ Capitalisation (C)	AAZ FINANCES	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION		FCP obligataire principalement investi en obligations françaises. Le fonds pourra également avoir des obligations étrangères. La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et 6.		
INDICE DE REFERENCE		Euromts 3/5 ans		
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*		2,15 %		

Obligations et autres titres de créances Internationaux

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000172165	CAAM Oblig Emergents (C)	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV libellée en euros et composée d'obligations des pays émergents.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,20 %			
	FR0010107599	CPR Oblindex-i P (C)	CPR ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi majoritairement en obligations indexées sur l'inflation ainsi qu'en titres de créances négociables de la zone euro, fonds d'Etat, titres participatifs.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	0,70 %			
	FR0010532044	Nord-Sud Développement (C)	IXIS ASSET MANAGEMENT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV investie essentiellement dans des titres de créance d'organismes internationaux ou bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'objectif est de participer au financement du développement NORD/SUD aux mêmes conditions que le marché. Risque de change dans la limite de 20% de l'actif net.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,01 %			
	FR0010032573	CAAM Oblig Internationales I EUR	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION	Cette SICAV bénéficie d'une gestion active sur les marchés de taux et de devises internationaux. Le portefeuille est investi sur les différents marchés obligataires, sur certains segments de courbes de taux, sur des titres, sur des devises et des crédits émergents. Le gérant privilégie les investissements prudents, et optimise son portefeuille à l'aide de produits dérivés.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	0,80 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20% de la surperformance brute excédant 2,80% au-dessus de l'indice de référence (JPM Global Broad Index).			
	FR0000283285	CAAM Oblig Europe P (C)	CREDIT AGRICOLE ASSET MGT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION	SICAV composées d'obligations et autres titres de créance européens (y compris l'Europe Emergente). La SICAV cherche à surperformer l'indice JP Morgan Government Bond Index Europe tout en maîtrisant le risque global du portefeuille via le contrôle de la tracking error ex-ante par rapport à son indice de référence, celle-ci ne devant pas dépasser 3,5% l'an. Les principales sources de surperformance reposent sur les stratégies de taux, de devises et de spreads de crédit.			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,20 %			
	FR0000979866	Oval Signatures Euribor (C)	OFI ASSET MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi dans des obligations négociées sur l'une des bourses de l'OCDE dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à l'EURIBOR 3 mois. Le fonds sélectionnera principalement des obligations notées au moins BBB- de S&P. Le portefeuille sera systématiquement couvert contre le risque de change.			
INDICE DE REFERENCE	EURIBOR 3 MOIS			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	0,80 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20% surperformance annuelle par rapport à l'Euribor 3 Mois			
	FR0007008933	FORTIS Rendements Emergents (C)	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	FCP
DELEGATAIRE DE GESTION	FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT BELGIUM SA			
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi en obligations d'Etat ainsi qu'en obligations d'entreprise émises dans les pays émergents, et libellées en devises locales et en devises fortes.			
INDICE DE REFERENCE	JPM EMBI Global Diversified (Hedged in EUR)			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,20 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20% si performance supérieure à 10 net% de frais% de gestion avec% Max% de com variable% de 2,40			
	FR0007066782	RIVOLI Long/Short Bond Fund (C)	RIVOLI FUND MANAGEMENT	FCP
COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi sur les marchés obligataires internationaux, soit directement, soit au travers d'OPCVM obligataires externes sélectionnés pour la clarté de leur méthode de gestion, et la rigueur de leur gestion du « tracking error ».			
FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,00 %			
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20 % Maximum de la sur performance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevée et calculée sur une base jour			

* La performance de l'unité de compte sélectionnée est nette de ces frais de gestion. La somme maximum des frais est égale, d'une part, au cumul des frais de gestion du contrat et, d'autre part, à l'ensemble des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, indiqués sur la Notice d'Information ou le Prospectus Simplifié visé par l'AMF.

OPCVM de fonds alternatifs

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	FR0000987729	AGF MULTI ALTERNATIVES	AGF ALTERNATIVE ASSET MANAGEMENT	ARIA ALTN
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,25 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	25% maximum de la surperformance du FCP dès lors que cette performance est supérieure à 120% du marché monétaire par l'EONIA.		
	FR0000991168	SGAM AI Audace Alternatif	SGAM Alternative Investments	ARIA ALTN
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,79 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	10% de la surperformance dès le 1er Euro de performance		
	FR0007027529	SWAN Long Short (C)	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	ARIA ALTN
	COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi dans des OPCVM alternatifs utilisant les marchés actions comme support mais ayant pour objectif de délivrer une performance absolue indépendante de l'évolution des Marchés. Minimum souscription : 10000€		
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,10 %		
	FR0007085691	LFP Convictions P	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS	FCP
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	La part variable des fge représentera 23.92% ttc max de la différence , si elle est positive, entre la perf du fonds et un fonds de référence		
	FR0010072025	Multi Alternatif Explorer	EDMOND DE ROTHSCHILD MULTI MANAGEMENT	FCP
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	0,60 %		
	FR0010217000	Alpha Jet	IXIS PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT	ARIA ALTN
	COMMENTAIRE DE GESTION	FCP de fonds alternatifs, d OPCVM classiques et de titres vifs adoptant une gestion flexible. Le fonds peut être investi à la fois sur des titres vifs obligataires et actions ainsi que sur des OPCVM à hauteur de 50% de l'actif minimum. La volatilité maximale s'élève à 10%. Minimum de souscription : 10 000 EUR		
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,98 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	24% de la sur-performance au-delà d'un taux de progression annuelle de 6%		
	FR0010398941	Multi Alternatif Equity	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ARIA ALTN
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,00 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	10% de performance au delà de 7% de performance annuelle		
	FR0010416131	SWAN Multi Gestion Alternatif (C)	SWAN CAPITAL MANAGEMENT	ARIA ALTN
	COMMENTAIRE DE GESTION	FCP investi en OPCVM alternatifs dont l'objectif est de surperformer l'EONIA de 100 bp pour une volatilité inférieure à 4. Les fonds sous jacents adopteront des stratégies d'arbitrage « long/short actions » et « CTA Global Macro ». Risque de change couvert. Minimum souscription : 10000€		
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	2,10 %		
	FR0010476465	Alteram Arbitrages 2	UFG ALTERAM	ARIA ALTN
	INDICE DE REFERENCE	EONIA		
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,25 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20% de la performance supérieure à Eonia capi +0.75%		
	FR0010501841	Alteram Event 2	UFG ALTERAM	FCP
	FRAIS DE GESTION MAXIMUM ANNUELS*	1,75 %		
	COMMISSION DE SURPERFORMANCE	30% de la performance supérieur à Eonia Capi +4.5%		

LOGO	CODE ISIN	DENOMINATION DU FONDS	SOCIETE DE GESTION	FORME JURIDIQUE
	LU0286061501	OFI Multiselection Bric A	OFI ASSET MANAGEMENT	SICAV
COMMENTAIRE DE GESTION		SICAV multi-gérants investie sur la zone BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine). Chacune des quatre poche est déléguée à une société de gestion spécialisée sur cette zone : Charlemagne Capital pour le Brésil, East Capital pour la Russie, F&C Investments pour l'Inde et Lloyd George pour la Chine.		

annexe III

options

garantie plancher

L'option pour une garantie "plancher" ne peut être retenue qu'à la souscription, à condition toutefois que l'Assuré (ou que les assurés en cas de souscription conjointe) soit âgé de plus de 12 ans et de moins de 70 ans au moment de la souscription.

Objet

En cas de décès de l'Assuré avant le terme du contrat, le montant du capital décès ne pourra être inférieur au capital garanti au titre de la garantie «plancher» qui aura été souscrite.

En cas de souscription conjointe, le dénouement du contrat en cas de décès peut intervenir au premier ou au second décès selon le choix des Souscripteurs exprimé sur le bulletin de souscription.

En cas de garantie décès au premier décès, le capital sera versé au bénéficiaire au premier décès d'un des Souscripteurs. En cas de garantie au second décès, le capital sera versé au décès du dernier Assuré.

Le capital garanti au titre de la garantie «plancher» est choisi au moment de la souscription du contrat, parmi les deux options suivantes :

• Garantie plancher de base

Le capital garanti au titre de la garantie "plancher" de base (automatiquement souscrite) est égal au cumul des versements nets effectués sur le contrat diminué des éventuelles avances consenties et non remboursées (capital et intérêts) et du cumul des éventuels rachats (plus-values exclues).

Le capital garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

En toutes hypothèses, le capital sous risque (déficit entre le capital garanti et le montant du capital constitué) est limité à un montant de 1 000 000 d'euros.

• Garantie plancher revalorisée

Le capital garanti au titre de la garantie «plancher" revalorisée est égal au cumul des versements nets effectués sur le contrat, revalorisé, depuis l'origine, selon le taux de rémunération du livret A en vigueur au moment du décès (sans que ce montant ne puisse excéder 5% par an) diminué des éventuelles avances consenties et non remboursées (capital et intérêts) et du cumul des éventuels rachats.

Le capital garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

En toutes hypothèses, le capital sous risque est limité à un montant de 1 000 000 d'euros.

Exclusions

Toutes les causes de décès sont couvertes à compter de la date d'effet de la garantie sauf lorsque le décès de l'Assuré survient à la suite d'un des événements suivants :

- suicide (conscient ou non) ou tentative de suicide de l'Assuré au cours de la première année du contrat ;
- guerre civile ou étrangère déclarée ou non, explosion du noyau d'un atome, insurrection, émeute ou d'un mouvement populaire ;
- meurtre ou tout autre fait intentionnel de la part du (ou des) Bénéficiaires sur la personne de l'Assuré ;
- participation volontaire à des rixes, crimes et délits, actes de terrorisme ou de sabotages ;
- manipulation volontaire d'armes, d'engins explosifs ou de produits inflammables ou toxiques ;
- pratique d'un sport exercé à titre professionnel, ou dans le cadre de compétitions amateurs nécessitant l'usage d'un engin à moteur ;
- exercice professionnel ou amateur d'activités dangereuses tels que le bobsleigh, le skeleton, la pêche ou plongée sous-marine

- avec équipement autonome, les sports de combat, le vol à voile, la spéléologie, l'escalade, le saut à l'élastique, le parachutisme ;
- accidents de navigation aérienne si les règlements de navigabilité ne sont pas respectés ;
- accidents aériens résultant d'acrobaties, de voltiges, d'exhibitions, de raids aériens et d'essais ;
- état d'ivresse, éthylisme ou alcoolémie (taux supérieur ou égal au taux défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre), usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- paris, défis ou tentatives de records ;
- toute cause d'exclusion prévue par la loi.

Prise d'effet - Durée - Résiliation

La garantie "plancher" (de base ou revalorisée) prend effet à la date d'effet du contrat et pour une durée d'un (1) an. A l'issue de cette période, elle est prorogée tacitement par périodes successives d'un (1) an.

Le Souscripteur conserve la possibilité de résilier la garantie «plancher» (de base ou revalorisée) en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à Skandia. La garantie «plancher» (de base ou revalorisée) est définitivement résiliée le dernier jour du mois suivant le mois de réception du courrier par Skandia.

Si la prime devant être prélevée au titre de la garantie "plancher" (de base ou revalorisée) est supérieure au montant du capital constitué, Skandia en informera le Souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception en l'invitant à effectuer le versement de la prime échue dans un délai de quarante jours. A défaut de paiement dans ce délai, le cachet de la Poste faisant foi, la garantie plancher est définitivement résiliée.

En toutes hypothèses, la garantie "plancher" (de base ou revalorisée) cesse automatiquement ses effets :

- au 75^{ème} anniversaire de l'Assuré, ou
- en cas de rachat total du contrat, ou
- en cas de résiliation, ou
- en cas de survenance du terme, ou
- en cas de versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Tarification

A la fin de chaque mois, si le montant du capital constitué est inférieur au capital garanti, Skandia fixe une prime, en fonction de l'âge de l'Assuré, calculée par différence de millésime, du capital sous risque, selon la tarification définie ci-après. En cas de souscription conjointe, la prime est fixée en fonction de l'option choisie (premier ou second décès), de l'âge respectif des deux assurés calculé par différence de millésime, du capital sous risque et selon la tarification ci-après.

Tarification

Age de l'Assuré	Garantie plancher Prime (annuelle) exprimée en pourcentage du capital sous risque	Garantie plancher Prime (annuelle) exprimée en euros pour un capital sous risque de 1.000 euros
< 20	0.095	0.95
20	0.102	1.02
21	0.105	1.05
22	0.105	1.05
23	0.104	1.04
24	0.105	1.05
25	0.105	1.05
26	0.107	1.07
27	0.109	1.09
28	0.111	1.11
29	0.114	1.14
30	0.116	1.16
31	0.120	1.20
32	0.125	1.25
33	0.132	1.32
34	0.143	1.43
35	0.153	1.53
36	0.166	1.66
37	0.179	1.79
38	0.195	1.95
39	0.214	2.14
40	0.237	2.37
41	0.264	2.64
42	0.293	2.93
43	0.325	3.25
44	0.360	3.60
45	0.397	3.97
46	0.435	4.35
47	0.472	4.72
48	0.508	5.08
49	0.545	5.45
50	0.582	5.82
51	0.624	6.24
52	0.668	6.68
53	0.715	7.15
54	0.767	7.67
55	0.821	8.21
56	0.875	8.75
57	0.932	9.32
58	0.995	9.95
59	1.066	10.66
60	1.146	11.46
61	1.235	12.35
62	1.335	13.35
63	1.448	14.48
64	1.576	15.76
65	1.719	17.19
66	1.876	18.76
67	2.046	20.46
68	2.232	22.32
69	2.434	24.34
70	2.658	26.58
71	2.903	29.03
72	3.167	31.67
73	3.455	34.55
74	3.768	37.68

La prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour ouvré du mois par diminution du nombre d'unités de compte attribuées au contrat ainsi que sur le capital constitué sur les fonds libellés en euros et ce, de manière proportionnelle entre les fonds.

En cas de décès de l'Assuré, de survenance du terme ou de rachat total, les primes dues au titre de la garantie «plancher» (de base ou revalorisée) et non encore prélevées viendront en déduction du montant du capital versé.

annexe IV

fiscalité de l'assurance vie

	Si le contrat a moins de 4 ans	Si le contrat a entre 4 et 8 ans	Si le contrat a plus de 8 ans
Sortie en capital ou rachat : Imposition partielle des plus-values	1/ Imposition sur le revenu des plus-values (au taux marginal d'imposition en vigueur) OU 2/ Prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 35 %	1/ Imposition sur le revenu des plus-values (au taux marginal d'imposition en vigueur) OU 2/ Prélèvement forfaitaire libératoire au taux 15 % Dans le cadre du PEP Prélèvement forfaitaire libératoire de 16 %	Abattement annuel de 9 200 € (4 600 € pour un célibataire). Au-delà : 1/ Imposition sur le revenu des plus-values (au taux marginal d'imposition en vigueur) OU 2/ Prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 7,5 % Dans le cadre du PEP, Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values
	+ 3/ Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 11%*		
Sortie en rente : Imposition partielle	Imposition sur le revenu d'une fraction de la rente : 70 % si la rente est perçue avant 50 ans 50 % si la rente est perçue entre 50 et 59 ans 40 % si la rente est perçue entre 60 et 69 ans 30 % si la rente est perçue au-delà de 70 ans Dans le cadre du PEP (après 8 ans), la rente perçue est exonérée d'impôt.		
	+ Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 11 %*		
Impôt de solidarité sur la fortune	Déclaration de la valeur de rachat du (ou des) contrat(s) au 1 ^{er} janvier de chaque année et taxation selon le barème progressif de l'ISF		
En cas de décès :	Abattements de : - 152 500 euros par bénéficiaire des capitaux décès issus des sommes versées, avant les 70 ans de l'assuré. Taxation au taux de 20 % pour le surplus. - 30 500 euros sur les versements effectués après les 70 ans de l'assuré. Taxation aux droits de mutation à titre gratuit pour le surplus.		

* Fiscalité en vigueur au 01/01/2008

Un I.F.U (Imprimé Fiscal Unique) est édité par Skandia et adressé une fois par an, en début d'année, aux personnes ayant procédé à un rachat au cours de l'année écoulée.